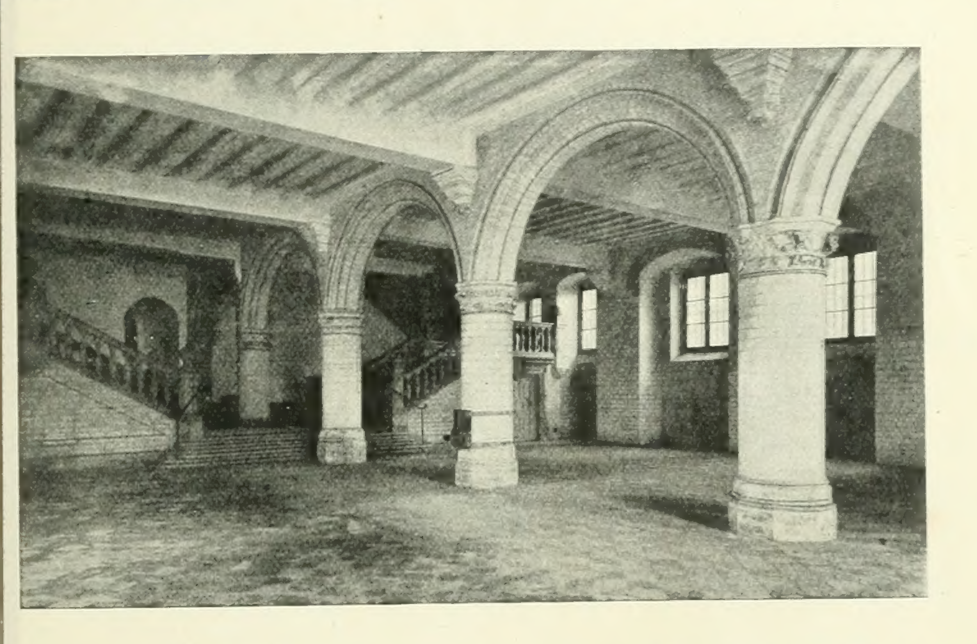


L'UNIVERSITÉ

DE LOUVAIN

L'UNIVERSITÉ
DE
LOUVAIN



COUP D'ŒIL SUR SON HISTOIRE
ET SES INSTITUTIONS, 1425-1900



BRUXELLES
IMPRIMERIE SCIENTIFIQUE, CHARLES BULENS, ÉDITEUR
22, RUE DE L'ESCALIER, 22

1900

TABLE DES MATIÈRES

—

TABLE DES GRAVURES

—

AVANT-PROPOS

—

Depuis longtemps, les autorités académiques reçoivent de fréquentes demandes de renseignements sur la vie et les établissements de l'Université de Louvain. Répondre à ces demandes est le but pratique de cet écrit. Il a semblé qu'on ne pouvait se borner à une sèche nomenclature des règlements et des institutions. Il est utile de jeter un coup d'œil sur toute l'œuvre accomplie, coup d'œil sommaire, mais cherchant à donner une nette vision d'ensemble. L'Université restaurée en 1834 a eu une antique devancière. Il convenait d'en rappeler l'histoire en quelques traits rapides. Voilà toute la genèse du volume qui s'offre au public. C'est un livre de faits, groupés avec concision, et jalonnant les étapes de la vie universitaire à travers les siècles. Ce volume devrait être dix fois plus étendu. Ce n'est qu'un aperçu. Si modeste soit-il, il aura peut-être non seulement l'utilité des données qu'il contient, mais celle d'amorcer, espérons-le, une œuvre plus vaste, qu'une collaboration sérieuse, active, d'éléments divers, rendra seule possible.

L'aperçu historique qui va suivre doit être complété par une série de documents qui sont publiés, et qu'il ne peut être question de reproduire. Nous allons les indiquer ici, ils sont le complément de notre rapide exposé; celui-ci servira du moins à classer ces documents; il pourra guider ceux qui veulent se faire de la grande institution universitaire une idée plus complète et plus étendue.

Voici ces documents, qui font tous partie de la collection universitaire

ANNUAIRES DE L'UNIVERSITÉ

L'*Annuaire de l'Université* a commencé à paraître en 1837. Il a paru régulièrement depuis cette date en un volume in-12. La collection est la mine la plus précieuse pour l'histoire de l'Université. Elle est d'une richesse extrême, et ceux qui ont la bonne pensée de reprendre un de ces volumes déjà anciens y trouvent un incomparable charme de souvenir.

L'*Annuaire* contient la liste des professeurs, et du personnel, le programme des cours, le calendrier universitaire, le tableau des établissements, une notice sur les professeurs morts pendant l'année, le discours prononcé par le Recteur à l'ouverture des cours, la statistique des examens, des grades et des inscriptions, les rapports faits par chacune des sociétés universitaires sur leur activité pendant l'année écoulée, des notes sur les événements mémorables survenus pendant cette année, le règlement de l'Université et celui de divers Instituts avec la liste des règlements antérieurement parus. Dans bon nombre d'*Annuaires*, surtout ceux des premières années, il y a des documents publiés sous forme d'*analectes* concernant l'ancienne Université.

La collection de l'*Annuaire*, arrivée à soixante-trois volumes, est infiniment précieuse. Nous la croyons unique en son genre. Elle nous dispense de reproduire ici des documents qu'on peut aisément y retrouver (1).

LES STATUTS ET LES RÈGLEMENTS

Les statuts de l'Université, le règlement général, celui des Facultés, ceux des divers instituts, écoles, cours pratiques, etc., sont publiés aux *Annuaires*; on en trouve la liste dans chacun d'eux. De plus, l'Université prépare la publication d'un volume spécial, contenant tous les règlements en vigueur.

(1) Nous citerons l'*Annuaire* en abrégé par ce sigle : A. [illegible]

LE PROGRAMME DES COURS

Ce programme est actuellement imprimé chaque année en brochure. Il est aussi reproduit à l'*Annuaire*. La brochure contient en outre une série de renseignements pratiques, utiles aux étudiants. Cette brochure est distribuée très largement : il est absolument superflu de reproduire ici un programme qu'on peut se procurer par simple demande au bureau universitaire.

Dans le présent volume on a cru inutile d'indiquer les institutions et les cours universitaires qui ne font que répondre aux exigences de la loi sur l'enseignement supérieur. L'Université les a nécessairement et sérieusement organisés. C'est le programme qui les indique. Notre exposé se borne à énumérer ce qui est le fruit spontané de l'initiative universitaire. On voudra donc ne pas oublier que le programme constitue une annexe *indispensable* au présent exposé, pour apprécier l'ensemble de l'établissement universitaire.

LA BIBLIOGRAPHIE

En même temps que le présent volume, paraît en nouvelle édition la *Bibliographie de l'Université* (Louvain, Ch. Peeters). Ce volume complète aussi celui-ci ; il est la preuve, par le fait matériel et concret, — la liste des publications, — de l'activité féconde du corps professoral.

C'est sous le bénéfice de ces indications que nous offrons ce petit volume au public.

Ce travail se divise naturellement en diverses parties :

La première est un aperçu de l'ancienne Université (1425-1797) ;

La seconde concerne l'Université actuelle, fondée en 1834. Elle se subdivise en une partie historique, esquissant, d'après la succession même des rectorats, les progrès de l'*Alma Mater*, — et une partie synthétique, caractérisant les établissements et les institutions qui existent actuellement.

Nous insistons pour qu'on ne donne pas à ce travail le caractère d'une vraie histoire. Ce n'est qu'une ébauche bien imparfaite, bien indigne, assurément, de son glorieux sujet.

Louvain, le 1er août 1899.

L'Ancienne Université

(1425-1797)

L'Université de Louvain fut la première fondée aux Pays-Bas. Son nom est inséparable de l'histoire du développement des connaissances humaines dans nos régions. Bien que les historiens nationaux lui consacrent des mentions plus ou moins étendues, que quelques travaux spéciaux aient mis en lumière un côté ou une période de son existence, il n'existe pas encore, lacune fâcheuse, de vraie histoire de l'Université. La difficulté n'en est pas contestable, vu la variété même des sciences auxquelles elle devrait s'étendre, mais son intérêt ne l'est pas davantage. Et cependant, si quelques pages vont être employées ici à parler de l'ancienne Université nationale, il n'y a pas question d'en faire l'histoire, mais seulement d'en esquisser quelques traits, d'en marquer les lignes essentielles. Peut-être sera-ce l'amorce d'un travail plus étendu, plus digne de son sujet, plus scrupuleusement exact que le permettent le temps et l'importance que l'on est en droit d'accorder à une *Introduction historique*. Ce n'est point une œuvre d'érudition de première main qu'on a voulu élaborer, mais comme un tableau d'assemblage donnant un rapide aperçu, d'après les travaux antérieurs, de ce qu'a été et de ce qu'a fait l'ancienne Université.

Une esquisse de ce genre a été tracée déja par le premier recteur de l'Université renouvelée, Mgr de Ram. C'est un hommage légitime à rendre à sa mémoire, de suivre son plan, avec les modifications que comportent de plus récents travaux. C'est lui d'ailleurs qui, par ses propres études ou par celles qu'il a encouragées ou suscitées, a le plus contribué à appeler l'attention sur la vie et les mérites historiques de l'Université. Depuis lors, d'autres savants, plusieurs de nos collègues, ont fait des recherches partielles dans le même sens; il y en eut d'importantes; et nous pourrons former des extraits de leurs

travaux comme une mosaïque qui donnera à cette notice un air de coopération confraternelle : de Ram, Nève, Poullet, Reusens.

Les sources anciennes, trop peu explorées et même mal ordonnées encore, ne manquent pas cependant. Outre les historiens ou annalistes anciens, surtout ceux de Louvain même comme Molanus, qui fut recteur de l'Université, ceux de l'Université comme Valère André qui lui appartient à divers titres, etc., il y a une mine abondante de documents, dont de très importants sont imprimés, mais dont une masse plus considérable est déposée aux Archives du royaume, provenant de fonds divers dont le classement méthodique et le catalogue sont à peine commencés.

Quelques parties de l'histoire de l'Université ont été déjà l'objet d'études spéciales. Nous ne parlons pas seulement des biographies assez nombreuses consacrées aux savants qui lui ont appartenu, mais de l'institution elle-même et de ses diverses parties. Telles sont l'histoire de l'Université pendant les deux premiers siècles, écrite par le baron de Reiffenberg, mais qui appelle plus d'une réserve et rectification ; celle du XVIII[e] siècle, écrite plus récemment par M. Arthur Verhaegen ; l'histoire du Collège des Trois Langues, de M. Félix Nève ; les recherches sur les collèges de l'Université, par M. E. Reusens, etc.

La bibliographie spéciale sur l'Université indiquera ces travaux, ou du moins en indiquera un certain nombre.

C'est grâce à ces éléments qu'a été rédigée la très courte notice historique à laquelle on voudra bien garder le caractère modeste d'introduction que nous avons indiqué. Ce caractère, nous y insistons d'autant plus que, au dépôt même des Archives de l'État, se prépare désormais activement le travail de dépouillement des fonds de l'Université, d'où pourra sortir plus tard, espérons-le, une vraie histoire complète et grandiose de cet illustre Institut.

Ce modeste aperçu ne s'occupera que de l'histoire externe, des institutions, du mécanisme universitaire proprement dits. Il ne peut être question de faire celle de l'enseignement, des idées, ce serait faire l'histoire intellectuelle du pays ; cette réserve est faite une fois pour toutes ; elle nous dispense de toute appréciation — approbation ou blâme — sur les théories des hommes que nous citerons.

BIBLIOGRAPHIE

des principaux ouvrages imprimés concernant l'histoire de l'ancienne Université (1)

Privilegia academiæ Lovaniensis per Summos Pontifices et Supremos Belgii Principes concessa… Lovanii, 1752.

Codex Veterum Statutorum Academiæ Lovaniensis. Ed. P. F. X. de Ram. Bruxelles, Hayez, 1861.

Joannis Molani in Academia Lovaniensi S. theol. doct. et prof. Historiæ Lovaniensium libri XVI, éd. P. F. X. de Ram. 2 vol. in-4°. Bruxelles, Hayez, 1861.

Justi-Lipsi Lovanium, id est oppidi et academiæ ejus descriptio (dans J. Lipsi opera : t. III. Antwerpiæ Plantin Moretus, 1637).

Nicolai Vernulæi, Academia Lovaniensis libri III. Lovanii Ph. Dormal, 1627.

Fasti academici studii generalis Lovaniensis Ed. Valerio Andrea, Desselio I. U. doct. et prof. Regio, Lovanii, Hier. Nemp. 1650.

Nicolai Vernulæi, Academia Lovaniensis recognita et aucta per Christianum a Langendonck J. C. et prof. lat. usque ad præsentem annum. Lovanii, P. Sassen, 1667.

Van de Velde. Recherches historiques sur l'érection, la constitution, etc., de l'Université de Louvain. 6 brochures, 1788

Bon de Reiffenberg. Mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain. Nouv. mém. acad. roy. Belg., in-4°, 1829-32.

Juste Histoire de l'instruction publique en Belgique Bruxelles, 1844.

Broeckx. Prodrome de l'histoire de la Faculté de médecine de l'ancienne Université de Louvain. Anvers, 1865.

A. Verhaegen Les 50 dernières années de l'ancienne Université de Louvain (1740-1797.) Liége, Société bibliographique, 1884.

Van Even. Louvain dans le passé et le présent. Louvain, 1895.

Conférence d'histoire : Les Origines de l'Université. (*A. Un.* de 1888.)

Une foule d'ouvrages des professeurs de l'Université actuelle, dont les noms suivent et qu'on trouvera à la *Bibliographie universitaire* (2) :

de Ram ; de Monge (Léon) ; De Walque ; Feye ; Gilbert ; Jungmann ; Lamy ; Lefebvre (Dr) ; Martens (M.) ; Nève (Em.) ; Nève (Félix) ; Poullet (Edm.) ; Thonissen ; etc.

Annuaire de l'Université de Louvain (1834-1899) Beaucoup de documents et de travaux et notices sont publiés dans les annuaires, en appendices ou *analectes*. Nous y renvoyons en bloc (3).

La *Biographie nationale*, publiée sous la direction de l'Académie royale, et qui est parvenue à son XVe volume (lettre N), contient aussi une série importante de notices sur d'anciens professeurs de l'Université.

---

1. Nous n'indiquons que les ouvrages traitant « ex professo » [illegible] l'Université même.

2. Une nouvelle édition de la Bibliographie universitaire [illegible] 1834-18[illegible] [illegible] 1899.

3. Nous citerons l'« Annuaire de l'Université » en abrégé « A. Un. »

I

LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ AU XVe SIÈCLE

Lorsque le duc de Brabant, Jean IV, comprit l'avantage de fonder une Université dans ses États, dit M. de Ram (1), les règles à suivre pour l'organiser étaient établies ailleurs depuis longtemps. Pendant le moyen âge, les principautés belges manquèrent d'un centre de hautes études. Ceux de nos ancêtres que sollicitait le désir de la science devaient s'expatrier et demander l'hospitalité aux Universités de Bologne, de Paris, de Cologne... Au xve siècle, ils songèrent pour la première fois à établir chez eux un centre de haute culture scientifique. Les fondations antérieures étaient nombreuses déjà. Les xiiie et xive siècles, en effet, présentent un spectacle particulier : Pape et Empereur, villes et princes sont pris d'émulation. C'est à partir de cette époque que le *studium* prend le caractère de *generale*, c'est-à-dire qu'il est ouvert à tous et doté du privilège pour ses docteurs d'enseigner partout : *facultas ubique legendi.*

Ce *studium generale* ne comprenait pas toujours toutes les sciences, mais possédait un caractère international qui réclamait, pour son érection, l'intervention d'une autorité reconnue. Reconnue, s'étendant à toute la chrétienté, était par excellence celle du Pape, Docteur et Père de l'Église (2).

Au début du xve siècle seulement, l'idée de créer un *studium generale* dans nos provinces, surgit à la Cour de Brabant, sous le règne de Jean IV, de la maison de Bourgogne.

Un contemporain, le continuateur des *Brabantsche Yeesten*, nous expose dans sa chronique rimée, en termes laudatifs pour le prince, le récit de sa fondation (3). Plusieurs personnages ont contribué à ce projet, l'ont sans doute suggéré au duc, assez pauvre sire. Mais la réalisation pouvait en être hérissée de difficultés. Les documents nous en relatent quelques-unes.

L'érection du *studium* exigeait des négociations avec divers intéressés. Le duc avait songé, paraît-il, à l'établir à Bruxelles ; mais les autorités de cette ville redoutèrent la turbulence des étudiants. On choisit alors Louvain dont le magistrat accueillit

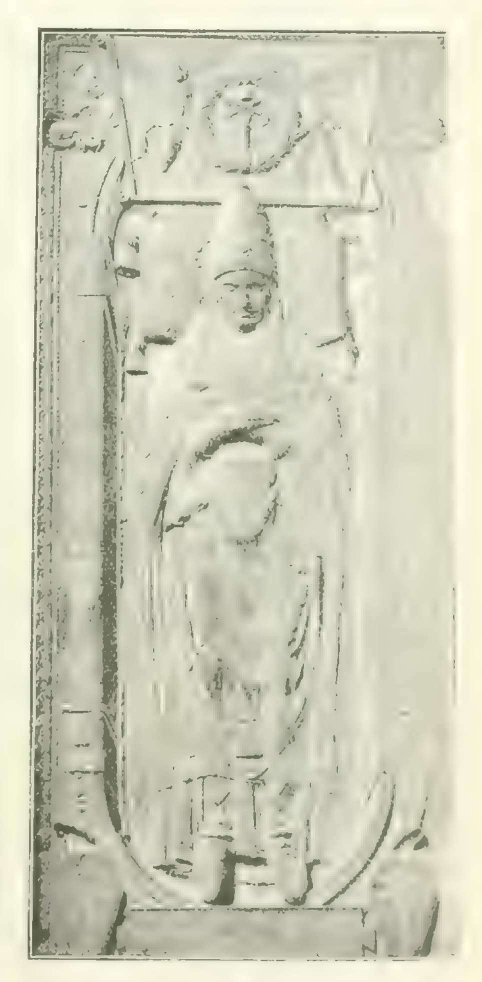
(1) DE RAM : *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain.* (*Bull. de l'Acad. roy. Belg.*, 1854, 1re partie.

(2) DENIFLE : *Die Entstehung der Universitaeten des Mittelalters bis 1400.* Berlin, Weidman, 1885, p. 773, etc.

(3) Liv. VII, cap. 123, éd. des *Chroniques belges*, t. III. Bormans, 1869.

la perspective avec joie, et avait même pris l'initiative d'une démarche auprès du duc (1).

En 1425 (2), on résolut d'ouvrir les négociations auprès du Saint-Siège pour obtenir de Lui l'investiture du nouveau *studium*. La ville de Louvain s'en occupa activement, ainsi que le secrétaire du duc, Edmond de Dynter, nécessairement mêlé aux actes.



[illegible]

Le 31 août 1425, la ville reçut de la part du duc des lettres d'introduction près du Pape, et Guillaume Neeffs (Nepotis), écolâtre de Saint-Pierre, partit pour Rome. Le Saint-Père, Martin V, qui n'était pas personnellement un humaniste, accueillit avec faveur la requête dont l'objet lui était déjà connu. C'est par la bulle que nous connaissons la requête elle-même. C'est la pièce fondamentale des privilèges universitaires.

La bulle, datée du 9 décembre 1425, insiste sur la mission de la science et des lettres et, réalisant le désir du duc de Brabant, lui concède de précieux avantages, tout en exigeant de lui à son tour quelques concessions nécessaires au succès de l'Institut nouveau. Des bulles de la même date accordent la jouissance de certains bénéfices et l'autorisation aux clercs de s'adonner aux études de droit civil, etc.

Le Pape accordait donc et l'investiture de son autorité et certaines dispenses canoniques

(1) Van de Velde : *Recherches historiques sur l'érection et la constitution des droits et privilèges de l'Université de Louvain*, [illegible], p. [illegible].

(2) Reusens : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, [illegible], p. [illegible], donne une foule de pièces importantes sur ces origines.

précieuse à l'institution nouvelle, tout en fixant quelques points des règlements futurs.

Parmi les stipulations de la bulle se trouvait la condition que dans l'année même, le duc et les autres autorités auraient de leur côté transféré au Recteur de l'Université les droits de juridiction, suivant la coutume de l'époque. Le Pape exigeait cette concession, que le duc ne se décida à effectuer que, à la date extrême, par acte du 7 septembre 1426. Il accordait en même temps aux membres et suppôts de l'Université les libertés et franchises, enviées, dont jouissaient les Bourgeois de Louvain, ainsi que l'immunité des droits d'entrée et de sortie. Cette charte est donnée par le duc, en son conseil où figurent entre autres le comte Englebert de Nassau, qu'on nous représente comme un des fauteurs de l'institution nouvelle, et le secrétaire E. de Dynter, qui paraît s'être employé activement aux négociations (1).

Louvain avait son Université,

Au dire des documents, les mérites de la ville, la qualité de son climat, ses ressources, la fertilité et l'abondance qui y régnaient, les mœurs tranquilles de ses habitants furent pris en considération. Les instances des magistrats eurent une influence difficile à contester. Ils firent preuve d'une sagacité qui les honore.



JEAN IV, DUC DE BRABANT
d'après un tableau exécuté en 1422

Nous n'insisterons pas dans ce court aperçu sur les difficultés du début, les controverses soulevées par quelques-uns et que tranchèrent des actes successifs.

(1) Pièces publiées par REUSENS. *Ibid.*, 18[illegible]

L'ouverture des cours avait été annoncée par le duc Jean IV lui-même, dès le 18 août 1426, et fixée par lui au 20 octobre de la même année. Elle est annoncée solennellement aux puissances temporelles et religieuses (1).

En même temps, le recrutement du personnel se préparait d'accord entre le magistrat de Louvain et le premier Recteur désigné par Martin V lui-même et que nous avons déjà nommé, Guillaume Neeffs, écolâtre de Saint-Pierre, qui avait rapporté de Rome les bulles pontificales. La Ville s'occupait aussi de l'acquisition et de l'appropriation des locaux des diverses Facultés.

Le 6 septembre, le Recteur se désista du titre que lui conférait pour cinq ans la bulle de Martin V et remit ses pouvoirs aux docteurs et maîtres de la jeune Université. Ceux-ci le nommèrent aussitôt aux mêmes fonctions qu'il conserva jusqu'en mai 1427 (2).

L'un de nos collègues (3), qui a beaucoup contribué à grouper les éléments de l'histoire de ces débuts, a relaté aussi la cérémonie d'inauguration et ses circonstances. Elle eut lieu solennellement, en l'église de Saint-Pierre, le 7 septembre 1426. L'ouverture des cours eut lieu, probablement, comme le duc l'avait annoncé, le 2 octobre suivant (4).

Le corps professoral était nommé par les autorités de la Ville et stipendié par elles, mais le duc et le Pape procurèrent d'autres ressources par des donations et des bénéfices qui constituaient un supplément important au budget du personnel.

Le *studium* comprenait alors les Facultés des arts et de médecine, de droit canonique et de droit civil. La théologie avait été réservée par Martin V suivant une coutume fréquente des Papes (5). De bonne heure, l'Université exprima le désir de voir couronner son institution. Le premier Recteur et le professeur Henri de Mera partirent bientôt pour Rome. Le prince et la Ville joignirent leurs suppliques. Le 7 mars 1431, le pape Eugène IV autorisa la collation des grades en théologie. C'est alors que les *halles* des drapiers furent mises à la disposition

(1) REUSENS : *Ibid.*, 1893

(2) JOAN. MOLANUS : *Historiæ Lovaniensium*, lib. IX, cap. 4, ed. de Ram. (Commission royale d'histoire, 1861.)

(3) REUSENS : *Analectes pour servir a l'histoire ecclesiastique*, 1875

(4) La *Rymchronycke* place cependant ce fait au 1er novembre. Son recit est tres curieux.

(5) DE NIFLE : Ouv. cit

[illegible]

[illegible] nir le foyer de la vie scientifique et, à certains égards, de la vie politique du pays.

[illegible] Cette organisation allait se modifier et se compléter à diverses reprises. C'est au XVIIIe siècle que nous en exposerons le mécanisme, pour éviter les redites.



LES HALLES AUX DRAPS EN [illegible] d'après une gravure du *Lovanium* de Gramaye

II

APERÇU GÉNÉRAL DES PRIVILÈGES DE L'UNIVERSITÉ

Nous empruntons à notre historien des anciennes institutions nationales l'exposé court mais précis de ces privilèges (2) :

(1) Baron de REIFFENBERG : *Mém. sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain*. *Nouv. mém. Acad. roy. Belg.*, in-4°, 182[illegible].

(2) EDMOND POULLET : *Histoire politique nationale*, 2e éd., t. II, p. 200 à 202. — Cf. *Privilegia Academiae lovaniensi Concessa*, éd. Lov. 1752. C'est cette édition des privilèges que nous citerons dans toute cette étude.

« L'Université de Louvain constituait une *personne morale brabançonne*, ayant le caractère de corps ecclésiastique et jouissant de tous les droits constitutionnels des corporations du duché (1). Dès le xv[e] siècle, des fondations généreuses firent naître dans son sein les quatre *pédagogies* du Porc, du Faucon, du Château, du Lys, et cinq collèges moins importants. Au xvi[e] siècle, de nouveaux bienfaiteurs créèrent dix-neuf autres collèges ; au xvii[e] siècle, treize ; au xviii[e] siècle, un. Tous ces établissements étaient richement dotés : dans plusieurs d'entre eux les écoliers étaient hébergés et nourris gratuitement.

» Les privilèges spéciaux, accordés à l'Université de Louvain par les Papes et par les Ducs, étaient considérables. Citons-en quelques-uns des plus saillants. Les *suppôts* de l'*Alma Mater* n'étaient guère soumis à Louvain qu'aux autorités et aux règlements académiques : les ordonnances communales ne les obligeaient pas, à moins qu'elles n'eussent été rendues de commun accord avec l'Université. Ils ne payaient aucun tonlieu, aucun impôt. Ils n'étaient astreints à aucune charge locale, même indirecte. Ils ne reconnaissaient d'autre justice que la justice rectorale. Le culte de la *science* conférait en réalité une immunité plus complète que la noblesse et la cléricature ; et bien souvent le souverain, dans des circonstances solennelles, donnait le pas au recteur sur l'évêque du diocèse ou sur les États de Brabant. L'Université était un lieu d'asile couvrant de ses privilèges les jeunes gens qui, même venus de pays ennemis, se soumettaient à ses lois. Son code pénal était moins dur et plus rationnel que le code pénal de l'époque. On y rencontrait bien la fustigation doctement administrée en présence des condisciples et des professeurs du coupable. Mais une des peines les plus usitées et les plus redoutées était le déclassement dans la *liste de promotions*, c'est-à-dire le rejet d'un écolier, quels que fussent les talents dont il avait fait preuve, à la queue de la liste des élèves promus solennellement à un grade académique. Quant au *primus* de la promotion annuelle dans la Faculté des arts, il voyait son triomphe célébré avec éclat, tant dans la ville de Louvain que dans sa ville natale. Le Recteur, d'accord avec les doyens des Facultés, avait le privilège de nommer, dans des circonstances déterminées, les gradués du corps académique à toutes les prélatures, prébendes, canonicats, bénéfices de collation ecclésiastique qui devenaient vacants dans les Pays-Bas. La Faculté des arts avait un privilège analogue. L'Université, ainsi que ses

(1) Voir t. I, n° 994.

colleges et pedagogies, conserverent à toutes ces époques capacite de recevoir des biens fonds par donation entre vifs et par testament. Leurs biens fonds n'étaient pas compris dans la repartition des subsides, même quand les propriétés ecclésiastiques étaient taxées, etc. »

III

L'UNIVERSITE AU XVIe SIECLE. — CHARLES-QUINT. — LES TROUBLES L'ÉCOLE ROMANISTE. — L'HUMANISME

C'est avec le XVIe siècle que commence une période de splendeur et de prospérité croissantes pour l'Université. Les Papes l'enrichirent de privilèges précieux qui lui procurèrent d'importantes ressources, en lui permettant de jouir de nombreux bénéfices ecclésiastiques, au profit tant des maitres que des élèves de ces diverses Facultés (1); en même temps la collation même des bénéfices accordée, notamment à la Faculté des arts, introduisait un élément actif d'émulation studieuse (2). Ces ressources venaient se joindre à celles que la Ville octroyait sous diverses formes, en traitement des professeurs et en locaux. Enfin, des fondations particulières enrichissaient l'Institut et commençaient la série des Collèges qui devait se développer largement. Les princes confirmèrent et étendirent les privilèges.

C'était le côté matériel, mais il contribuait à la puissance du grand Institut. Ceux qui se livraient aux études ne devaient craindre, ni pendant leurs études ni pour leur vieillesse, les charges de la pauvreté ; on est frappé, si les actes mêmes ne le démontraient à suffisance, du zèle pour les sciences que révèle l'exposé des motifs des Papes. Ils démontrent en même temps que l'Université répondait au but de sa fondation et méritait de croissantes faveurs. Des Papes aussi divers au point de vue personnel que Martin V, Eugène IV, Léon X, Adrien VI, s'en occupent avec la même sollicitude.

Les princes temporels ne le cédaient pas aux chefs de l'Église. C'est aux instances du prince que le Pape érigea l'Université.

---

(1) Martin V, Eugene IV, etc : *Privilegia de fructibus beneficiorum in absentia percipiendis*. Ces privileges sont défendus contre ceux qui les contestent ou les attaquent. Voir les actes au livre des *Privilegia academica*, passim.

(2) Sixte IV, en 1483 *Ibid.*; Leon X, en 1513, etc.

Les princes accordent des faveurs de juridiction; des exemptions de droits d'entrée sont octroyées par Philippe le Bon.

Nous croyons inutile d'entrer dans le détail, mais on ne peut lire sans l'impression d'une conviction frappante les témoignages successifs des Papes et des Princes des XVe et XVIe siècles dont les termes sont divers et le fond toujours analogue.

Les fondations privées furent nombreuses aussi; beaucoup de personnes, qui avaient bénéficié de ces faveurs, les faisaient rejaillir sur l'Institut auquel elles les devaient, et d'autres aussi y contribuaient largement sous forme de *bourses* ou de *collèges et pédagogies* dotés (1) de revenus importants et garantis. M. Reusens a groupé en de nombreux travaux l'histoire des collèges et pédagogies; on y voit la multiplicité de ces actes qui ont fait dire à M. le recteur de Ram: « La charité et les sympathies de toutes les classes de la société étaient acquises à Louvain, à tel point même que peut-être aucun autre pays du monde n'offre l'exemple d'une plus grande libéralité en faveur de l'enseignement académique (2). »

Parmi les fondations, celle d'un collège par le pape Adrien VI n'est qu'un incident plus illustre à cause du nom de son auteur, Adrien d'Utrecht, l'un de ses professeurs, le maître de Charles-Quint (3).

D'une portée scientifique plus retentissante fut la fondation des collèges de la Faculté des arts, où se donnait l'enseignement, et en particulier celle du collège dit des Trois Langues, érigé en 1517, par Jérôme Busleiden, qui donna à la renaissance littéraire un grand essor, à Louvain.

Des cinq Facultés, celle des arts est la plus célèbre et la grande école classique qu'elle fut au XVIe siècle lui conquit une renommée européenne.

La Faculté de théologie joua un rôle important dans les controverses et au milieu des hérésies de cette époque, qui lui valut

---

(1) Dans un rapport de 1589 dont il sera question plus loin, on voit que des règles minutieuses présidaient à l'administration, à la comptabilité et à la surveillance de ces fondations; les fondateurs et les autorités académiques y participaient

(2) Il y avait des établissements spéciaux pour les étudiants pauvres, outre les bourses existant dans les autres, telle la maison des Sept enfants de chœur de saint Pierre (1496), la maison des pauvres de Standonck, etc.

(3) Adrien eut grande influence en mettant Charles-Quint en rapport avec l'Université. Sur Adrien et son Collège, voir la *Notice* par M. Tielemans. A. Un., 1879, p. 489.

de hauts et précieux témoignages. La Faculté canonique ou des décrets n'y est pas étrangère.

La Faculté de droit, à une influence politique incontestable, en joignit une autre, très forte, sur la science juridique et la législation.

La Faculté de médecine eut aussi sa notoriété.



ADRIEN VI, d'après un portrait ancien

Sans doute il y eut des éclipses dans ces succès, il y eut des erreurs, parfois graves, dans cet enseignement multiple.

Nous ne touchons pas au fond de toutes ces questions ; cette réserve est systématique, car toute controverse, toute appréciation nous entraînerait hors des limites que le cadre de ce travail nous impose. Il en est de même des ouvrages que nous citons et

dont plusieurs contiennent des appréciations auxquelles nous n'entendons pas souscrire.

Les diverses Facultés bénéficiaient de la prospérité générale, celle des arts en eut le plus de faveur.

Les étudiants devinrent nombreux. Erasme, à l'époque de son amitié pour Louvain, écrivait, en 1521, qu'elle ne le cédait à aucune Université, sauf celle de Paris ; sa population s'élevait à environ trois mille et le chiffre en augmentait chaque jour (1). Louvain était alors un centre riche et fécond d'études littéraires où se groupaient des noms distingués, et certains griefs mêmes que leur fit Erasme dans son atrabilaire rancune n'enlèvent rien à leur honneur. On s'y occupait des étudiants avec soin, ses lettres aussi nous le prouvent, et les professeurs avaient la mission non seulement d'entretenir des relations scientifiques, mais de former la jeunesse avec dévouement.

Un érudit professeur de l'Université restaurée, M. Félix Nève, qui s'est complu dans la compagnie intellectuelle de ses devanciers du XVIe siècle, nous a laissé en divers travaux marquants le tableau de la vie active où se rencontraient dans une hospitalité remarquable des noms internationaux. Les voyages scientifiques qui servaient de point de départ à des correspondances intéressantes étaient, on le sait, fréquents à cette époque. Louvain exerçait ainsi un rayonnement incontestable en même temps qu'il bénéficiait du contingent des célébrités étrangères (2). Il y avait parmi les humanistes bien des esprits aventureux, leur influence est à bien des égards fort suspecte, mais, dit avec raison M. Ch. Mœller (3), la littérature de nos latinistes du XVIe siècle fut européenne par excellence. Le mouvement de l'humanisme peut être apprécié sévèrement, plusieurs de ses représentants s'abandonnèrent à des idées fantaisistes, plus brillantes que justes, mais il eut un éclat retentissant dont Louvain eut une grande part. L'imprimerie installée à Louvain contribuait à ce développement. Jean de Westphalie, investi du titre de *Magister artis impressoriæ*, y imprimait

(1) Lettre du 24 septembre 1521, souvent citée, notamment dans Molanus *Hist. Lov.*, IX, 4.

(2) F. Nève : *Mémoire historique et littéraire sur le Collège des Trois Langues à l'Université de Louvain.* (*Mém. Acad. roy. Belg.*, in 4°, 1856.) — *La Renaissance des Lettres et l'essor de l'érudition ancienne en Belgique.* Louvain, 1890. — Cet attrait de Louvain et de ses relations se manifeste dans les lettres du XVIe siècle, entre autres dans celles de Cleynaerts (1532-1542). Cf. Thonissen : *Notice sur Cleynaerts.* (*Ann. Un.*, 1863.)

(3) *Eléonore d'Autriche et de Bourgogne.* Paris, Thorin, 1895, p. 82.

déjà son premier ouvrage en 1474; à son nom il faut joindre celui de Thierry Martens, qui fut non seulement imprimeur, mais un promoteur dévoué des études elles-mêmes.

Au moment des troubles religieux, le développement de ce grand centre scientifique et littéraire était devenu très intense. Juste-Lipse, qui en était une des célébrités, en chantait la gloire et les succès en termes éclatants :

Salvete Athenæ nostræ, Athenæ belgicæ
O fida sedes Artium et fructu bona,
Lateque spargens lumen et nomen tuum!

Le nombre des étudiants de tous pays s'était élevé à sept ou huit mille des nationalités les plus diverses, au témoignage de Juste-Lipse qui, après cette splendeur, en avait vu le déclin (1).



JUSTE-LIPSE, 1547-1606
(d'après une gravure de C. Galle)

Les diverses Facultés participaient à ce succès. Si au XVIe siècle, celle des arts y avait la plus grande part, les autres avaient aussi un rang distingué.

La Faculté de droit avait pris elle aussi un large prestige, et les princes ouvraient à ses gradués les places élevées dans leurs Conseils (2). Les écoles juridiques s'étaient transformées au XVIe siècle et Mudæus (Gabriel van der Muyden) y avait introduit une méthode critique et scientifique qui eut grande influence sur l'avenir.

Il y eut, dès l'origine, un enseignement du droit romain; mais c'est du XVIe siècle que date l'importance de l'école belge; elle est due surtout à

(1) VAL. ANDRÉ : *Fasti academici*, ed. Lovani, 1650, fº iij. Le nombre des élèves ne peut s'évaluer avec exactitude. Les matricules ne tiennent pas compte des sorties, mais les chiffres cités au texte paraissent énormes.

(2) BRITZ : *Code de l'ancien droit Belgique*, p. 149 sq. (*Mem. Cour. Acad. roy. de Belg.*, in-4º, 1847.)

Mudæus (1501-1561), de Brecht, qui apporte à l'étude du droit une méthode nouvelle, qu'on a appelée la méthode *élégante*, y créant un mouvement d'idée juridique analogue à celui d'Alciat et de Cujas en France (1). Sans doute, des jurisconsultes belges allaient encore au XVI[e] siècle recueillir les leçons en France et en Italie, tels Viglius et Damhoudere (2), mais l'importance de l'enseignement de Mudée ne peut se contester et s'exerçait avant que l'action de Cujas fût arrivée à la notoriété (2). Plusieurs juristes, qui émigrèrent à l'époque des troubles, portèrent l'influence de cet enseignement en Hollande et en Allemagne, tandis qu'elle se perpétuait à Louvain même avec son successeur et émule, Léoninus (De Leeuw). La Belgique tient sa place dans ce mouvement juridique, exclusivement romaniste (3) qui caractérise les XV[e] et XVI[e] siècles, mouvement dont on peut apprécier diversement les effets, comme ceux de la renaissance littéraire contemporaine, mais où toutes réserves faites, l'école de Louvain compte des noms honorables, qui groupaient autour de ses chaires de nombreux auditeurs (4).

La Faculté de théologie avait rendu des services appréciés dans la grande lutte religieuse, pour la défense de la vérité.

Les Papes lui en donnèrent plus d'un témoignage. Elle fut mêlée aux travaux du Concile de Trente, comme elle coopéra à la mise en action de ses décrets. M. de Ram (5) s'est évertué à mettre en lumière les mérites des théologiens de Louvain (6); de nombreux textes réunis partout montrent l'estime des Papes. Consultations (7), missions honorables, fonctions, prouvent la confiance des pontifes et des princes. Certes, il y eut des défaillances de doctrine au milieu des périodes troublées, tel

---

(1) SPINNAEL : *Gabriel Mudée ou la rénovation de l'étude de la jurisprudence.* (*A. Un.*, 1844)

(2) Mais Wielant est licencié de Louvain et on sait la place qu'il occupe dans l'histoire de notre droit.

(3) RIVIER : *Hist. du Droit*, dans la *Patria Belgica*, t. III.

(4) VALÈRE ANDRÉ : *Fasti*, p. iij. Le chiffre de 2000 est évidemment exagere.

(5) DE RAM : *De laudibus quibus veteres Lovaniensium theologi efferri possunt.* Lovanii, Van Linthout, 1847 — Mémoire sur la part que le clergé de Belgique et spécialement les docteurs de Louvain ont prise au Concile de Trente. (*Mem. Acad. roy. Belg.*, XIV, 1841.) — *Disquisitio historica de us quæ contra Lutherum lovanienses theologi egerunt anno MDXIX.*

(6) Signalons la part prise par les docteurs de Louvain à la correction du décret de Gratien (*A. Un*, 1862.)

(7) Parmi les travaux, indiquons aussi la Bible polyglotte d'Anvers, imprimées en cinq langues chez Plantin. Cf. LAMY. (*Bull. Acad. roy. Belg.*, 1892, p. 628.)

fut le cas des erreurs de Baius, mais les faiblesses individuelles n'ont pas suffi à ternir le lustre du corps.

La Faculté de médecine, si elle n'eut guère de grands noms novateurs, nous est montrée comme participant activement à tout le mouvement des idées de son époque, et l'adaptant à sa pratique et à son milieu (1). Vésale n'y a fait, semble-t-il, que quelques conférences au début de sa carrière.



MOLANUS (d'après le portrait reproduit en tête de l'édition de Ram)

Les Sciences exactes ont leurs travailleurs laborieux, elles ont des savants comptés parmi les premiers de leur temps, tels Gemma Frisius (René Gemma) (2), à la fois médecin et cosmographe, et Adrianus Romanus (Adrien van Roomen), en qui on a vu un des inventeurs de l'algèbre moderne.

Pourquoi se perdre dans l'ennui d'une sèche énumération. Les noms distingués se multiplient dans les collèges louvanistes, et l'un d'entre eux, Jean Molanus (Vermeulen), recteur en 1578, a consacré une partie de ses annales à les signaler avec leurs principaux titres (3).

Le règne de Charles-Quint fut une époque brillante pour Louvain. Les troubles qui le suivirent furent pour l'Université comme pour tout le pays une période de souffrance, souffrance par les luttes et les déchirements des esprits, souffrance matérielle par la diminution des ressources et la perte de la sécurité.

Le corps universitaire eut peine à défendre ses privilèges menacés (4). L'enseignement continua; il y eut même, malgré

---

(1) Broeckx : *Prodrome de l'histoire de la Faculté de médecine de l'anc. Univ. de Louvain.* — Dr F. Lefebvre : *Notice sur l'ancienne Faculté de médecine.* (A. Un., 1856).

(2) Ph. Gilbert : *Les Sciences exactes dans l'ancienne Université de Louvain. Revue des questions scientifiques*, t. XVI, 1884.

(3) Hist. lib. IX. Les listes de ces noms se retrouvent en grand nombre énumérées par Valère André, Vernulaeus, etc., dans leurs écrits du siècle suivant.

(4) De Ram : *Considérations sur l'histoire de l'Université*

les troubles, des travaux importants ; mais la situation était difficile. Des controverses pénibles surgissaient ; les occupations et les charges militaires tarissaient la source de ces revenus qui avaient permis l'essor du siècle précédent. Lamentables sont les doléances qui se manifestent, les pertes qu'on signale.

L'administration du duc d'Albe s'était heurtée aux traditions et aux privilèges universitaires et y avait trouvé des résistances ; mais que pouvait un corps scientifique, si puissant fût-il, contre les influences dévastatrices de la guerre civile, du désordre des idées, du trouble des esprits, de l'inévitable ébranlement de la discipline et des traditions du travail. On a cru pouvoir attribuer en partie à son intervention le rappel du duc d'Albe (1), mais on sait que ce rappel fut loin de terminer les troubles de nos provinces.

La peste qui ravagea Louvain aggrava cette lamentable situation (2).

Le duc de Parme prit à cœur de rétablir l'ordre et provoqua, en 1587, une enquête sur la situation de l'Université. Les termes de cette enquête en disent long sur la décadence des établissements universitaires. Le rapport est de 1589. M. de Ram en a publié le texte (3) qui fut adressé au Conseil privé sous la signature d'un jurisconsulte connu, P. Gudelinus, qui remplissait à cette date les fonctions de Recteur. Les revenus avaient été détournés et confisqués, ou détruits parce que les fonds cessaient de les produire. Dès avant cette enquête officielle, des représentations avaient été adressées au prince de Parme par l'Université, exposant l'état lamentable des choses. La soldatesque espagnole, mal payée, aggravait par son indiscipline les charges publiques et les ravages de l'ennemi.

Les bonnes intentions que révélait l'initiative d'Alex. Farnèse furent paralysées par les malheurs des temps. Il fallut attendre une sorte d'accalmie qui fut due au gouvernement d'Albert et d'Isabelle.

---

(1) Le 20 mai 1573, la Faculté de théologie présidée par son doyen, l'annaliste Jean Molanus, adressait à Philippe II une lettre relative à l'administration du duc d'Albe ; cette lettre est reproduite par de Ram dans l'Introd. à l'éd. des *Historiæ Lovaniensium*. Bruxelles, Hayez, 1861, t. I, p. 26.

(2) Dr F. LEFEBVRE : *Notice sur Wiringus*. (*A. Un.*, 1856.)

(3) *Notice sur la situation financière et administrative des établissements académiques en 1589*, éd. Louvain, Peeters, 1864.

Il est clair que le bien être matériel de l'Université n'était pas seul à s'en ressentir; l'activité des cours et le travail scientifique en étaient atteints (1); à ce point de vue comme aux autres, il y avait une œuvre de restauration à entreprendre.

IV

LE XVIIe SIÈCLE. — LES ARCHIDUCS; LA VISITE DE 1617

Les archiducs Albert et Isabelle manifestèrent leur bienveillance en faisant, dès leur inauguration, une entrée solennelle à l'Université, dont on a gardé un éclatant souvenir; mais cette faveur ne pouvait suffire à la relever (2).



DRUSIUS (d'après un tableau de l'abbaye de Parc)

Il fallut plusieurs années encore avant que les princes eussent le loisir de s'en occuper sérieusement; années pendant lesquelles la situation demeura pénible. C'est en 1606 qu'une nouvelle enquête fut décrétée par les princes. Nous n'en finirions pas de reproduire les lamentations qui ne font en somme que redire la désorganisation matérielle et celle de l'enseignement. Pendant plusieurs années, des plans et des projets se firent jour. Gérard de Courselle, plusieurs fois recteur pendant cette période, y fut activement mêlé, mais les commissaires spéciaux chargés de ce travail par les princes, furent Jean Drusius, abbé de Parc, membre des Etats, et Etienne Van Craesbeke, membre du

(1) Cf. DE RAM : Introd. aux *Hist.* de Molanus, t. I, p. LXXV. Extrait d'une épitre de Molanus : *In hoc tristi Universitatis nostræ otio...*

(2) Sur l'histoire et la légende de cette visite à l'Université, il y a des détails dans Montpleinchamp. *Vie de l'Archiduc Albert* (éd. *Soc. Hist. de Belg.*). — LEUNCKENS : *Kronyk van Leuven* (suite de Boonen), éd. van Even, p. 400. — F. VANDER HAEGHEN : *Bibliotheca belgica*. Juste-Lipse. Vol. 1, n° 214. *Dissertatiuncula apud Principes.*

conseil de Brabant, conjointement avec le nonce Dèce Carafa. L'enquête fut laborieuse; interrompue par la guerre, elle aboutit à un règlement solennellement confirmé par Paul V et promulgué en séance plénière de l'Université, le 5 septembre 1617. Drusius fut chargé de veiller à son exécution.

Les nombreux privilèges de l'Université furent confirmés, et le règlement nouveau chercha à assurer la marche régulière de l'enseignement (1).

Le caractère de la *Visite* (nom donné tout à la fois à l'enquête et au règlement qui en est sorti) a été assez controversé. Elle peut être considérée comme la grande Charte académique des deux derniers siècles; c'est une vraie loi organique sur l'enseignement et la collation des grades, mais quelques-uns y ont vu une mainmise complète du principat civil sur l'Université, laquelle en réalité se rattachait au pouvoir religieux en même temps qu'à celui de l'Etat. Cette thèse est démentie par les actes mêmes de la Visite, qui montrent l'accord des deux pouvoirs. D'autres ont vu tout au moins dans la Visite une intervention réglementaire et administrative qui étouffa la spontanéité scientifique des grandes époques; peut-être, en effet, le caractère de l'Institut universitaire fut-il légèrement altéré, mais ses privilèges étaient restaurés et, règlement à part, son autonomie peu entamée; la tendance du gouvernement des Habsbourg, on le sait, était autoritaire; cette tendance s'est manifestée aussi dans les procédés de la Visite et dans la minutie même de sa réglementation. On peut en trouver l'excuse dans la nécessité de relever l'Université profondément affaiblie, l'explication dans la tendance absorbante des Habsbourg; celle-ci malheureusement ne fit que s'accentuer plus tard, et ses dangers aussi devinrent plus graves, elle devint pernicieuse. Dans le moment même, la Visite, avec la restauration des privilèges, releva dans une certaine mesure le grand Institut Les fondations reprirent leur cours; elles sont nombreuses, toute une série de collèges datent de cette période (2); l'enseignement, s'il n'eut plus dans les branches philologiques et littéraires le même éclat avec des humanistes précieux comme Erycius Puteanus, fut repris

(1) Sur la Visite, et la mission de Drusius, on trouve des indications dans *Summaria chronologia insignis ecclesiæ Parchensis*, par F. L. D. P. Lovanii, P. Stassen, 1662, p. 39 b et sq.; les *Annuaires de l'Université* de 1840, 1841 et 1855, et les ouvrages généraux cités à la Bibliographie Le texte est reproduit dans les *Privilegia*, ed. cit., et dans les *Statuta antiqua*, ed. de Ram (appendice à l'éd. de Molanus).

(2) Leunckens : *Chronique* citée passim.

ailleurs avec succès (1); les Facultés de droit comptent encore des juristes renommés, les Corselius, Peckius et d'autres, dans le droit civil, comme Malderus et d'autres, dans le droit canonique (2). Les juristes de cette période clôturent la série des romanistes marquants de Belgique auxquels succède une phalange d'ailleurs importante de commentateurs des lois et coutumes nationales. Les docteurs de Louvain se retrouvent dans les grandes charges de l'Etat.

Si l'Université au XVIIe siècle est encore considérable, il est clair que sa situation cependant n'est plus ce qu'elle était; elle ne résume plus la vie scientifique active des Pays-Bas; Leyde, d'une part, lui a enlevé des forces et des hommes; Douai, fondée par Philippe II, bien que qualifiée de *filiale*, n'en avait pas moins démembré l'*Alma Mater Lovaniensis* (3), mais elle subsiste forte encore, et c'est en nobles termes qu'en 1626 l'archevêque de Malines annonce le jubilé deux fois centenaire concédé par Urbain VIII.

L'histoire du XVIIe siècle nous donne encore des preuves d'activité sérieuse. C'est l'époque où Puteanus, Vernulæus, Valère André et Van Langendonck, tous professeurs, nous font connaître la vie universitaire de leur époque. Valère André surtout y joint l'histoire du passé. Cette histoire, sous le nom de *Fasti academici*, constitue encore aujourd'hui le monument le plus important élevé au souvenir du grand Institut, en remémore les annales, en résume les titres scientifiques et patriotiques (4).

Le nom de Valère André se rattache aussi à la fondation de la Bibliothèque universitaire publique. Jusqu'à cette époque il y avait de nombreuses bibliothèques particulières, dans les collèges, les maisons religieuses; celles de certains professeurs étaient quasi publiques. Celle de l'Université même doit aussi sa naissance à une libéralité, le double legs des livres du chanoine et écrivain Laurent Beyerlinck, d'Anvers, et du professeur de

---

(1) NEVE : *Collège des Trois Langues*, p. 347.

(2) V. BRANTS : *Un cours de droit au XVIIe siècle* (G. DE COURSELLE). *Bull. acad. roy. Belg.*, 1897, p. 62.

(3) L'Université de Douai, fondée par Philippe et confirmée par Pie IV en 1559, fut également soumise à la règle de la Visite de 1617. Ce fut également Drusius qui fut à cet effet commissaire du gouvernement des princes, mais entre Douai et Louvain il y eut des controverses assez vives, notamment quant à l'usage des privilèges de nomination, dont Douai prétendait avoir sa part, tandis que Louvain n'entendait pas en être dépossédé.

(4) Cf. NEVE : *La Renaissance*, p. 421.

médecine Romanus. Valère André fut le premier bibliothécaire, nommé en 1636, date de l'inauguration (1).

Cette période, qu'on ne l'oublie, est encore très troublée.

En 1635, Louvain avait subi un siège des armées franco-hollandaises, et toutes ces agitations étaient peu favorables à l'étude. Les finances et la population s'en ressentaient, et cependant les élèves marquants y affluent encore des pays étrangers. Vernulæus et Van Langendonck (2) en citent une longue série des régions les plus diverses; l'Allemagne en fournit un fort contingent; des maîtres distingués honoraient encore les chaires universitaires, et se trouvaient mêlés à toutes les controverses de leur époque.

Entre Louvain et Douai, il y eut bien quelques difficultés, mais ces détails ne sont pas de ceux qu'il soit intéressant de relever ici (3); il en est de même des controverses avec divers ordres religieux.

Louvain pendant le XVIIe siècle peut donc, encore, on le constate, revendiquer une place importante dans la vie intellectuelle, malgré les difficultés politiques et les troubles de toute cette période, les charges militaires et financières qui la remplissent (4) et contre lesquelles l'Université se débat; mais on ne peut méconnaître davantage qu'elle n'eut plus l'éclat brillant du XVIe siècle.

L'Université reste cependant mêlée, nous l'avons dit, aux controverses de son temps; elle y joue même un rôle actif qui prouve que l'accusation de somnolence est injuste; les idées s'y agitent, non sans qu'il s'y mêle chez quelques-uns des allures téméraires; elles vont parfois jusqu'à l'erreur, mais rarement peut-être y persévèrent systématiquement. Il n'empêche que les débats y furent vifs à certains moments, et que les idées nouvelles qui surgissaient y étaient discutées avec ardeur. Entrer dans leur

---

(1) NAMUR : *Histoire de la Bibliotheque publique de Louvain.* Bruxelles, 1841.

(2) Sur ces deux professeurs. Cf. NEVE. *Mem. sur le College des Trois Langues*, pp. 181, 186.) L'*Academia Lovaniensis* de Vernulæus, publiee d'abord au second centenaire de l'Universite, eut une deuxieme edition, continuée par VAN LANGENDONCK.

(3) A propos de l'Universite de Douai, M. G. CARDON a traite diverses questions relatives aux rapports avec Louvain, notamment : L'Universite de Douai s'est-elle peuplée aux dépens de celle de Louvain ? L'Université de Douai a-t-elle arrèté l'émigration vers les Universités étrangères ? *La fondation de l'Universite de Douai.* Paris, Alcan, 1892.

(4) Mesures prises quant au logement des troupes, dans LEUNCKENS, ouv. cité. — Réclamation de l'Universite contre le vingtieme denier en 1679. (*Arch. roy.*, feuillet aux actes, 1679.

détail serait faire l'histoire interne, celle des sciences elles-mêmes; elle devra se faire un jour, mais exigerait le faisceau d'une collaboration variée et multiple, hélas! difficile à grouper. Les questions philosophiques, physiques, dogmatiques y avaient leur part. Les brûlants débats soulevés par Jansenius troublèrent l'Université au XVIIe siècle (1); il en fut de même des questions gallicanes (2). Des controverses passionnées s'élevaient à propos des théories nouvelles émises par Descartes (3) et qui touchaient aux divers ordres de sciences philosophiques, « naturelles », médicales, etc. Les théories de Copernic y donnèrent lieu aussi à des débats d'un autre ordre en apparence bien que mêlés intimement aux premiers. Ces philosophes littéraires qu'on appelle les humanistes y mêlaient leur note, souvent avec une fantaisie trop audacieuse.

La Faculté de droit au XVIIe siècle eut aussi son activité non seulement par des publications, dont la bibliographie serait intéressante, mais par un mouvement d'idées qui se communique au dehors par ses docteurs et la met en rapport avec la vie publique, juridique et politique. Si le droit romain demeure l'élément officiel exclusif de l'enseignement, il y a des excursions dans les domaines du droit national; des livres se publient; on discute même dans certaines Facultés les questions ardues que soulèvent à propos des contrats (4) les pratiques du négoce et des finances (5); les questions de droit public et de droit des gens apparaissent dans les écrits de Gudelinus, de Tulden, de Stockmans (6), de Perez, dont nous n'avons pas ici à juger les théories. On ne peut contester l'influence des légistes universitaires, parfois trop centralistes, partisans parfois outrés des droits de l'État. Les docteurs de Louvain remplissent des charges importantes (7).

---

(1) DE RAM : *De laudibus quibus veteres theologi*, etc.

(2) FEYE : *L'Université de Louvain vis à vis du Gallicanisme. Revue catholique*, 1853-1854.)

(3) G. MONCHAMP : *Histoire du Cartésianisme en Belgique.* (*Mém. Acad. roy. Belg.*, in 8°, 1886)

(4) BRITZ, RIVIER, etc. : Ouvrages cités.

(5) Par exemple la controverse sur les monts-de-piété (P. DE DECKER : *Etude historique et critique sur les monts-de-piété.* Bruxelles, 1844), controverse très vive à laquelle était mêlé le célèbre jésuite Lessius.

(6) Stockmans, professeur de droit romain, joua un rôle actif dans la question du *droit de dévolution* qui occasionna la guerre des Pays-Bas sous Louis XIV. Il combattit la thèse française.

(7) Parmi les hommes politiques, P. Peckius, le diplomate, Pierre Roose, le président du Conseil privé, etc.

Déprécier le XVIIe siècle est assez naturel pour les *humanistes* et spécialement dans les Pays-Bas où ceux de Louvain eurent de l'éclat. Le XVIIe siècle est en réaction contre l'humanisme; ce sont des études d'un autre ordre qui le signalent, avec une reprise des controverses philosophiques et théologiques.

La fin du XVIIe siècle nous est peu connue et il faut attendre un dépouillement complet des Archives pour arriver à en tracer le tableau. On ne sait rien de l'attitude de l'Université pendant la période du gouvernement de Louis XIV et de Philippe V dans nos provinces.

Il en est autrement pour celle du gouvernement autrichien auquel nous arrivons.

C'est au XVIIe siècle, par la Visite de 1617, que l'Université a pris la *forme générale* qu'elle conserva jusqu'à la fin de l'ancien régime; c'est le moment d'interrompre l'exposé de son histoire externe pour nous rendre compte de son fonctionnement interne pendant cette longue période.

V

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'UNIVERSITÉ
LE RÉGIME DE L'ENSEIGNEMENT ET LA COLLATION DES GRADES

Un de nos regrettés et éminents collègues a résumé avec sa science reconnue les grands traits de cette organisation à ses débuts. Fidèle à notre système, nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire (1) :

» L'Université de Louvain, comme toutes les institutions similaires du moyen âge, formait une république au sein de la commune qui lui donnait asile. Le peuple académique était absolument distinct de la bourgeoisie. Son gouvernement avait avec celui de la commune des rapports de puissance à puissance. Entre la ville et l'Université s'échangeaient des services, pécuniaires, politiques, au besoin même militaires; et, s'il s'élevait entre elles des conflits périodiques, jamais on ne poussait les choses à l'extrême : on se sentait nécessaire l'un à l'autre; de part et d'autre on s'empressait de chercher un terrain de conciliation.

« Le peuple académique comprenait tous les *suppôts* de l'Université. Il se composait de sept classes de personnes très

(1) POULLET : *Histoire nationale*, 2e éd., t. II, n°s 386 à 391 incl.

distinctes, qui toutes, après avoir été immatriculées, prêtaient au Recteur un serment d'allégeance en rapport avec leur condition et la nature de leurs fonctions. La première classe renfermait les professeurs effectifs et grand nombre de personnes qui avaient reçu un grade académique. Les professeurs, — dont le nombre varia d'après les époques et qui étaient à cinquante-huit à la fin de l'ancien régime, — tenaient leurs chaires de différents collateurs : le duc, la commune, les Facultés, plus tard même les États de Brabant. Quant aux docteurs, licenciés, bacheliers, maîtres, ils restaient couverts par les privilèges du corps universitaire tant qu'ils demeuraient à Louvain ou qu'ils se fixaient ailleurs avec l'autorisation de l'Université ; tant qu'ils ne s'adonnaient ni aux arts mécaniques ni au négoce ; tant qu'ils n'acceptaient ni fonctions publiques ni offices seigneuriaux. Dans la deuxième classe, se rangeaient les *écoliers* de tout âge et de tout rang, nationaux ou étrangers, classés en nobles (1), commensaux de 1re, de 2e, 3e table, boursiers, pauvres. La troisième classe était celle des moines et des religieux des couvents *incorporés* au *studium*, couvents qui, pour obtenir cette incorporation, devaient s'engager à envoyer deux de leurs membres, au moins, aux cours publics et aux cérémonies universitaires. La quatrième classe comprenait les fonctionnaires et les employés du corps, promoteurs, appariteurs, nonces ; la cinquième, les veuves des licenciés et des docteurs, non commerçantes et qui n'avaient pas changé leur manière de vivre à la mort de leur mari ; la sixième, les domestiques et les servantes des membres des premières catégories. La septième classe ne se forma que vers la fin du xve siècle : elle comprit tous les imprimeurs, libraires, relieurs, etc., admis par l'autorité académique.

» Au point de vue scientifique et administratif, l'Université était divisée en cinq Facultés : celles de *théologie*, de *droit canon*, de *droit civil* ou des *lois*, de *médecine*, des *arts* ; cette dernière correspondait à peu près à nos Facultés modernes de philosophie et des sciences. Chaque Faculté s'administrait elle-même avec une certaine liberté, par des *doyens* électifs, sous le contrôle des autorités centrales du corps académique.

» Le véritable chef de l'Université était le Recteur trimestriel, puis semestriel, élu par les délégués des Facultés, et astreint à une sévère et pompeuse étiquette. Il ne pouvait être choisi que parmi les *clercs* non mariés et libres de tout vœu monastique ou

---

(1) *Nobles* : ici ce mot était pris dans le sens de fils de seigneur et non de fils de simple gentilhomme.

religieux. A côté du Recteur se trouvaient, outre le corps des doyens de Facultés, dont on vient de parler : un *chancelier* permanent, dont la charge appartenait de coutume au prévot du chapitre de Saint-Pierre; — un *conservateur des privilèges*, aussi permanent, habituellement l'abbé de Sainte-Gertrude de Louvain ou le doyen de Sainte-Gudule de Bruxelles; — un large *sénat académique*, dit *concilium universitatis*, composé de tous les professeurs et docteurs des quatre premières Facultés, de présidents de collèges de la Faculté des arts, même de gradués de cette Faculté admis, à certaines conditions, du consentement de la majorité des anciens membres; enfin, depuis la fin du XVe siècle, d'un vice-recteur. Ces dignitaires et ces corps contenaient, dans toutes les sphères, le pouvoir du Recteur, ou disposaient eux-mêmes de certaines prérogatives attachées à la direction de l'Université.

» Le Recteur exerçait avec les *doyens* des Facultés l'administration courante et journalière. Il avait la haute et la basse justice, civile, criminelle et ecclésiastique sur les suppôts de l'Université, sauf appel de ses sentences aux *juges d'appel* délégués par les Facultés, et sauf à remettre au bras séculier les suppôts passibles de la peine de mort, après les avoir retranchés du corps universitaire. Il prétendait aussi au pouvoir de lancer l'*excommunication* contre ses administrés, mais ce pouvoir lui fut contesté, et d'ailleurs retiré au XVIe siècle, à l'époque du cardinal de Granvelle, archevêque de Malines (1). En matière *législative*, le Recteur ne possédait guère que l'*initiative* et le droit de promulgation. Chaque fois qu'il s'agissait de porter un règlement nouveau ou de modifier un règlement ancien, le Recteur faisait sa proposition au *sénat* qu'il présidait, cette proposition donnait lieu à trois délibérations successives; puis on passait au vote. Le vote se faisait non par tête mais par *Facultés*; et ce que trois Facultés décidaient à la majorité des voix était tenu pour loi et proclamé comme telle par le Recteur.

» Le *chancelier* avait qualité exclusive pour conférer, après les examens réglementaires, les *grades académiques*. Au *conservateur* des priviléges était dévolue, avec la mission de défendre les immunités universitaires contre les juridictions séculières ou ecclésiastiques du pays, une mission absolument exorbitante du droit commun : celle de juger les procès dans lesquels un suppôt de l'Université se portait comme *demandeur* contre une personne quelconque étrangère au corps. Au vice-recteur et aux

(1) EDM. POULLET : *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. III et IV.

présidents de collège incombait le soin de la police des *écoliers*; le *promoteur* remplissait la charge d'officier criminel au tribunal rectoral; les *appariteurs* étaient les agents d'exécution de la police et de la juridiction universitaires. Au besoin la police universitaire *demandait* main forte à la police locale; mais celle-ci, tant qu'elle n'était pas requise, était en principe sans action sur les membres et les suppôts du corps académique. »

L'élection du Recteur était faite par les délégués, « intrantes » des cinq Facultés, qui promettaient de choisir ou proposer un homme *idoneus* et *sufficiens* réunissant les qualités d'éligibilité requises. L'usage s'introduisit de donner le rectorat alternativement aux diverses Facultés. Si l'une d'elles à son tour ne pouvait fournir un candidat éligible, elle avait le droit de postuler, c'est-à-dire proposer un candidat pris dans une autre Faculté et qui la représentait au rectorat. Cette assemblée est dans le texte même appelé *conclave*. L'élu, sauf excuse légitime, devait accepter (1).

Les statuts anciens de l'Université ont été publiés par Mgr de Ram (2). Ils contiennent le détail de l'organisation administrative, mais ne nous donnent pas une idée de celle de l'enseignement.

Les obligations imposées aux divers fonctionnaires et aux étudiants sont inscrites en détail dans les statuts et fournissent un élément curieux de la vie de l'époque.

Quant à l'histoire interne de l'enseignement universitaire, les éléments sont encore trop peu nombreux et mal réunis (3). Les premiers statuts ne nous en disent presque rien ; peut-être y aurait-il grand intérêt à exposer les transformations du programme universitaire, mais ces transformations ne sont pas très apparentes; les titres des cours se modifient peu, et c'est à peine, par exemple, si dans ceux de la Faculté de droit on trouverait un signe visible des modifications. Ce n'est pas comme aujourd'hui où des matières nouvelles viennent à chaque instant enrichir le programme. Il faudrait faire l'histoire des méthodes et ce serait faire celle des sciences elles-mêmes.

Pour certaines Facultés cependant des modifications sensibles

(1) Les procès verbaux de ces élections se trouvent, en masse, dans les registres aux *acta* de l'Université, aux Archives de l'Etat, à Bruxelles.

(2) *Codex veterum statutorum Academiæ Lovaniensis*, en appendice à l'éd. citée de Molanus.

(3) Les indications qui suivent sont surtout puisées dans les *Statuta*, les *Privilegia*, les *Fasti*, les sources les plus autorisées pour la situation de l'Université et, notamment, le texte du décret de la Visite de 1617.

se produisent, tel est le cas surtout pour la Faculté des arts, dont la vaste compréhension s'étendait à des disciplines si variées. Si on croit qu'on peut la comparer à la moderne Faculté de philosophie et lettres, c'est oublier qu'il faut y ajouter celle des sciences; leurs objets s'y trouvaient réunis. C'est dans la Faculté des arts que se font jour les théories philosophiques, littéraires, scientifiques ; l'enseignement linguistique y a son siège à côté des sciences physiques et mathématiques (1).

Plus limitée dans leur objet est l'activité des autres Facultés Il en est d'autant plus ainsi que, à part la théologie, les Facultés de droit et de médecine ont un caractère de plus en plus professionnel, dès que se trouve régularisée l'exigence des diplômes universitaires pour l'exercice des professions; la Faculté des arts, au contraire, est et demeure d'ordre purement scientifique. Cependant, pendant le XVIe siècle, c'est encore le caractère scientifique qui prévaut chez toutes; entre le gradué et le praticien il y a une différence profonde qui n'est pas celle de l'aptitude légale aux fonctions ou professions. Sans doute le titre académique est requis pour certains postes relevés, mais dont l'honneur rejaillissait sur le titre lui-même et augmentait la splendeur. Nous n'avons pas à remémorer l'histoire des *grades* ou titres académiques, attribués d'abord, à Bologne, aux seuls légistes, puis transmis aux autres Facultés. Il est certain que le *doctorat* était un titre insigne, indiquant l'aptitude à l'enseignement. Cela tenait au caractère même de l'enseignement des Universités, enseignement autonome, libre dans ses allures, s'organisant lui-même, se donnant ses statuts, formant ses disciples, faisant appel au concours international de « docteurs » dont la *facultas docendi* n'avait pas de frontière. Il en fut ainsi pendant le XVe et le XVIe siècle surtout, et là est bien un trait de la Visite de 1617 d'avoir restreint cette fière autonomie, d'avoir apporté à l'Université ces éléments plus nouveaux de nationalité, de monopole et de professionnalisme, qui se rapprochent des Instituts plus récents. Mais si ce caractère se modifie, cependant la note professionnelle n'atteint que les grades inférieurs de droit et de médecine.

Depuis longtemps la qualité de licencié était exigée pour certaines dignités ou fonctions, l'exigence des titres ou grades est étendue au XVIIe siècle à l'exercice de certaines professions. La Visite des Archiducs de 1617 décide que pour être admis comme avocat près les tribunaux et cours de la principauté, il

(1) NÈVE : Ouvrages cités.

faudra avoir conquis le grade de licencié en droit, ou en être dispensé par avis conforme de la Faculté. Un décret royal de 1628 introduit la même règle pour l'exercice de la profession de médecin.

Le droit de conférer les grades appartient aux Universités nationales de Louvain ou de Douai. La validité des études et des grades conquis à l'étranger fut l'objet de diverses mesures. Longtemps les Belges allaient étudier au dehors, y prendre des grades et plus d'une des célébrités belges fut dans ce cas. Les souverains jugèrent nécessaire de prendre des garanties. Ils exigèrent insensiblement que les grades fussent pris dans une Université du pays après un temps d'étude normal, quitte à régler les questions d'équivalence. Ce fut l'objet des édits du 24 avril 1695, confirmé plus tard par Charles VI, le 20 octobre 1731 et le 18 août 1732, portant l'interdiction de suivre des cours à l'étranger ; elle avait été déjà, par édit du 4 mars 1569, promulguée par le duc d'Albe ; elle avait pour but, à cette époque de perturbation, d'éviter l'importation des erreurs répandues au dehors. La fondation, en 1559, de l'Université de Douai, ouvrait des auditoires pour ceux à qui n'agréait pas l'enseignement de Louvain. L'édit de 1569 fut suspendu après le rappel du duc d'Albe ; il était d'ailleurs très imparfaitement observé ; le séjour à l'étranger rentra dans les habitudes pour les cours de philosophie, jusqu'à ce qu'en 1755 un édit du 22 décembre renouvela aussi la règle pour ces cours.

Mais nous n'avons pas à faire ici l'histoire des lois sur l'instruction publique. Cette indication suffit à marquer la place qu'y occupent légalement Louvain et Douai.

La *laurea doctoralis* demeure à une hauteur éminente et même la Visite a pour but de lui garder cette rareté insigne.

Quant aux autres Facultés, celle des arts reste d'ordre purement scientifique et ses joutes conservent, avec moins d'éclat littéraire peut-être, leur même prestige ; celle de théologie garde à ses gradués une haute situation.

Avant d'aborder quelques détails, il importe de rappeler le caractère du *doctorat*. Le *docteur*, on l'a dit, a la *facultas ubique docendi et legendi ;* c'est ce mérite qu'il faut proclamer ; il est le terme de longs efforts, d'épreuves patientes, la constatation d'une valeur reconnue ; le doctorat est le couronnement d'un cycle de travaux menés avec succès. Les épreuves sont redoutables en elles-mêmes, dans certaines Facultés, sans doute.

---

(1) Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique, 1854.

Parfois, au contraire, les *épreuves doctorales* n'existent pas à proprement parler. C'est à l'homme, avec l'ensemble de ses études, de ses qualités, de ses talents qu'on confère le titre, les insignes, les privilèges, après approbation de la Faculté, et avec plus ou moins de solennité.

Le *docteur* ou le *maître ès arts*, titre équivalent au docotrat pour cette Faculté, était donc le *maître* dans toute la force du terme, le *doctor*. Cependant, si universel que fût son titre dans le régime ancien, le droit d'enseigner ne fut jamais reconnu d'une façon absolue aux gradués étrangers; il fallait toujours et des preuves d'équivalence et une certaine autorisation.

Il n'est guère possible d'analyser ici les conditions organiques du régime des diverses Facultés. Elles sont contenues dans les *statuts*, qui émanaient de l'Université elle-même et des diverses Facultés qui, jusqu'en 1617, eurent en cette matière pouvoir législatif. Or, si le changement des *statuts organiques* généraux comportait des formes de revision assez complexes, qui encore cependant nous peuvent échapper, ceux des *Facultés* se modifiant par elles-mêmes par décrets renseignés aux *actes*, demanderaient une étude minutieuse, qui sera faite un jour. Ce procédé est au fond le même qu'aujourd'hui et on se rend compte des difficultés qu'il y aurait à suivre les changements des règlements de Facultés. Vernulæus et Valère André nous ont laissé, surtout celui-ci, des indications précieuses sur le mécanisme intérieur à leur époque et même sur quelques faits du régime précédent. De plus, on a exhumé et réuni des pièces importantes dans le *Recueil des Statuta*, fait par M. de Ram; on y voit notamment les modifications des règlements du Collège des docteurs en droit depuis 1431. M. Reusens, en publiant les promotions de la Faculté des arts (1), nous a révélé aussi quelques-unes des principales modifications de ses statuts organiques et de sa méthode pour la collation des grades.

On a cité le projet de règlement du 3 janvier 1476, de Charles le Téméraire. C'est une pièce des plus curieuses pour l'histoire de la pédagogie, mais ce n'est qu'un projet. Les conseillers du Téméraire n'étaient pas les premiers venus, il est vrai, c'étaient gens instruits, mais on ne peut trouver là que leurs idées; c'est sans doute un *projet de loi*, rien de plus (1). A partir de 1617, au contraire, nos renseignements sur les règlements deviennent positifs. Le système réglementaire projeté par le Téméraire est

(1) Cf. *A. Un.*, 1888, p. 185. Le texte a été publié par de Ram, dans les *Statuta*.

repris et cette fois appliqué par Albert et Isabelle et la *Visitatio* fut pendant deux siècles la loi organique des Facultés et de l'enseignement.

Certes, il y aurait moyen, surtout pour la Faculté des arts, dont les périodes furent déjà l'objet de divers travaux importants, de reconstituer aussi son histoire interne, celle de son enseignement même et de ses méthodes; les divers documents que nous avons eus sous la main nous font croire que faire se pourrait de même pour la Faculté de droit. Ce travail serait séduisant.

Pour la Faculté des arts, les travaux de MM. Nève, Reusens et autres, nous montreraient les transformations de la pédagogie en matière littéraire et linguistique.

Pour la Faculté de droit, nous trouverions sans peine les modifications de la méthode, qui d'ailleurs n'est pas fort différente de celle des pays voisins.

Bornons-nous pour ces deux Facultés, à titre d'exemple, à donner une idée de leur *organisation générale*, surtout à partir du XVIIe siècle.

La Faculté des arts, *Veneranda facultas artium*, est à certains égards la première, *quia ceterarum est fundamentum*, dit Vernulæus (1).

Pour ainsi dire dès l'origine, on y distingua quatre nations, Brabantia, Gallia, Flandria, Hollandia. La première renfermait tous les pays non compris dans les trois autres (2). Le *Concilium* de la Faculté comprenait, outre les professeurs proprement dits, des *doctores* ou *magistri*, dont les droits étaient réglés par les statuts. Par le fait des vastes matières qu'elle comprenait, cette Faculté était comme une pépinière des autres et jouissait des insignes privilèges de bénéfices dont nous avons parlé. Le témoignage de Drusius, le visiteur des archiducs, confirme sa haute importance (3).

Nous empruntons à la savante étude de M. Reusens (4) les renseignements suivants sur les grades et promotions de la Faculté des arts.

Le cours de la Faculté des arts était de deux années; il commençait au 1er octobre pour finir dans la dernière quinzaine de septembre. L'enseignement comprenait les branches suivantes

(1) Ed. de 1627, p. 112.

(2) NÈVE : *Collège des Trois Langues*, p. 18. — *Codex statutorum*, p. 234.

(3) *Codex Statutorum*, p. 235.

(4) *Analectes*, p. 378, 1864. Cf. la formule du diplôme de maître ès arts, 1433. (*A. Un.*, 1870, p. 342.

que l'on expliquait successivement aux élèves : la logique pendant neuf mois, la physique pendant huit mois et la métaphysique pendant quatre mois. Les trois derniers mois étaient consacrés à des répétitions générales qui avaient fait l'objet des leçons pendant les vingt et un mois précédents.

Il n'y avait que les cours d'éloquence et de philosophie qui fussent communs à tous les élèves inscrits à la Faculté. Ils se donnaient à l'auditoire de la Faculté, situé au *vicus* (aujourd'hui le tribunal), et pouvaient être fréquentés par tous les suppôts de l'Université, même par ceux qui ne faisaient point partie de la Faculté.

La logique, la physique et la métaphysique étaient enseignées simultanément dans les quatre pédagogies de la Faculté, nommées le *Château*, le *Porc*, le *Lis* et le *Faucon*. Chacune d'elles avait son régent, *regens*, assisté d'un sous-régent. Deux professeurs primaires et deux secondaires avaient la direction des études.

Les exercices étaient publics ou privés et consistaient principalement dans la défense de *thèses*.

Par ces exercices, les étudiants n'obtenaient pas de grades; cependant, pour stimuler le zèle et exciter l'émulation, on accordait à ceux qui s'y distingaient une place d'honneur parmi leurs condisciples.

Les grades que conférait la Faculté des arts étaient au nombre de trois : le baccalauréat, la licence et le doctorat ou *magisterium*. Il y avait en outre une épreuve préparatoire appelée *actus determinantiæ*. Les étudiants de la première année, *novi logici*, étaient tenus de subir cette épreuve pendant les quatre premiers mois de leurs études.

Le baccalauréat était simple ou formel. La promotion au baccalauréat simple avait lieu, après un examen rigoureux, au commencement de la deuxième année d'études.

Les épreuves pour la licence étaient les plus célèbres. Elles s'ouvraient le 17 septembre (depuis 1765 au mois de juillet), dans une séance solennelle de la Faculté des arts, convoquée à cet effet. Les examens avaient déjà été précédés du concours pour les *lignes*, appelé *calamus*. Voici en quoi il consistait : dans chaque pédagogie, les étudiants concouraient entre eux sur toutes les branches de l'enseignement. Les neuf premiers étaient censés se trouver dans les *lignes*. Les trois premiers formaient la première. Au jour de l'examen décisif, les champions, c'est-à-dire ceux qui faisaient partie de la première ligne, dans chacune des quatre pédagogies, se réunissaient en un

concours général. Chacun d'eux devait subir, pendant cinq heures, un double examen sur les questions les plus difficiles de la philosophie. Celui qui remportait la palme était proclamé *primus* ou premier en philosophie...

Le grade de docteur ès arts, *magister in artibus*, était conféré sans apparat. L'*actus biretationis*, qui précédait la promotion, était rarement public (1).

Le *primus* du concours pour la licence était l'objet des plus grandes manifestations honorifiques, tant à Louvain que dans son lieu natal et dans celui où il avait fait ses études... La réception du primus était une fête et une réjouissance publique à laquelle prenaient part toutes les classes de la Faculté (2).

Telle fut pendant plus de deux siècles l'organisation de l'enseignement philosophique.

Dans les premières années, cette organisation avait été moins parfaite. Dans le principe, avant l'existence des pédagogies, les élèves demeuraient le plus souvent chez l'un ou l'autre professeur ou régent. Au bout d'une vingtaine d'années, quelques-unes des maisons dirigées par des régents furent reconnues officiellement par la Faculté. Ce fut là l'origine des quatre pédagogies dont l'enseignement remplaça bientôt celui de l'École des Arts. De même, au commencement de l'Université, l'examen pour la licence ne présenta pas la difficulté qu'il eut dans la suite (3).

Passons à l'enseignement de droit. Il comprend deux Facultés, celle de droit canon ou des décrets et celle de droit civil. Limitons-nous ici, à titre d'exemple, à cette dernière :

Trois professeurs se partageaient les matières des *Pandectes* du droit romain, suivant l'ancienne division maladroite, mais acceptée, en *Digestum vetus, infortiatum, et novum* (4). Ils devaient y joindre le *Code* et les *Novelles*. Le droit féodal s'y rattachait, grâce aux *Consuetudines feudorum* qui se trouvent jointes au corps des lois romaines.

Il y avait trois professeurs ordinaires, chargés de l'enseignement des Pandectes. Les cours annuels étaient donnés par trois

(1) Les licenciés étaient souvent appelés maîtres ès arts parce que l'examen du doctorat était pour ainsi dire une formalité,

(2) Voir des relations de ces réceptions dans l'*A. Un.*, 1842, 1852, 1857, 1861.

(3) REUSENS : *Promotions de la Faculté des Arts* 1428-1797 ; *Analectes* cités d'après la *Visitatio*, les Statuta venerandæ Facultatis Artium de 1639, et les *acta* manuscrits de la Faculté des arts conservés aux Archives du royaume.

(4) Sur cette division toute factice, voir C.-J. DE FERRIÈRE, *Histoire du droit romain*. Paris, 1726, p. 264.

autres professeurs dits *professores regii*. Il y avait en outre deux professeurs extraordinaires de droit civil enseignant *extra-ordinem*, en temps de vacance, etc.

Les professeurs ordinaires et extraordinaires sont nommés par le magistrat communal de Louvain. Telle est la règle dès l'origine. C'est aussi le magistrat qui fournit une partie de leur salaire, auquel se joignent des subsides divers. Le choix du magistrat pouvait présenter des inconvénients; la compétence pouvait être mal jugée, ou mise au second plan. Parfois la nomination était critiquée par l'Université; c'est ainsi qu'en 1586 un jurisconsulte de haute valeur, dont nous reparlerons, Gudelinus, appuyé aussi par le patricial local, s'était vu préférer par les voix démocratiques un concurrent, pour la chaire des Pandectes. Le mécontentement académique ne fut apaisé que par la promesse de nommer Gudelinus à la première chaire vacante. Mais les princes jugèrent qu'il était sage de prévenir ces faits et exigèrent qu'on ne s'inspirât, dans les nominations, que de la science et des aptitudes, et qu'on s'éclairât toujours de l'avis de la Faculté.

Depuis Philippe II, quelques nominations professorales appartiennent au roi : ce sont les *professores regii*.

Les professeurs n'avaient pas seuls accès à la chaire. Le titre de docteur, qui avait alors une signification éminente, indiquait la capacité d'enseigner (*docere*); les docteurs constituaient, à côté du *collège strict* des professeurs directement investis et appointés, un *collegium latum*, dont les membres pouvaient participer aux exercices des disputes académiques et aux autres *functiones consuetæ*. En 1617, les princes, craignant la trop grande extension de ces attributions, les réservèrent aux professeurs et à un seul docteur désigné par les suffrages de ses collègues.

Les matières enseignées, la collation des grades, la durée des études, les conditions requises pour l'exercice des professions furent aussi déterminées. Examen et exercices étaient requis pour les grades de bachelier, puis de licencié. De sérieuses recommandations sont faites quant à cet examen et aux thèses qui doivent fournir des praticiens instruits et respectables. Quatre années d'études et de fréquentation des cours étaient exigées pour la licence en droit. Ce titre était requis pour exercer la profession d'avocat.

Quant au doctorat, nous l'avons déjà dit, il était réservé aux personnalités distinguées, *solum selectissimi ad doctoratum provehantur;* aussi rend-on rigoureuses les épreuves qui conduisent à la *doctoralis laurea*.

Le règlement académique détermine, on l'a vu, la répartition des matières. Les professeurs étaient tenus d'exercer leurs fonctions.

L'enseignement du droit (1), tel qu'il résulte de la Visite de 1617 et des faits bien connus, portait presque exclusivement sur le droit romain. La fondation de l'Université remontait à l'époque de la grande vogue de la loi romaine, *ratio scripta*. La réception du droit romain en 1495, par la diète de Worms, dans le Saint Empire, bien qu'elle n'eût pas force de loi dans nos provinces, y exerçait une grande influence morale. Il serait d'ailleurs oiseux de démontrer le fait bien connu de l'empire de ce droit au XVIe siècle.

Le droit national n'avait encore, en principe, aucune part dans l'enseignement. Il en fut d'ailleurs ainsi jusqu'à la fin de l'ancien régime, et cette situation, au XVIIIe siècle, soulèvera les plaintes des jurisconsultes (2). Au début du XVIIe siècle, le monopole de l'enseignement ne paraissait guère contesté au droit romain. Seul le droit féodal, grâce aux annexes du *Corpus*, y pénétrait, et encore était-ce le droit féodal étranger à nos États. Cependant, nous l'avons dit déjà plus haut, dans les développements des leçons, les professeurs faisaient des échappées sur le droit national; parfois même, notamment pour le droit féodal, ils le déclarent ouvertement (3). De plus, quelques matières spéciales, par leur rapport avec le droit canonique et leur caractère pratique, sont aussi l'objet des leçons de jurisconsultes.

Le droit national ne devait prendre plus d'importance que grâce à l'Édit perpétuel de 1611 et à l'homologation des coutumes, et encore ce fait se manifeste par les livres plutôt que dans l'enseignement proprement dit.

Au XVIIIe siècle fut créée une chaire de droit public qui suscita bien des difficultés à cause des tendances que voulait imposer à cet enseignement le gouvernement autrichien dont il nous reste à parler.

---

(1) Sur l'ensemble, les sources générales citées. Nous ne pouvons indiquer ici les détails bibliographiques et biographiques et nous nous abstenons même d'en citer les sources anciennes, telles que Foppens, Paquot, etc. RIVIER : *Histoire de la science du droit en Belgique*. (Patria belgica, III.) — BRITZ : *Ancien droit Belgique*.

(2) DE GHEWIET : *Méthode pour étudier la profession d'avocat*. Cf. PIOT : *Le règne de Marie Thérèse*. Louvain, 1874, p. 152.

(3) Notamment J.-C. GUDELINUS, *De jure feudorum et pacis commentarii ad mores Belgii ac Franciae conscripti*. Lov., 1641.

VI

LE RÉGIME AUTRICHIEN

Cette période a été étudiée en détail par un auteur distingué, M. Arthur Verhaegen, dont le travail nous dispense de nouvelles recherches.

Le résumer serait inutile, car il fait à bon droit partie de la Bibliothèque académique. Nous n'en donnerons qu'un court aperçu (1).

Le XVIII[e] siècle fut, au moins en grande partie, une période difficile pour l'Université ; bien que nos provinces eussent changé de domination politique, le régime ne se modifia pas aussitôt et le règlement de 1617 continua à former la norme de l'organisation universitaire. La prospérité matérielle du haut Institut louvaniste s'était relevée ; en 1740, l'Université possédait quarante-trois collèges, et les dotations étaient abondantes ; le corps professoral comptait cinquante-huit professeurs. Quant au chiffre des étudiants, dont on n'a pas de relevé précis, il alla en diminuant, mais M. Verhaegen croit pouvoir l'estimer encore pour le milieu du siècle à environ trois mille.

L'Université eut au XVIII[e] siècle à pâtir des dispositions du Gouvernement. Sans doute certaines branches, notamment les « humanités » et le collège des Trois Langues étaient dans une décadence profonde (2), mais le corps professoral compte encore au XVIII[e] siècle des noms distingués en diverses branches. On ne peut méconnaître la renommée de Heuschling dans la Faculté de droit (3), de Rega (4), Verheyen (5) et de Villers (6) ; dans celle de médecine (7), de Minckelers, le professeur de physique,

---

(1) A. VERHAEGEN : *Les cinquante dernières années de l'Ancienne Université de Louvain* (1740-1797). Liège, 1884. — C'est à son ouvrage que nous empruntons une grande partie des données qui vont suivre. Cf. série des actes officiels dans les *Statuta* de de Ram.

(2) NEVE : *Collège des Trois Langues*, p. 361 sq.

(3) Notice par M. Thonissen. *A. Un.* de 1864.

(4) Notice par M. Martens, *A. Un.* de 1840 et 1847. Cf. *A. Un.* de 1865. L'importance de Rega fut si grande que ce fut une démarche du célèbre médecin, qui seule parvint à sauver la ville des représailles du maréchal de Saxe, général de Louis XV, en 1746.

(5) *A. Un.* de 1841 et 1848. Notice de M. Haan, etc.

(6) *A. Un.* de 1841.

(7) *A. Un.* de 1863 passim.



REGA (1690-1754)

d'après un tableau peint, en 1752, par P. J. Sauvage

inventeur du gaz d'éclairage (1), la notoriété de Nelis et de Paquot dans la Faculté des arts (2). Nous n'avons pas à examiner ici les théories, constatons cependant que les idées absolutistes et fébroniennes avaient aussi à certains moments envahi l'Université elle-même ; Van Espen en est l'un des plus connus représentants.

Ajoutons que plusieurs membres de l'Université figurent parmi les fondateurs de l'Académie. A la Société Littéraire érigée par Marie-Thérèse, et qui devint ensuite l'Académie, cinq membres sur neuf choisis par le Gouvernement sont pris dans le corps universitaire.

Cependant le Gouvernement impérial paraissait mécontent du régime universitaire. Déja, en 1743, une circulaire rappelle l'Université à l'observation de la Visite de 1617, surtout dans la Faculté de droit, mais, à part cela, il n'y eut guère d'acte de défiance manifeste jusqu'en 1753.

On prit de nouvelles mesures pour assurer l'observation de la Visite, puis enfin, le 18 juillet 1754, le prince Charles de Lorraine établit un commissaire permanent près de l'Université et investit de ces fonctions le comte de Nény.

C'était l'intervention gouvernementale, inaugurée sans trop d'inconvénient peut-être par les archiducs, qui donnait des fruits nouveaux, et cette fois ils furent amers.

Le comte de Nény mit une grande activité à sa besogne, et ne tarda pas à apporter sur divers points des modifications dont quelques-unes — d'ordre financier — n'étaient pas mauvaises en elles-mêmes, — mais ces mesures, toutes émanées du prince seul, altéraient le caractère de l'Université en la transformant de plus en plus en un Institut administratif.

La preuve s'en fit jour bientôt avec tapage, et le Gouvernement réclama pour lui seul le droit souverain sur les intérêts de l'Université.

La période inaugurée par cette attitude centraliste et autoritaire est pleine de difficultés et de conflits.

Nous avons déjà indiqué que des ordonnances du XVIII[e] siècle, notamment de 1731, confirmèrent l'exigence des grades académiques pris à Louvain, pour obtenir certains offices, exercer la profession d'avocat et l'art de la médecine, sauf pour ce dernier des autorisations spéciales à accorder par le prince. L'ordon-

(1) A. *Un.* de 1839. Cf. *Rev. quest. scient* (M. Gilbert), 1884, p. 451, et art. de la *Biographie nationale* (prof. Fr. De Walque).

(2) VERHAEGEN, passim.

nance de 174 rendit les conditions plus sévères et insista sur la durée des études et la résidence (1).

L'autorité d'alors avait contre l'Université des griefs d'une nature plus politique que scientifique. Elle voulait y faire enseigner certaines thèses favorites des légistes impériaux, et ce fut certes une des causes les plus actives de leurs tracasseries. Ce n'est pas à dire qu'il n'y eut besoin de certaines améliorations dans le régime, mais il y a loin de là aux griefs insultants que lancent à l'Université (2) des hommes comme le comte de Cobenzl et que le comte de Neny, si gouvernemental qu'il fût, est loin de ratifier.

Les idées gouvernementales trouvaient d'ailleurs malheureusement de l'appui chez certains professeurs, imbus des théories absolutistes (3).

Les modifications firent l'objet d'une suite de rapports et de négociations; elles soulevèrent des conflits; une série de décrets se succède sur le régime universitaire; M. Verhaegen en donne une analyse minutieuse.

Le règne de Joseph II allait aggraver considérablement la situation; le Gouvernement entra en lutte avec l'Université au sujet des thèses qu'on y soutenait, puis procéda, en 1785, à un plan de réorganisation. La mission préparatoire fut confiée à un conseiller nommé Leclerc; on veut appliquer à l'Université un système combiné à Vienne, mais dont le caractère s'inspire surtout de la pensée d'une transformation qui en fit un corps essentiellement politique et gouvernemental. Peu après, les fonctions de recteur étaient confiées au juriste J.-C. de Lambrechts tout imbu des idées officielles.

Les années qui suivirent virent la lutte prendre un caractère aigu; dès 1786, Joseph II annonce la création du trop fameux séminaire général (4). La résistance de la grande masse de l'Université aux mesures révolutionnaires de Joseph II fut héroïque.

La révolution brabançonne rendit momentanément la paix et les droits à l'Université; le 1er mars 1790, Henri Van den Noot assistait à l'ouverture des cours.

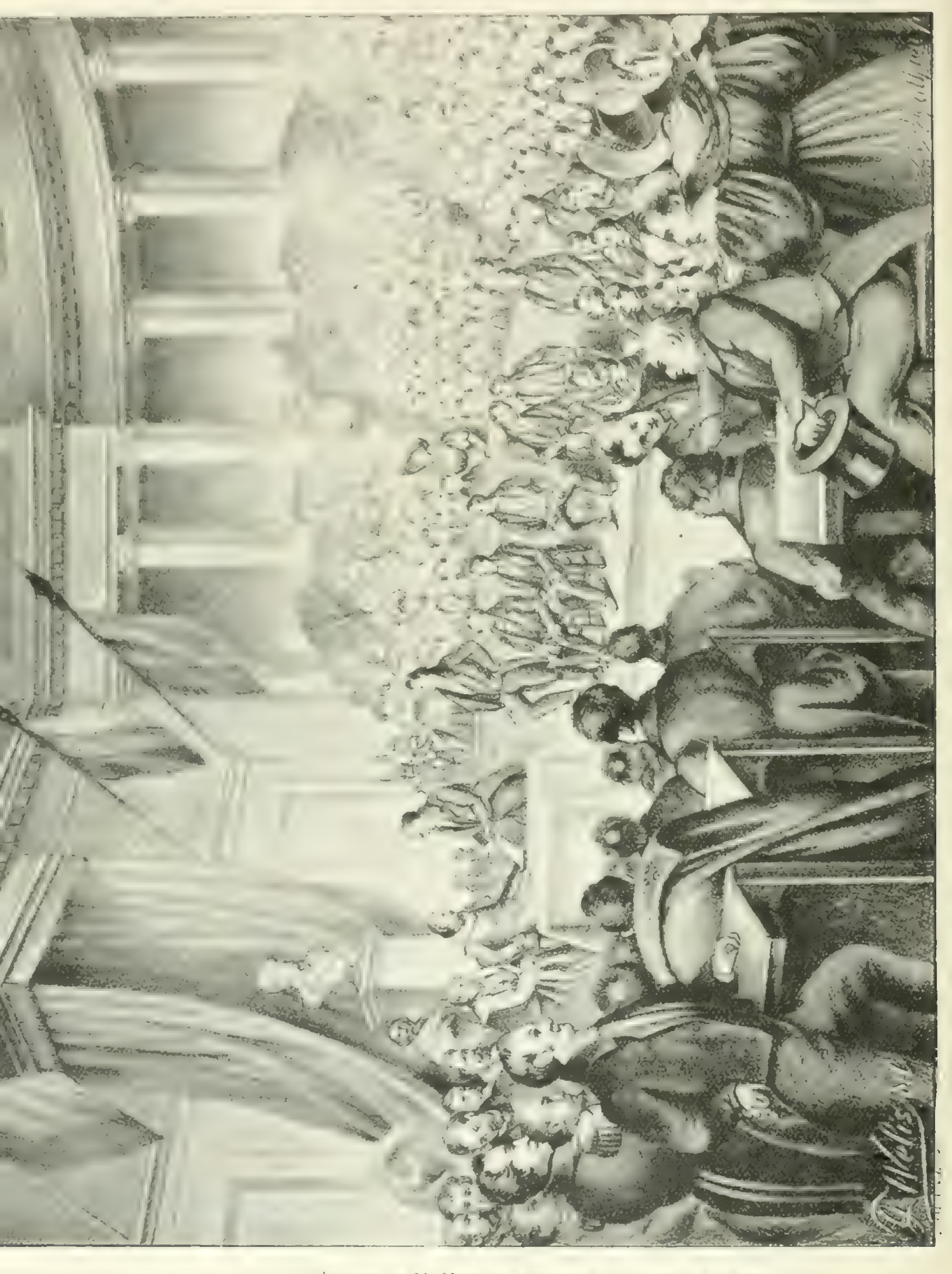
Le traité de La Haye restaurant François II reconnut officiel-

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens* à la date.

(2) DE RAM : *Considérations*, etc., p. 29.

(3) Sur les tendances fébroniennes et absolutistes chez certains professeurs de Louvain. V. aussi DELPLACE : *Joseph II et la révolution brabançonne*. Bruges, 1890, passim.

(4) VERHAEGEN, DE RAM et DELPLACE : Ouvrages cités.



Esquisse de M. [illegible], directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Louvain

lement la situation de l'Université ; — mais provisoirement il était sursis aux ordonnances exigeant que les grades requis fussent pris à Louvain. Les difficultés ne tardèrent pas à renaître avec l'administration autrichienne. L'invasion française y coupa court pour inaugurer une autre série de combats.

Malgré des impôts et des tracasseries, la continuation des cours fut d'abord autorisée, mais la résistance fière aux odieux décrets du régime révolutionnaire devait amener la fin glorieuse du corps universitaire après le mouvement terroriste du 18 fructidor an V. Plusieurs de ses maîtres furent arrêtés, et enfin une ordonnance de l'administration de la Dyle, du 25 octobre 1797 (4 brumaire an VI) (1), supprima l'enseignement de l'Université : il n'était pas conforme aux principes de la nouvelle république (2).

Les professeurs furent dispersés, les biens en partie aliénés ou affectés à divers services publics (3). Le grand corps universitaire était momentanément disloqué ; les biens accumulés en chiffre considérable, pour le progrès de la science, étaient confisqués. La Belgique fut incorporée dans le système de l'Université de France, et trois Facultés furent créées à Bruxelles.

En 1814, quelques professeurs essayèrent de reconstituer l'ancienne Université. Ils n'eurent pas de succès. Un règlement de 1816 établit trois Universités de l'État à Louvain, Gand et Liége. Nous n'avons pas à nous occuper de ce régime intérimaire. Après la révolution, un décret de 1830 ne laissa que des Facultés isolées dans les trois villes. Les Facultés de Louvain ayant été ensuite supprimées, l'administration communale invita l'Université libre catholique à y reprendre place ; elle y recueillait la succession de l'Université de 1426, avec des modifications et des réserves, avec aussi des pertes sensibles, mais jeune, fière et dégagée des friperies administratives de l'autorité autrichienne.

De Martin V à Grégoire XVI, la tradition du haut enseignement s'est transmise ; au milieu des tracasseries et des luttes, le foyer lumineux a eu ses éclipses ; comme toute œuvre humaine, l'institution a eu ses faiblesses ; mais la liberté chrétienne a d'inépuisables ressources de vitalité et de réparation.

---

(1) Prise en exécution d'une dépêche ministérielle. VERHAEGEN, p. [illegible]

(2) Texte dans [illegible] *La Domination française en Belgique.* Paris, [illegible]

(3) Sur le sort de ces biens. Voir [illegible]

L'Université Moderne

INTRODUCTION

Fondation. — Constitution de l'Université
Son caractère
Régime de l'Enseignement supérieur en Belgique

Laissons d'abord la parole au Recteur du Cinquantenaire, Mgr C. Pieraerts, rappelant les origines (1) :

« Je ne puis mieux commencer ce Rapport qu'en évoquant un grand et cher souvenir qui plane sur toute cette journée, et auquel les années ont donné un charme plus attendrissant.

» Il y a un demi-siècle — c'était dans le courant de l'été de 1833 — NN. SS. les Évêques de Belgique se trouvaient réunis à Malines, cherchant ensemble les moyens d'étendre l'enseignement catholique, à la faveur de la liberté récemment garantie par le Pacte fondamental.

» A l'origine, nos vénérés Pasteurs ne songeaient qu'à fonder dans la ville métropolitaine un séminaire pour les hautes études théologiques et pour les cours de Philosophie.

» Après la première séance, Mgr Van de Velde, évêque de Gand, eut un entretien particulier avec l'archevêque, Mgr Sterckx. « Devons-nous — disait-il — nous contenter des études » supérieures de Théologie ? Serait-il donc si difficile de créer » d'autres Facultés encore, et même une *Universitas studiorum* ? »

(1) Liber Memorialis. Louvain. Ch. Peeters, 1887. I. Fêtes jubilaires, p. XXXVIII.

» Le projet soumit au Métropolitain. Mais comment parer aux frais qu'exigerait cette colossale entreprise? Une partie de la nuit se passa à supputer les aumônes du clergé et des fidèles : car c'étaient les seules ressources sur lesquelles on pût compter pour le budget d'une Université catholique. Pourquoi hésiter? L'esprit de foi était vivace au sein du peuple belge et les bénédictions du Ciel ne devaient point faire défaut.

» Le lendemain, l'Archevêque proposa à ses augustes Collègues le projet en question avec un plan élaboré dans les lignes principales. Mgr Delplanque, évêque de Tournai, Mgr Boussen, évêque administrateur de Bruges, et Mgr Barrett, évêque de Namur, ne pouvaient croire à la possibilité d'exécuter un tel dessein. Mais celui qui se récria le plus, ce fut Mgr van Bommel, évêque de Liége, destiné cependant à devenir le plus ardent promoteur, le protecteur constant et un des pères de l'Œuvre nouvelle.

» Les explications fournies par Mgr Sterckx et par Mgr Van de Velde — que l'illustre mémoire de ces deux hommes de Dieu soit à jamais bénie! — eurent bientôt calmé toutes les craintes. L'érection d'une Université catholique fut décidée à l'unanimité des suffrages. De concert avec l'Archevêque, Mgr van Bommel proposa comme Recteur l'abbé de Ram, son ami, dont il connaissait toutes les aptitudes spéciales.

» Saluons, Messieurs, ce Recteur incomparable, ce génie d'administration, auquel nous devons les traditions toujours vivantes qui sont notre force et notre honneur. Après un demi-siècle écoulé, grand laps de temps pour les institutions humaines, *grande mortalis aevi spatium*, c'est encore à lui qu'on en appelle, comme à une autorité incontestée; et son nom, désormais historique, reste intimement lié à l'Œuvre grandiose, à laquelle, trente et une années durant, il présida avec tant de sagesse, de magnificence et d'éclat.

» Mais poursuivons l'histoire de notre origine. Par lettre collective du 14 novembre 1833, le Corps épiscopal s'adressa à Sa Sainteté Grégroire XVI pour obtenir l'approbation nécessaire. La réponse pontificale ne pouvait être douteuse. Un bref du Pape, daté du 13 décembre suivant, érigea canoniquement l'Université catholique.

» C'est ainsi, Messieurs, qu'une fois de plus la Religion fut l'inspiratrice du progrès intellectuel, comme elle l'avait été dans les siècles précédents, par la création d'abord des écoles épiscopales, ensuite de leurs héritières, les Universités, qui ont toutes, on ne peut l'oublier sans ingratitude, été marquées, au début, d'un sceau catholique.

» Le pape Martin V, dans la bulle d'érection de l'*Alma Mater*, en 1425, parle du devoir qui lui est imposé comme Chef de l'Eglise *de dissiper les ténèbres de l'ignorance*, d'étendre et d'encourager autant qu'il est possible les sciences de tout genre, *par le moyen desquelles de nouveaux germes de prospérité se développent dans toutes les classes de la société.*

» Une même pensée présida à l'érection de notre Université catholique. Celle-ci, comme pour mieux affirmer son origine religieuse, eut pendant quelques mois son siège à Malines, sous les yeux mêmes de l'Archevêque. Mais bientôt, à la demande de la ville de Louvain et à la suite de négociations amicales entre l'Episcopat et le Conseil communal, l'Université catholique fut transférée solennellement en son lieu naturel, au siège vénérable de l'antique Université créée, elle aussi, après les démarches de la ville près du duc Jean IV et du pape Martin V, et que quatre siècles ont contemplée dans sa gloire. »

Mgr de Ram a réuni les pièces concernant l'érection de l'Université, ce qu'il appelle lui-même les monuments de sa constitution (1).

Plus délicate que pour la partie ancienne, notre tâche ici est aussi pleine de joyeux et fiers encouragements. Aux cinq Facultés primitives sont venus se joindre d'innombrables instituts, qui ont fait dire à un des hommes les plus versés dans l'histoire de l'Université, sans cependant lui appartenir, que la période actuelle est la plus prospère qu'elle ait connue en aucun temps.

C'est à faire connaître ses développements qu'est destiné surtout ce nouveau *Liber Memorialis*, gardant le souvenir des progrès et de leur marche, fixant l'état des conquêtes réalisées à ce jour. C'est par des faits précis qu'il faudra établir ce mouvement et le bilan de ces progrès. Aride, il n'en sera que plus frappant, plus éloquent dans sa force d'intuitive démonstration.

* * *

L'autorisation pontificale fut donnée par bref de Grégoire XVI du 13 décembre 1833, communiqué à la Belgique par les évêques avec le décret d'érection le 10 juin 1834. Une constitution apos

(1) Les pièces fondamentales ont été publiées par Mgr de Ram, sous le titre de *Monumenta*, en appendice du discours latin qu'il prononça, le 4 novembre 1834, à Malines, lors de l'inauguration de l'Université en cette ville. Lovanii, Van Linthout. Elles ont été en partie reproduites dans l'*A. U. n* de 1869.

tolique spéciale du 8 avril 1834 réglait la collation des grades en théologie et en droit canon.

Ces actes forment la base de la constitution universitaire. Les statuts organiques portent la date du 11 juin 1834.

A la tête de l'Université, se trouve un Recteur magnifique nommé et révocable par le corps épiscopal, ayant rang de vicaire général. A lui est confiée la mission de veiller au progrès de l'enseignement et à la discipline universitaire. Il est tenu au rapport annuel.

Le Vice-Recteur l'aide et le supplée au besoin.

Le nombre des professeurs n'est pas limité, il est proportionné aux exigences de l'enseignement, en vue d'une parfaite organisation de l'institut universitaire.

Le corps épiscopal nomme les professeurs sur la proposition du Recteur.

Ils sont divisés en ordinaires, extraordinaires et agrégés (lecteurs).

Les professeurs sont répartis en Facultés; les ordinaires élisent chaque année leur doyen. Les Facultés ont, entre autres missions, celle d'établir le programme, qui est soumis à l'appréciation rectorale.

Les doyens forment, avec le Vice-Recteur, le Conseil ordinaire du Recteur, dit Conseil rectoral, qui se réunit à des époques déterminées par le Recteur. Dans les circonstances exceptionnelles, le Recteur peut convoquer tous les professeurs, dont la réunion forme le Sénat du corps académique.

Le Recteur, le Vice-Recteur et les professeurs prêtent un serment dont les termes ont été précisés par les statuts.

L'Université de Louvain, dont nous allons décrire rapidement l'histoire, prend place dans l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur du pays, avec un caractère spécial qui résulte de sa fondation même. Elle a donc sa physionomie propre, personnelle; mais aussi elle a dû naturellement tenir compte de la législation positive du pays sur l'enseignement. Il importe de fixer cette position pour apprécier la signification du tableau.

Elle a sa physionomie propre : elle est la vivante et fière démonstration de l'union de la foi et de la science. « C'est une école qui fait profession de foi et de science, qui croit et qui sait, disait le recteur Laforet (1), le jour où on lui remit les insignes de ses pouvoirs. Nous adhérons avec une respectueuse et entière soumission à tous les enseignements de l'Eglise catho-

---

(1) *A. Un.*, 1866, p. 508.

lique, parce que nous savons que ces enseignements, écho fidèle de la parole de Dieu, sont l'expression souveraine de la Vérité. Nous explorons, comme les autres écoles, le champ de la science, librement et consciencieusement Et pourquoi, je vous prie, la foi catholique serait-elle un obstacle au libre et plein épanouissement de la science? La science aurait-elle peut-être un autre objet que l'investigation de la vérité dans tous les ordres? *Est-ce que cette institution même n'est pas la plus éclatante démonstration de la possibilité et de la facilité de l'alliance entre la science et la foi. Il y a plus de trente ans que nous marchons...* » Ainsi parlait Laforêt en 1865. *Il y a plus de soixante-cinq ans aujourd'hui que nous marchons* et notre marche que nous allons décrire, la bibliographie volumineuse du corps académique qui remplit un autre volume, renforcent de leur témoignage éclatant la preuve invoquée par Laforêt. Le bilan dressé par le recteur Pieraerts, en 1884, le nouveau bilan dressé aujourd'hui, sont des preuves de faits qui ne se récusent pas. L'Université, *qui croit et qui sait, s'est prouvée* par le fait. « Il faudrait un livre entier pour énumérer tout ce que l'Université a livré au public pendant les... années d'existence dont nous sommes redevables à la Providence », disait déjà il y a vingt ans, le recteur Namèche (1). Ce livre, la *Bibliographie universitaire*, vient de paraître en 3e édition. Ces productions scientifiques sont des faits positifs.

Le développement des instituts et des programmes en est un autre. La foi ne craint donc pas la science, elle la favorise, au contraire. « C'est l'inaltérable honneur et la force de la religion, disait le recteur Abbeloos (2), en inaugurant, le 2 février 1899, le nouvel Institut bactériologique, d'encourager et de bénir les efforts de la raison. L'Université de Louvain en particulier, qui porte avec fierté son empreinte religieuse, s'attache à contribuer dans la plus large mesure aux recherches désintéressées de l'esprit humain. »

C'est sa physionomie propre, elle fait partie de sa nature. C'est aussi sa force.

Dans son action, elle porte aussi plus loin que l'enseignement purement technique; elle a une force de rayonnement, ailleurs insoupçonnée.

L'Université de Louvain, dont nous allons exposer les déve-

(1) *A. Un.*, 1879, p. 482.

(2) Allocution prononcée à l'inauguration de cet Institut Louvain, Van Linthout, pp. 6-7.

loppements et les progrès, n'est pas seulement un Institut scientifique : son but unique n'est pas de faire des savants, des avocats ou des médecins ; elle vise au delà, elle songe à former des hommes forts, chrétiens, trempés pour la vie active ; aussi la vie universitaire est-elle toute spéciale, il y règne à la fois le mouvement et la vie, mais aussi un sentiment puissant de solidarité morale.

C'est le tableau de sa vie organique, de son activité scientifique seule que nous avons à décrire, non l'histoire des idées qui s'y sont manifestées, des courants qui s'y sont produits. Ce serait là faire l'histoire des sciences particulières elles-mêmes.

Certes, il y a eu dans la vie de l'Université des périodes difficiles. Comme en toute œuvre humaine, il y a eu des lacunes, des conflits, des froissements. Tout cela n'a pas enrayé le fécond développement de sa prospérité et de sa science.

Nous n'avons pas ici à analyser ces « frottements » qui se reproduisent dans tout mécanisme humain.

Pourquoi en parlerions-nous ? Ces difficultés ont pu être de deux ordres. Il y en eut, inséparables de la nature humaine, tenant à des conflits de caractère. L'analyse d'une grande œuvre n'a pas à s'inquiéter de ces misères. Il y en eut qui eurent la nature d'une divergence d'idées. Dans les milieux intellectuels, où on travaille, étudie, pense, écrit beaucoup, ces divergences prouvent la vie scientifique elle-même dans le vaste champ laissé à la dispute des hommes. Ces divergences furent de nature diverse. Certaines théories philosophiques durent même être retirées.

Nous ne faisons pas ici l'histoire des idées ou des sciences elles-mêmes. Il faudrait pour le faire des spécialistes en chaque branche. Une publication qui parle pour toute l'Université ne peut comprendre une telle extension et l'auteur de ces lignes en eût nettement décliné la présomptueuse et périlleuse charge.

L'Université a subi des difficultés, des crises temporaires. Ce sont les incidents qui affligent toute œuvre humaine. Ils n'ont jamais enrayé un développement dont elle peut, à juste droit, être fière, et c'est ce développement, s'épanouissant en de constants progrès, que nous allons exposer dans ses phases successives.

Il nous sera permis de constater que Louvain a agi par ses seules forces. C'est dans sa plénitude une œuvre d'initiative privée ; c'est la générosité intelligente des catholiques belges qui l'a fondée, qui lui a permis de s'agrandir et de se fortifier.

Et cependant, la situation légale ne facilitait guère cette

fondation. L'individualité juridique n'est pas reconnue aux établissements d'enseignement supérieur, malgré de fréquentes et vives réclamations.

En dépit de cet obstacle qui arrêtait bien des dons, on est parvenu à créer une œuvre qui a le droit de montrer avec fierté l'ensemble de ses résultats.

La question de la personnalité civile des Universités a été soulevée plus d'une fois. Elle a été reprise récemment tout à la fois par les Recteurs de l'Université libre de Bruxelles, C[te] Goblet d'Alviella, et de celle de Louvain, M[gr] Abbeloos, dans son discours de rentrée du 20 octobre 1896.

* * *

L'histoire de l'enseignement lui-même comporte deux points de vue; un point de vue externe, qui est celui de la législation sur l'enseignement supérieur; un point de vue interne, celui des institutions universitaires qui non seulement appliquent la loi, mais la préviennent, la complètent ou la dépassent.

Nous n'avons pas à parler du régime de l'enseignement en Belgique, au point de vue général, à faire l'histoire de la législation, et de la collation des grades, ce serait trop étendre notre sujet. Il est cependant indispensable d'en dire un mot pour fixer le cadre de l'activité universitaire.

La Constitution avait proclamé la liberté d'enseignement. A peine la Belgique était-elle organisée en État indépendant, que la libre et active initiative des catholiques se mettait en mouvement; nous venons d'en rappeler les circonstances historiques (1). Mais le régime légal des professions et celui de la collation des grades subirent des transformations nombreuses. Dès l'origine, pour la plupart des carrières, on appliqua ce principe logique, que la liberté de l'enseignement devait avoir au moins pour conséquence la situation égale, la *parité*, si je puis employer ce mot dans le sens que lui donnent les Allemands, de l'enseignement public et privé, l'absence de tout privilège.

La loi ne peut prendre d'autres garanties que celles que j'appellerai des garanties *externes*, et ces garanties doivent être identiques pour les établissements libres et pour ceux de l'État lui-même. Que le jury fût central, combiné, ou autonome, il faut que la *parité* préside aux dispositions légales.

---

(1) THONISSEN : *La Belgique sous le règne de Léopold I*[er], t. III, p. 124 et suiv., explique ces débuts.

Exception cependant fut faite, pendant longtemps, pour la carrière d'ingénieur, les fonctions qui exigeaient ce grade se trouvant réservées, en monopole, aux écoles de l'État.

Exception était et est faite encore, on ne sait pourquoi, par simple mesure administrative, pour les fonctions de consuls d'une certaine catégorie.

Le régime de la collation des grades fut plusieurs fois modifié; il donna lieu, à diverses reprises, à de vives polémiques. Ces polémiques sortent du cadre de ce rapport. Il est seulement utile, pour apprécier la signification des chiffres qui suivront, de fixer les étapes.

Nous n'avons pas le moindre projet de tracer une histoire détaillée de ces transformations; nous ne pouvons mieux faire, bien qu'il puisse soulever quelques appréciations divergentes, que d'en emprunter l'exposé sommaire à un de nos anciens maîtres, M. Delcour (1) :

« Le principe de la liberté d'enseignement a rendu nécessaire l'établissement d'un jury neutre et impartial chargé d'examiner ceux qui sollicitaient des grades. « Aujourd'hui, disait M. Rogier, » dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'il avait présenté » aux Chambres (2), aujourd'hui que la liberté d'enseignement » existe en Belgique, que tout homme instruit peut se soumettre » aux examens, à quelque source qu'il ait puisé la science, il n'y » aurait pas d'impartialité à laisser faire les examens par les pro- » fesseurs de l'État. » C'est pour répondre à ce besoin nouveau que la loi du 27 septembre 1835, notre première loi organique de l'enseignement supérieur, avait établi, pour chaque catégorie d'examens, un jury central siégeant à Bruxelles, composé de sept membres, dont deux étaient désignés par la Chambre des représentants, deux par le Sénat et trois par le Gouvernement. Ce jury était chargé de faire les examens et de délivrer les certificats et les diplômes pour les grades académiques. La loi de 1835 ajoutait que « toute personne peut se présenter aux » examens et obtenir les grades, sans distinction du temps, du » lieu ou de la manière dont elle a fait ses études. »

» Depuis 1835, ces principes sont devenus la base de l'organisation de notre enseignement supérieur. Cependant, le jury

---

(1) Rapport sur le projet de loi relatif à la collation des grades académiques, et au programme des examens universitaires (séance de la Chambre, 12 décembre 1887, Documents parlementaires, n° 45).

(2) Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, du 27 septembre 1835 et de la loi sur le jury d'examen du 8 avril 1844 (Bruxelles, Lesigne, 1844), p. 17.

central, malgré son caractère éminemment national, a été l'objet de vives critiques.

» Le mode de nomination des membres du jury a donné lieu à des abus que la loi du 8 avril 1844 n'a point fait cesser. Les programmes étaient surchargés...

» Il y avait un vice réel qui a pu donner lieu, en 1849 (1), à l'appréciation sévère de l'honorable M. Rogier, ministre de l'intérieur à cette époque :

« Le régime établi par les lois de 1835 et de 1844 avait abaissé » et rétréci les études ; il avait nui au développement de l'esprit » scientifique, en encourageant trop exclusivement les efforts » de la mémoire. »

» Au jury central, l'honorable M. Rogier substitue un régime nouveau, celui du jury combiné, composé d'un nombre égal de professeurs de l'enseignement dirigé ou subsidié par l'État et de professeurs de l'enseignement privé.

» Cette réforme, consacrée par la loi du 15 juillet 1849, a été l'objet de critiques non moins sévères que la loi de 1835 :

« Ce système, disait, en 1856, M. De Decker, ministre de » l'intérieur, dans l'exposé des motifs de la loi du 1er mai 1857, » est aujourd'hui jugé. On peut soutenir, sans crainte d'être » démenti, qu'il est condamné par tous les professeurs qui l'ont » pratiqué depuis cinq ans. Leur témoignage confirme l'exis- » tence des griefs signalés et qui sont inhérents au principe de » l'institution. Aussi, bien qu'établi dans la pensée de développer » l'esprit scientifique, ce système n'a-t-il eu aucunement pour » résultat de relever les études. »

» M. De Decker avait proposé de revenir au jury central, en le corrigeant de manière à faire disparaître les défauts qu'il présentait dans sa forme primitive. La Chambre préféra maintenir le jury combiné, mais en introduisant dans le système des examens les cours à certificats.

» Si, disait-on, la loi de 1849 n'a pas produit les bons effets qu'on en espérait, il faut l'attribuer plutôt à la multiplicité des matières portées au programme des examens qu'à la nature même de l'institution : limitons les branches d'études qui doivent faire l'objet de l'épreuve publique et contentons-nous, pour les autres branches, de certificats de fréquentation. Cette organisation se rapprochait du règlement organique des Universités sous le gouvernement des Pays-Bas ; en admettant les certificats

---

(1) Deuxième rapport de la section centrale, déposé dans la séance du 21 mars 1876. (Documents de la Chambre des Représentants, n° 130, p. 107.)

pour une partie des matières, l'examen deviendrait plus sérieux sur les autres branches. On attendait d'heureux effets de ce changement ; mais l'expérience n'a pas tardé de le condamner à son tour.

» Le législateur du 15 juin 1865 avait espéré ramener les élèves à fréquenter les cours à certificats en exigeant la mention dans les certificats que les cours avaient été suivis avec fruit : ce n'était qu'un palliatif qui laissait subsister les vices essentiels du régime des cours à certificats.

» Le jury combiné rencontra des adversaires convaincus dans le corps professoral et dans le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

» A diverses reprises, les Universités de l'État ont revendiqué pour elles le droit exclusif de conférer les diplômes, soit à tous les élèves indistinctement, soit au moins à leurs propres élèves, ceux des autres Universités continuant à être examinés par un jury central.

» La législature a constamment résisté à cette prétention, qui n'est au fond que la négation de la liberté d'enseignement.

» En présence de ces tentatives, si souvent renouvelées et toujours infructueuses, le législateur de 1876 est sorti de l'ancienne voie : il a eu confiance dans la liberté de l'enseignement. Pour la collation des grades académiques, la loi du 20 mai 1876 met les Universités libres sur la même ligne que les Universités de l'État : c'est là une large et salutaire application du principe de la liberté d'enseignement.

» La loi de 1876 se résume dans les trois points suivants, reproduits dans les articles 28, 32 et 44 du projet qui vous est soumis :

» 1° Art. 28. Les diplômes relatifs aux grades académiques sont délivrés, soit par une Université de l'État, soit par une Université libre, soit par un jury central constitué par le Gouvernement et siégeant à Bruxelles.

» 2° Art. 32. Les diplômes, avant de produire aucun effet légal, doivent avoir été entérinés par une commission spéciale siégeant à Bruxelles.

» 3° Art. 44. Nul ne peut exercer une profession ou une fonction pour laquelle un grade académique est légalement exigé, s'il n'a obtenu ce grade et l'entérinement de son diplôme conformément à la loi.

» Cette large application que la loi fait de la liberté d'enseignement est-elle justifiée?

» La liberté d'enseignement est inscrite dans le pacte fondamental; elle y est inscrite comme un principe absolu, sans

distinction ni limitation aucune. Si l'enseignement de l'État doit être réglé par la loi, cette réglementation ne peut se faire au préjudice de la liberté d'enseignement.

» En accordant aux Universités libres, comme aux Universités de l'État, le droit de délivrer les diplômes, la loi de 1876 n'a abdiqué aucun droit essentiel de l'État. Elle ne confère pas aux Universités libres une autorité légale. Leurs diplômes ne sont point délivrés au nom de l'État, mais au nom des Universités de Bruxelles et de Louvain, comme ceux des Universités de Gand et de Liége le sont en leur propre nom.

» Il ne saurait donc y avoir, de ce chef, aucune atteinte aux droits de la puissance publique. C'est la loi qui continue à régler les programmes des examens et les autres conditions auxquelles les diplômes pourront être accordés; c'est elle qui reste chargée de rechercher les garanties dues à la société pour l'exercice de certaines professions qu'il serait dangereux d'abandonner à la liberté.

» Les diplômes délivrés par les Universités libres ou officielles sont surtout scientifiques. Mais l'État s'en contente, soit d'une manière pure et simple, soit sous certaines conditions auxquelles il subordonne l'accès aux professions libérales.

» Sous le régime des jurys combinés, personne ne songeait à dire que le gouvernement reconnaissait aux Universités libres une autorité légale parce qu'il fait siéger dans les jurys les professeurs de ces établissements à côté de ceux des Universités de l'État. En serait-il autrement parce que la loi de 1876, plus confiante encore dans la liberté de l'enseignement, aurait fait un pas de plus dans la voie de la décentralisation?

» Veut-on élever l'esprit scientifique dans le pays? Qu'on rende au professeur la liberté d'enseigner comme il veut et ce qu'il veut.

» Cela est surtout vrai pour l'enseignement supérieur, où l'esprit d'initiative devrait plus librement se déployer, dans l'intérêt du progrès scientifique, que dans les autres degrés d'instruction : là, surtout, les entraves apportées à la liberté des professeurs sont fatales. Lorsque ceux-ci doivent renfermer leur enseignement dans le cercle étroit de l'examen, lorsque les élèves n'ont en vue que le diplôme à conquérir, comment veut-on que les études supérieures puissent progresser?

» En donnant à l'enseignement universitaire une plus grande indépendance, la loi de 1876 remédie au mal; les Universités, plus libres dans leur organisation, pourront se développer et progresser. Donner aux professeurs une pleine liberté d'allures,

c'est leur permettre de se préoccuper davantage des progrès de la science et de faire école en associant leurs disciples à leurs travaux. Là est le secret de la force des études universitaires en Allemagne et des progrès merveilleux qui s'y réalisent dans les diverses branches des connaissances humaines.

» Les Universités libres se sont montrées dignes de la confiance que leur a accordée le législateur de 1876; elles ont donné à l'État des preuves incontestables de leur vitalité. Elles instruisent un nombre considérable d'élèves; elles possèdent, pour toutes les branches de l'enseignement supérieur, un corps professoral honorable et distingué, qui compte dans son sein des savants éminents dont les travaux sont hautement appréciés à l'étranger. »

Ce rapport, de M. Ch. Delcour, nous mène à la veille de la loi, actuellement en vigueur, du 11 avril 1890.

La loi de 1876 avait maintenu l'exception relative aux fonctions d'ingénieurs.

D'autre part, elle n'avait accordé la collation des grades qu'aux Universités, c'est-à-dire aux établissements d'enseignement supérieur composés de quatre Facultés au moins, enseignant la philosophie et les lettres, les sciences physiques, mathématiques et naturelles, le droit, la médecine, la chirurgie et les accouchements, et embrassant dans leur programme toutes les matières prescrites par la loi pour les examens dans chacune de ces branches.

Le législateur de 1890 modifia cette situation; il supprima le monopole des écoles de l'État pour la collation des diplômes d'ingénieurs.

Il crut pouvoir aussi accorder à des Facultés isolées une part à la collation des grades, au moyen de jurys spéciaux, constitués pour elles, et composées, par moitié, de leurs membres.

A un autre point de vue, la législation sur l'enseignement supérieur subit aussi des modifications importantes, qui devaient avoir leur contre-coup sur la situation des Universités. Il s'agit des conditions d'admission aux études supérieures ou, pour être exact, des épreuves préparatoires aux grades légalement reconnus. Sous peine de rentrer dans d'interminables controverses, nous devons mentionner seulement ici les régimes successifs qui ont naturellement influé sur la population universitaire, celui de l'examen d'élève universitaire, de gradué en lettres (1857), le régime du libre accès (1876) et enfin celui du certificat d'études (1890).

Louvain mit des conditions à l'admission, même sous le régime de la loi de 1876, par son règlement particulier.

Enfin, le programme des études subit de nombreux remaniements sous les diverses lois successives que nous avons mentionnées. L'Université évidemment tint son programme en règle avec les exigences de l'État, mais en plus, elle prit souvent l'initiative de perfectionnements importants, qui furent même dans la suite adoptés parfois par le législateur, ou par l'administration publique.

La loi de 1890 eut pour résultat d'augmenter le nombre des cours légaux ; l'un de ses caractères fut la *spécialisation des études*.

Nous avons fixé les traits tout à fait généraux et le cadre de notre étude. Nous allons en reprendre le développement historique.

*
* *

L'exposé de l'activité universitaire comprend trois parties bien distinctes. Il y a d'abord un aperçu historique de son développement ; il y a ensuite une vue synthétique des institutions existant aujourd'hui ; il y a enfin le bilan des travaux et publications. Cette dernière partie, trop considérable pour figurer ici, formera un volume à part.

Ce volume, qui sera la troisième édition, mise à jour, d'une Bibliographie de l'Université catholique de Louvain, publié d'abord en 1880, puis en 1887 (1), justifie la parole dite déjà en 1879 par le recteur Namêche (2) et qui peut lui servir d'épigraphe : « Il faudrait un livre entier pour énumérer tout ce que l'Université a livré au public pendant les années d'existence, dont nous sommes redevables à la Providence. » Ce volume, qui est *un fait*, est le complément nécessaire et éloquent de celui-ci.



(1) 3e Édit., Ch. Peeters, Louvain, 1899.
(2) *A. Un.*, 1879, p. 482.



LA COLLEGIALE DE SAINT PIERRE, A LOUVAIN

PREMIÈRE PARTIE

Le développement historique de l'Université

Il nous faut commencer par une sorte d'aperçu général comme celui que nous avons fait pour l'Université ancienne.

Saluons au début nos Recteurs successifs, qui ont tous leur page noble, laborieuse, glorieuse, bien que très diverse de caractère et de tendance, dans les Annales de l'*Alma Mater*. Que leurs noms se trouvent ici en vedette, comme à la place d'honneur !

P.-F.-X. de Ram (1834-1865) ;
N.-J. Laforet (1865-1872) ;
A.-J. Namêche (1872-1881) ;
C.-F.-J. Pieraerts (1881-1887) ;
J.-B. Abbeloos (1887-1898) ;
A. Hebbelynck (nommé en 1898).

Sous leur direction, grâce à leur zèle actif et intelligent, l'Université a grandi ; à tous, elle a pu décerner le titre d'honneur que les Allemands confèrent à leurs chefs : *Mehrer des Reichs*.

La succession des rectorats forme aussi, semble-t-il, une division naturelle de la notice universitaire.



Mgr DE RAM (d'après le tableau peint, en 1836, par Matthieu

Rectorat de Mgr de Ram

—

« Les fondements de l'œuvre étaient jetés, dit dans son oraison funèbre, Mgr Namèche (1); restait à trouver l'homme capable d'élever le monument et de veiller aux premiers développements de l'institution naissante. Que de qualités à réunir !... Ce fut l'homme providentiel..., il n'avait que 30 ans, mais où trouver ailleurs ce rare assemblage de savoir, de talent, de tact, de fermeté, de douceur, d'une maturité précoce... Trente ans de succès ont confirmé le choix... »

La nouvelle Université s'ouvrit à Malines, le 4 novembre 1834, en présence d'une foule à la fois recueillie et enthousiaste. Le vénérable primat de la Belgique présidait la cérémonie... Il remit au jeune recteur magnifique l'acte d'érection de l'Université.

Quand l'Université fit ses débuts à Malines, elle comptait quatre-vingt-six étudiants, parmi lesquels le futur cardinal Dechamps, M. Gravez, plus tard évêque de Namur, A.-J. Namêche, recteur en 1872, Félix Nève, le savant indianiste, Emile de Jaer, futur professeur de Droit civil et secrétaire de l'Université, etc., qu'on est heureux de retrouver et de réunir dans ces lointains souvenirs.

Après la promulgation de la loi du 27 septembre 1835, qui supprimait la Faculté de l'Etat à Louvain, l'Université se transféra dans la vieille cité, nous l'avons dit déjà; grâce aux efforts de Guillaume van Bockel, le bourgmestre de Louvain, elle fut installée le 1er décembre 1835 dans cette ville, où allaient s'ouvrir pour elle de nobles destinées.

L'Université ne comportait à Malines que la première année de cours de trois Facultés : celle de théologie, celle de philosophie et lettres et celle des sciences mathématiques et physiques, comprenant en tout treize professeurs. Elle se compléta en 1835,

(1) *A. Un.*, 1866, p. 271.

à Louvain, par les Facultés de droit et de médecine et reprit possession des antiques *halles* académiques.

Nous savons peu de chose des travaux préparatoires à la création de l'institut nouveau; l'un des promoteurs, Mgr Van Bommel, évêque de Liége, fit faire en Allemagne une notice exacte et détaillée de l'organisation des Universités de ce pays. Le soin en fut confié à un jeune savant, qui habitait alors Heidelberg, M. Arendt, qui allait devenir une des précieuses recrues du nouveau corps professoral.



LES HALLES UNIVERSITAIRES, A LOUVAIN

Que de soucis au début, que d'efforts et de démarches il fallut à M. de Ram pour constituer ce personnel digne d'inaugurer, avec chances de succès, l'institut nouveau. Il fit appel aux savants catholiques du pays et de l'étranger et groupa une phalange d'élite, vraiment internationale, qui semblait donner ainsi à l'Université son caractère de *studium generale*, et lui assurer le patronage des catholiques de tous les pays. L'Allemagne y envoyait deux jeunes savants d'élite, G. Arendt, à la fois juriste et historien, Jean Mœller, si activement mêlé aux polémiques vivaces et au mouvement d'idées de son pays, le renommé historien du moyen âge; ils étaient jeunes tous deux, actifs, épris du zèle de la science et de la vérité; Arendt, né à Berlin en 1808, avait déjà été admis comme *privat docent* à l'Université de Bonn; Mœller, né à Münster, en 1806, disciple de Niebuhr à Bonn, avait pris avec éclat son doctorat à Berlin. Ils rencontrèrent à Malines, puis à Louvain, un penseur ingénieux, spirituel et brillant, mêlé en France aux retentissantes querelles de l'époque, le comte Charles de Coux, né en 1787, dans un château du Limousin, émigré à l'âge de 3 ans,

élevé en Angleterre, jeté par les événements en Amérique, revenu en France, mêlé aux luttes de l'*Avenir* et venant fonder à Louvain l'enseignement de sa science préférée : l'Économie politique.

La Hollande donnait à la jeune école J.-Th. Beelen, le scripturiste et orientaliste célèbre.

A ces étrangers se joignaient des Belges tels que Baguet, latiniste distingué, le mathématicien Kums, le célèbre chanoine David, l'un des pères de l'histoire nationale, Guillaume Crahay, de Maestricht, remarquable physicien, élève favori de Minckelers, le créateur de notre cabinet de physique, et le philosophe Ubaghs. Dès la première année, à Louvain, d'autres vinrent s'y joindre; M. de Cazalès, brillant écrivain et causeur français, nommé dès 1834, vint seulement à Louvain ouvrir un cours de littérature qu'il n'occupa d'ailleurs que peu de temps, puis M. Martens fut appelé au cours de chimie; vinrent ensuite les titulaires des cours de 1re année dans les Facultés de droit et de médecine; l'Université prenait corps, se complétait sous l'action dévouée du Recteur infatigable qui veillait à tout avec un soin toujours en éveil.

Entre les anciens de Malines, ce premier noyau, il resta une grande intimité; c'étaient les ouvriers de la première heure; ils formaient presque une famille, très unie, souvent groupée. A ce cercle international, un philosophe scandinave, le vénérable père de Jean Mœller, Nicolas Mœller, docteur d'Iéna, devenu professeur honoraire de philosophie, apportait sa part d'impressions et d'anecdotes recueillies dans les cercles intellectuels les plus divers du Danemark, de l'Autriche et de l'Allemagne.

La Faculté de droit commença effectivement en 1835, de même que la Faculté de médecine. Nous avons encore le bonheur de posséder parmi nous un des vénérables survivants de la Faculté de 1835, Théodore Smolders, chargé de l'enseignement historique du droit romain; elle se compléta rapidement par l'adjonction du doctorat, avec les Ernst, Quirini, Delcour. Ces noms demeurent inscrits en traits ineffaçables dans les annales de la magistrature, de l'enseignement, comme dans celles de la politique nationale. La nomination des trois Ernst était une conquête inappréciable. La Faculté de droit entrait dès son origine en pleine splendeur. Ces premières nominations étaient des gages de succès que l'avenir devait brillamment réaliser jusque dans les plus hautes sphères de la vie nationale.

La Faculté de médecine eut, dès le début aussi, à s'applaudir

de sérieuses et fortes recrues. Un brillant docteur, déjà attaché à l'Université hollandaise, fut la première de ces recrues. Pierre Craninx, après 1830, était allé à Paris, se former à la célèbre école du Val de Grâce, où Broussais déployait son talent de clinicien. Il devait y acquérir lui-même une très large réputation. Le jeune professeur « qui semblait dès lors avoir le don rare de diagnostiquer les qualités des hommes, avec la même sûreté qu'il diagnostiquait leurs infirmités » (1), désigna plusieurs collaborateurs au choix du Recteur. C'étaient Max.-R. Michaux, préparé par de fortes études anatomiques et qui « avait toutes les vigoureuses qualités du corps et de l'âme qui devaient faire plus tard de lui le Dupuytren de la Belgique », puis, L. Hubert et Hairion : le bon, bienveillant et savant L.-J. Hubert allait devenir une autorité dans la science obstétricale ; Frédéric Hairion, grave et ferme, net et sûr, fondait à l'hôpital militaire de Louvain l'Institut ophtalmologique, qui devint l'Institut central de l'armée, dont la clinique était alors la seule en Belgique et qui peut réclamer une large part dans les progrès de cette branche médicale. Tels étaient, avec C.-J. Windischman, le fils du philosophe médecin de Bonn, élève de Muller, de Berlin, enlevé bientôt à la science, quelques-uns des jeunes maîtres qui devaient porter si haut l'honneur de notre Faculté médicale.

En 1839, Th. Schwann entrait dans la même Faculté à laquelle il resta attaché jusqu'en 1848.

La Faculté des sciences se complétait à son tour par l'adjonction d'un mathématicien italien de grand talent, que les événements politiques avaient fait quitter sa patrie piémontaise. G.-M. Pagani, des marquis della Torre, vint occuper, en 1837, la chaire d'algèbre et de géométrie, en même temps que P.-J. van Beneden inaugurait cet enseignement de la zoologie, de l'anatomie comparée et de la paléontologie animale qu'il devait illustrer d'une renommée plus qu'européenne.

A la Faculté de théologie, Beelen inaugurait son important enseignement d'écriture sainte et de langues orientales, presqu'en même temps qu'y entrait Malou, le futur évêque de Bruges, comme professeur de dogmatique.

Le corps professoral était presque complet pour l'enseignement d'alors ; le grand et laborieux travail de recrutement se ralentissait, mais en même temps, l'infatigable Recteur avait dû mener l'organisation des études elles-mêmes, la rédaction des

(1) Lefebvre : *Notice sur Michaux*. (*A. Un.*, 1891, app., p. v.)

règlements, la collecte incessante des ressources. Son activité pourvoyait à tout, son influence et son autorité étaient grandes et respectées.

Les règlements universitaires des diverses Facultés comme ceux de l'Université tout entière se rédigent et se succèdent. Sauf en ce qui concerne les grades académiques et les matières enseignées, ils ont été peu modifiés et ont prouvé leur sagesse par leur durée même.

Le nombre des élèves augmentait. Parmi ceux de ces premières années de Louvain, se retrouvent, avec quelques noms de Malines, d'autres qui bientôt figureront à des postes d'honneur, Ch. Loomans, Arn. Troisfontaines, etc., et plusieurs des professeurs que nous retrouverons ici même, à la période suivante.

La collation des grades fut, au début, forcément peu abondante; dès l'origine, on distingua et on distingue encore deux espèces de diplômes, les uns conférés conformément aux lois et règlements publics, les autres purement académiques. A cette dernière catégorie appartenaient nécessairement les grades en théologie et en droit canon (1); mais toutes les autres Facultés en conféraient (2); ces grades se rapportent aux matières non organisées par la loi elle même, grades purement scientifiques, la loi se plaçant surtout au point de vue des fonctions et professions; ils étaient pris aussi par des étrangers, pour les titres analogues à ceux de la loi, afin d'éviter certaines formalités et aussi de pouvoir présenter leurs épreuves en dehors de la session officielle des examens. Des règlements spéciaux vinrent déterminer ces divers grades et le mode de leur collation. Tandis que pour les grades légaux, on observait les règlements officiels et administratifs, ce qui était inévitable, les règlements conservèrent longtemps pour la collation des grades, dits académiques, surtout pour les doctorats, une solennité traditionnelle rappelant les fêtes doctorales de l'ancien régime. Le doctorat en théologie et en droit canon a, sous ce rapport, une place hors pair, par l'importance et la haute situation qu'il donne à celui qui en est revêtu (3). Lorsque, le 2 août 1841, fut promu le premier docteur en droit canon, l'abbé A. Kempeneers, de Montenaken, le recteur de Ram fit un discours solennel de *doctoris catholici*

(1) Règlements de 1836 et 1837.

(2) Les reglements pour la collation des grades dans la Faculte ne parurent qu'en 1858, *Ann.* de 1859; celui de la Faculte de medecine date de 1837.

(3) Il n'est conféré en Belgique qu'à Louvain, en vertu de privileges speciaux du Saint-Siege; constitution apostolique de Gregoire XVI, du 8 avril 1834. *A. Un.* 1869.

dignitate et officio, quand, le 26 juillet 1847, eut lieu la première promotion doctorale en théologie, celle de M. C. de Blieck, de Sonnerghem, avec la seconde, en droit canon, celle de M. Feye, d'Amsterdam, le Recteur parla de *laudibus quibus veteres Lovaniensium theologi efferri possunt*. L'ancienne solennité se répète *more majorum* à chaque promotion, d'ailleurs peu fréquente, dans la Faculté de théologie. Ces cérémonies sont grandioses, la population s'y associe, c'est la fidélité de la tradition qui s'affirme dans ces défenses publiques et majestueuses des thèses, dans le cortège, dans la cérémonie religieuse.

Les grades doctoraux, même académiques, des Facultés laïques, conservèrent en principe la même solennité.

Longtemps les règlements maintinrent, quelques-uns maintiennent encore la défense des thèses dans la *Aula* (salle des promotions), l'assistance de la Faculté en toge et bonnet, les appariteurs munis de leurs masses, les récipiendaires en tenue de cérémonie ; quelques grades se confèrent encore ainsi ; mais dans les Facultés où les grades spéciaux sont devenus plus fréquents, la longueur de ces formalités solennelles a dû disparaître sans d'ailleurs affaiblir en rien la valeur et la difficulté de l'épreuve elle-même. Il est bon, il est utile que ces formes solennelles soient conservées pour quelques grades, rappelant la tradition, reliant le présent au passé, honorant les titres scientifiques par leur grandeur ; il est inévitable et nécessaire que le nombre en diminue, il est incompatible avec le mouvement rapide et pratique de l'activité moderne. L'Université a concilié ces deux tendances, en gardant quelques cérémonies imposantes, tout en admettant dans la pratique usuelle la nécessaire rapidité du présent.

Nombreux, d'ailleurs, se sont multipliés les grades académiques, de science pure et même de science technique et appliquée, marchant activement dans la voie du progrès. Mais n'anticipons pas.

A cette œuvre des premières années, M. de Ram mit toute son activité puissante ; elle paraissait ne jamais s'épuiser. Les travaux accablants de l'organisation universitaire laissaient même au Recteur le temps de faire des publications importantes ; il aimait surtout à raviver le souvenir du passé de l'Université, il cherchait les documents, les publiait et nous avons cité plus d'une pièce exhumée par ses soins. Son activité, sa science, son esprit d'administration, sa prestance extérieure même en firent un « Recteur doublement magnifique ».

La phase des premières luttes, des premières difficultés,

passée, le succès s'affirma; l'Université au bout de quelques années allait se compléter, et cette fois elle put se recruter déjà parmi ses premiers et plus brillants disciples. Le personnel de la première heure lui était demeuré fidèle presque tout entier, mais elle avait déjà à déplorer la perte de C.-J. Windischman, qu'enlevait après trois ans à sa chaire d'anatomie une mort prématurée, tandis que M. de Cazalès, entré en France dans les ordres sacrés, avait été remplacé par M. Hallard.

Pendant le cours de cette première période, les fondateurs de l'Université ne s'étaient pas bornés à la création des organismes essentiels, ce qui demandait déjà cependant bien des labeurs. Reprenant une institution de l'Université ancienne, nous voyons rétablir plusieurs collèges destinés à héberger des étudiants; ce sont les *pédagogies*.

Les bâtiments de trois des anciens collèges furent dès 1835 appropriés à cet usage. Nous les citons : le *Collège du Saint-Esprit*, occupé par les étudiants ecclésiastiques, ouvert sous la présidence de M. Verkest, professeur de théologie morale; le *Collège du pape Adrien VI*, ouvert la même année sous la présidence de J.-B. David, le célèbre historien, et réservé en règle générale aux étudiants de droit et de philosophie et lettres; le *Collège Marie-Thérèse* (ancien bâtiment du *Collège des Vétérans*, fondé par cette souveraine), ouvert en 1837, sous la présidence de M. Delfortrie, professeur à la Faculté de philosophie et lettres, et destiné surtout aux étudiants en médecine et en sciences.

Nous n'allons pas rappeler ici les diverses sociétés qui se formèrent entre étudiants; on verra plus tard l'efflorescence de ces groupes. Mais il importe cependant de marquer, dès l'origine, que l'activité universitaire ne se bornait pas aux seuls cours, qu'on cherchait dès lors à grouper et à diriger les étudiants, non seulement dans les laboratoires officiels et nécessaires, mais dans ces Sociétés où ils apprenaient à exprimer et à défendre leurs idées devant leurs condisciples et devant leurs maîtres, où se sont formés plusieurs maîtres de l'avenir.

C'est ici qu'il convient de placer l'acte de naissance de deux de ces groupes, qui eurent une carrière active : la *Société Littéraire* (française), et la *Taal- en Letterlievend Studentengenootschap : Met Tijd en Vlijt*, qui subsiste encore.

C'est vers 1836 que fut fondée la société flamande que nous venons de citer, et dont J.-B. David, l'historien national, un des protagonistes du mouvement flamand, eut la présidence

Sa devise « Temps et Travail » ne devait pas se démentir; « elle exprime, dit F. Nève, la persévérance, maîtresse de tout en ce monde ».

La Société littéraire française qui eut de longs états de services, apparaît en 1839, et on peut relire dans les belles pages consacrées à son histoire, lors de son cinquantenaire par son président, Mgr F. Lefebvre (1), l'esprit qui présida à sa fondation, la série de ses succès. Que voulaient les fondateurs ? « Jeunes pour la plupart, nous dit l'un d'entre eux, dans son rapport de 1840, ils cherchaient une occasion de faire l'épreuve de leurs forces, et de s'essayer, avec l'aide et le concours de leurs maîtres, à ces luttes de nos sociétés modernes, auxquelles, tôt ou tard, ils se trouveront mêlés. » Parmi ces fondateurs, nous trouvons Arendt, Ubaghs, Mœller, les maîtres d'alors, F. Schollaert, Ch. Loomans, Ch. Périn, des maîtres du lendemain.

Guider les étudiants dans la préparation active aux luttes de la vie publique, comme aux travaux sérieux et sévères de la science, telle est bien la mission des maîtres ; telle on la comprenait. L'enseignement pratique qui réalise plus spécialement la formation des *disciples* et des savants, ne s'est organisé que plus tard. Mais, dès lors, de maître à élève, s'établissaient des relations de direction extra-officielles, dirais-je, qui ne sont certes ni les moins utiles, ni les moins fécondes.

L'autorité universitaire n'avait pas cru devoir se borner à l'enseignement supérieur. De même que longtemps l'antique Faculté des arts avait en réalité préparé à l'étude des lettres, sous une forme d'enseignement moyen, l'Université avait accepté les anciens bâtiments du Collège de la Haute-Colline pour y organiser un cours complet d'humanités. Le Collège s'ouvrit, sous sa direction, au mois d'octobre 1838, et produisit de très bons résultats jusqu'en 1850 (2).

En même temps que fonctionnait le Collège, on allait faire un pas de plus, et préparer ceux-là même qui devaient donner l'enseignement des humanités.

Jean Mœller proposa au Recteur la création d'exercices et de cours spéciaux pour ceux des élèves de philosophie qui se destinent à cet enseignement : il élabora les règlements qui furent adoptés en 1844, et l'*Institut philologique* fut fondé. Nous avons parlé à l'instant des cours pratiques : c'est bien à l'instar des

---

(1) *Mémoires*, t. XIV.
(2) A. *Un.* de 1851.

Séminaires philologiques d'Allemagne que l'Institut était fondé (1). Pour accommoder l'œuvre à notre génie national, l'Institut eut une destination utilitaire, professionnelle; mais Mœller, en vrai savant, voulut y joindre des conférences, des exercices pratiques, pressentant le grand mouvement de l'enseignement pratique des années ultérieures (2). L'Institut philologique donna de bons travaux, produisit des professeurs de mérite, mais ne survécut pas à ses fondateurs; il fit place à un enseignement normal proprement dit, jusqu'alors inconnu dans notre pays.

Pendant le même temps, les Facultés de science et de médecine, grâce à des maîtres éminents, avaient complété leur enseignement et perfectionné leur outillage technique. L'*Annuaire de l'Université* pour 1851 contient un intéressant rapport sur l'état des collections scientifiques de l'Université de 1835 à 1850. On y voit combien les premiers maîtres de la jeune Université ont ajouté aux dépôts de 1835. Ceux-ci sur bien des points étaient incomplets et insuffisants. Le cabinet de physique, grâce à M. Crahay, celui de minéralogie, le laboratoire de chimie, objet des soins de M. Martens (3), transféré, amélioré, agrandi ; les collections médicales et l'amphithéâtre (fondé par Réga), le cabinet de zoologie où P.-J. van Beneden commençait à grouper des pièces d'anatomie comparée, reçurent de notables accroissements, dont il est impossible de rapporter ici le détail.

L'Université s'outillait avec zèle et intelligence.

Les progrès de l'Université, l'éclat de ses services, provoquèrent l'initiative d'une proposition de loi, déposée le 10 mai 1841, par MM. Brabant et Dubus, et ayant pour but de lui conférer la personnalité civile. M. J.-J. Thonissen nous a fait le récit de cet épisode de notre histoire juridique (4), qui eut sur les faits politiques un contre-coup inattendu. La question fut étrangement dénaturée; on exploita mille épouvantails bien démodés aujourd'hui et on finit par renoncer à une mesure légitime et rationnelle.

M[gr] de Ram ne se résigna pas facilement. « Il entra sans sourciller, dit son biographe, en conflit avec le pouvoir, fit des centaines de démarches pour empêcher qu'on ne reculât (5). »

---

(1) Règlement du 15 oct. 1844. *Ann.* de 1845. Cf. DE RAM : *Éloge funèbre de Jean Mœller*. A. *Un.*, 1864, p. 266.

(2) J. MŒLLER : *Traité des études historiques*, publié par Ch. Mœller. Introd. Louvain, 1887.

(3) Cf. A. *Un.* de 1864, p. 151. Lettre de M. Martens.

(4) *La Belgique sous le règne de Léopold Ier*, t. IV, pp. 86 à 93.

(5) A. *Un.*, 1865, p. 326.

La période décennale 1840-1850 se signale par des modifications dans le corps professoral, et cette fois, c'est déjà en grande partie parmi les anciens élèves, ceux des premières années, qu'il se recrute. Déjà en 1838, l'abbé Namèche avait été appelé à la chaire de rhétorique latine au Collège de la Haute Colline qu'il avait quittée pour devenir, en 1843, directeur de l'École normale de Nivelles. Il en revint, douze ans plus tard, prendre rang à côté de M. de Ram, en qualité de Vice-Recteur.

En 1841 Félix Nève, le fin érudit, l'orientaliste de marque, le littérateur délicat, le causeur piquant, venait prendre place à côté de Beelen pour l'enseignement des lettres orientales. Ainsi débutait l'école orientale de Louvain qui devait prendre une si large envergure. Beelen enseignait l'hébreu et le rabbinique, le syriaque, l'arabe, avec une réputation méritée. Nève fut chargé d'un cours facultatif de langues orientales (1). Il s'adonna avec ardeur aux études védiques, arméniennes, et s'y fit une notoriété éclatante.

En 1848, l'abbé Laforet, le futur Recteur, était appelé au cours de philosophie.

La Faculté de droit ouvre ses rangs à Emile de Jaer, le juriste subtil et sagace qui est chargé, en 1844, d'un cours de droit civil; à François Schollaert, le puissant et entraînant orateur, chargé la même année du droit criminel; à Charles Périn, remplaçant au cours d'économie politique le comte de Coux qui, répondant à l'appel des catholiques français, allait prendre, à Paris, la direction de l'*Univers*.

En 1848, J.-J. Thonissen, victime de l'ostracisme administratif du gouvernement, montait à son tour dans la chaire de droit criminel.

La Faculté de théologie perdait, en 1849, M. Malou, appelé au siège épiscopal de Bruges; en 1850, elle recevait M. Feye, un de ses premiers docteurs, à qui était confié l'enseignement du droit canonique.

La première génération des maîtres se conserva plus longtemps dans les Facultés de sciences et de médecine, où Van Kempen, le premier des étudiants sortis de ses rangs, aborde en 1844, avant même ses dernières épreuves, la chaire d'anatomie.

Période troublée, cette période de 1848, surtout dans les sphères universitaires. On sait l'action puissante qu'exercèrent les Universités dans les agitations de cette époque en Alle-

(1) Lamy : *Notice sur Félix Nève. Ann. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1894.

magne et en Autriche. Nous ne faisons pas ici l'histoire des idées, mais il faut constater que la crise n'eut sur la vie de l'Université de Louvain qu'une influence très éphémère et très superficielle, même au milieu de l'anxiété générale.

Quelques étudiants signèrent une adresse à leurs condisciples d'Allemagne et firent des manifestations auxquelles l'autorité académique mit fin, estimant qu'elles étaient au moins « incompatibles avec le calme et le sérieux des études » et ne pouvaient que développer les germes de discorde. Une « grève » s'ensuivit : les plus exaltés notifièrent qu'ils s'abstenaient d'assister aux cours, prirent une attitude d'insurrection, s'avisèrent même de faire donner cours par quelques-uns d'entre eux. Le Sénat académique prit une mesure efficace. Les vacances furent avancées de quelques jours ; au retour, tout était dans l'ordre. De la pétition des grévistes, datée du 1er avril, il ne resta qu'un souvenir et un certain adoucissement au règlement.

L'année 1848 eut des conséquences plus générales et plus graves : elle fit prévaloir dans notre pays la politique libérale, dont le programme comportait le renforcement de l'Etat dans la sphère de l'enseignement. Telle fut l'idée mère d'une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur, celle de 1849. C'était une mesure, sinon d'hostilité, du moins de défiance à l'égard des Universités libres, qu'il s'agissait de soumettre à une sorte de contrôle de l'Etat.

Le législateur de 1849 entamait la situation des Universités libres, leur déniait le droit aux bourses du gouvernement, réservant aux Universités de l'Etat le titre de *nationales!* C'était une tendance grave, plus que cela, un empiètement sur la liberté de l'enseignement. Des protestations énergiques partirent des rangs de l'Université, et il y a lieu de signaler ici les brochures pleines de verve d'Emile de Jaer, au nom des droits de ce qui était vraiment l'enseignement *national*. Au moins si l'erreur triompha alors, elle fut réparée dès 1857 (1).

L'année 1849 apportait aussi une modification importante à l'organisation même de l'enseignement supérieur par la loi du 15 juillet 1849, et l'Université mit son enseignement et son organisation en rapport avec les exigences du régime nouveau. La loi de 1849 introduisait dans le régime de l'enseignement certaines innovations importantes.

D'abord, la collation des grades était confiée à des jurys nommés par le pouvoir exécutif. La formation de ces jurys fut

(1) Cf. VAN BIERVLIET, *Notice sur E. de Jaer*. A. U. L. de 189[illegible].

organisée par le règlement du 26 juillet 1850. Les jurys *universitaires* siégeant dans les villes universitaires devaient être composés en nombre égal de professeurs d'une Université de l'Etat et de professeurs d'une Université libre; le même jury siégeait pour une Université de l'Etat et une Université libre. Il y avait en outre un jury *central* siégeant à Bruxelles.

Ces dispositions inauguraient le régime dit des *jurys combinés*. Les professeurs de Louvain siégeaient donc alternativement avec ceux de Liége et de Gand, jamais avec ceux de Bruxelles. Ce régime, successivement prorogé, devait durer jusqu'en 1876.

Une autre innovation importante subordonnait à une épreuve préparatoire l'admission aux grades de l'enseignement supérieur. C'est l'examen d'*élève universitaire*.

Le programme en était extrêmement chargé: les mathématiques y tenaient une large place. La loi d'ailleurs n'exigeait que l'*examen* et *non* la production d'un certificat d'humanités complètes, ce qui permettait les préparations hâtives, les *chauffages* peu favorables au développement des études. Ce système ne dura d'ailleurs que jusqu'au 28 février 1855, date où une loi spéciale abolit l'examen, sans le remplacer.

La loi de 1849 apporta aussi quelques modifications au programme; ce sont des détails de l'histoire de l'enseignement que nous ne pouvons suivre ici; la suppression du droit coutumier: le développement de certaines matières de sciences et de médecine; la modification aux programmes de philosophie et de sciences, délimitant nettement ces deux Facultés et leurs grades respectifs. Peu après un arrêté de 1853 organisait le grade de docteur en sciences politiques et administratives.

Le régime de l'enseignement, nous l'avons dit plus haut, subit un nouveau remaniement par la loi du 1er mai 1857, qui devint pour près de vingt ans, la loi organique de l'enseignement supérieur. Elle introduisait dans ce programme une atténuation qu'on ne sait comment qualifier : celle du *cours à certificats*, la plus invraisemblable invention qui ait pu disqualifier un régime. Les cours à certificats, qui ne s'en souvient? sont les cours qu'il ne faut pas étudier. Ceux qui ont vécu sous le régime, gardent le souvenir du profond dédain que leur inspirait le certificat et de la pitié qui s'y joignait pour les efforts inutiles du professeur, même le plus apprécié. Ou bien les cours étaient d'une utilité certaine pour tous, et ils devaient être obligatoires; ou ils ne l'étaient pas et il fallait les laisser entièrement facultatifs! Aux cours facultatifs on a un groupe d'élèves, de disci-

ples, attentifs, désireux d'apprendre; le cours facultatif est le domaine de l'étudiant zélé, avide de savoir. Le cours à certificat est une monstruosité. Ne nous attardons pas à piétiner ce lamentable régime, tombé sous la risée presque universelle.

La loi de 1857 se compléta, en 1861, par la création de l'examen de *gradué en lettres* destiné à remplir le vide laissé par la brusque suppression de celui d'*élève universitaire*.

Ces modifications législatives devaient réagir sur la vie intérieure de l'Université; elle refondit, en conséquence, ses programmes; la statistique du mouvement des élèves se ressentit en sens divers du contre-coup des conditions mises à l'enseignement. Cependant, il est curieux de remarquer que la loi de 1849 introduisant l'examen d'élève universitaire ne diminue pas le chiffre des inscriptions aux Facultés. La diminution du nombre total, constatée dans la statistique générale, provient exclusivement de la suppression de la section universitaire des humanités (Haute-Colline), et les années 1857-58 et 1858-59 sont même en progrès sur les précédentes.

L'Université faisait pendant ce temps de nouvelles recrues. Dans la chaire de mathématiques, elle appelait, pour remplacer M. Pagani, un jeune savant qui devait devenir une de ses illustrations, Ph. Gilbert, en même temps qu'elle nommait à la Faculté des sciences M. Louis Henry, que nous avons encore le bonheur de compter parmi nous. Les Facultés de théologie et de médecine ouvraient leurs rangs à nos vénérés collègues, Mgr T.-J. Lamy et le docteur Lefebvre. Et ces noms disent assez combien sagace et intelligent demeurait le choix du chef habile qui présidait à l'Université.

Le succès s'accentuait. La statistique accusait et le nombre croissant des inscriptions, et celui des succès aux examens. Les tableaux annexés le prouvent à merveille. En 1860, les inscriptions atteignaient, sans celles du Collège des humanités qui est supprimé, environ le chiffre de 800, dont une centaine en théologie.

Les professeurs travaillaient vaillamment. La bibliographie le démontre. Le Recteur, un laborieux infatigable, encourageait activement le travail personnel et en donnait un remarquable exemple par des publications nombreuses. Les prix quinquennaux de diverses branches vinrent honorer ces vaillants champions de la science. Dans les sciences naturelles, P.-J. van Beneden préludait à sa renommée mondiale en partageant le prix de la période 1847-1851, pour un mémoire sur les *Vers cestoïdes*, puis en conquérant, seul lauréat, le prix de la troisième période 1857-1861 attribué unanimement à son ouvrage

sur les *Crustacés du littoral belge*, puis, encore, le prix de la quatrième période 1862-1866 pour ses *Recherches sur la faune littorale de la Belgique*.

A la même époque, E. M. Van Kempen fondait sa réputation d'anatomiste en remportant le prix des sciences médicales pour la période 1856-1860, attribué à son *Manuel d'anatomie générale* et à ses *Expériences physiologiques*.

De son côté, J. J. Thonissen, avec son ouvrage *Le Socialisme depuis l'antiquité*, partageait le prix des sciences morales et politiques pour sa première période 1851-1855.

Les jurys des grandes récompenses scientifiques du pays proclamaient ainsi les mérites de nos maîtres.

Nous ne pouvons ici énumérer les travaux et les distinctions des professeurs de Louvain. La liste biobibliographique sera à cet égard éloquente, mais ainsi se jalonne l'étape du progrès, et l'Université n'avait pas à se plaindre.

Les travaux des étudiants, l'action des professeurs s'exerçant sur eux, les dirigeant dans leurs études et leurs jeunes essais se développaient aussi. La *Société littéraire* et la société flamande *Met Tijd en Vlijt* continuèrent leurs travaux et des sœurs cadettes leur étaient nées : la *Société d'Émulation*, poursuivant en partie le même but que la Société littéraire, donnait une plus large place à la discussion et aux thèses, sous la présidence aimée et respectée de Jean Mœller.

La *Basoche* se fondait en 1860, sous la direction de MM. Delcour et Smolders ; elle avait pour but de familiariser les membres avec la discussion des questions de droit ; puis, encore, la *Société médicale*, fondée en 1863, sous la direction de MM. François et Van Kempen, et dont notre collègue, Eug. Hubert, fut le premier secrétaire.

Les publications de plusieurs de ces sociétés, les rapports publiés aux annuaires, montrent l'activité studieuse, la collaboration des maîtres et des élèves, qui est une des caractéristiques de Louvain, qui ne fera que s'accentuer avec le temps.

L'action des étudiants ne se bornait pas aux études. On ne nous reprochera pas de sortir de notre sujet en parlant de leurs œuvres. Louvain n'a pas seulement pour but de former des professionnels, mais des hommes, des chrétiens. On aime à y préparer les élèves aux actions difficiles, aux dévouements et aux devoirs de la vie. Il y a donc des groupes religieux ; il y a des œuvres.

La Congrégation de la Sainte-Vierge, florissante sous l'ancienne Université, se reconstitua en 1841 ; la société de Saint-

Vincent de Paul, la belle œuvre charitable d'Ozanam, trouva à Louvain dans la vaillante jeunesse des recrues toutes prêtes, des professeurs se mirent à leur tête, commençant le fécond apprentissage de la charité. Combien d'autres œuvres se joindront plus tard à celles-là !

Ce fut avec une pleine et légitime satisfaction que, le 3 novembre 1859, le corps professoral et ses chefs pouvaient remercier Dieu des résultats obtenus, et célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Université.

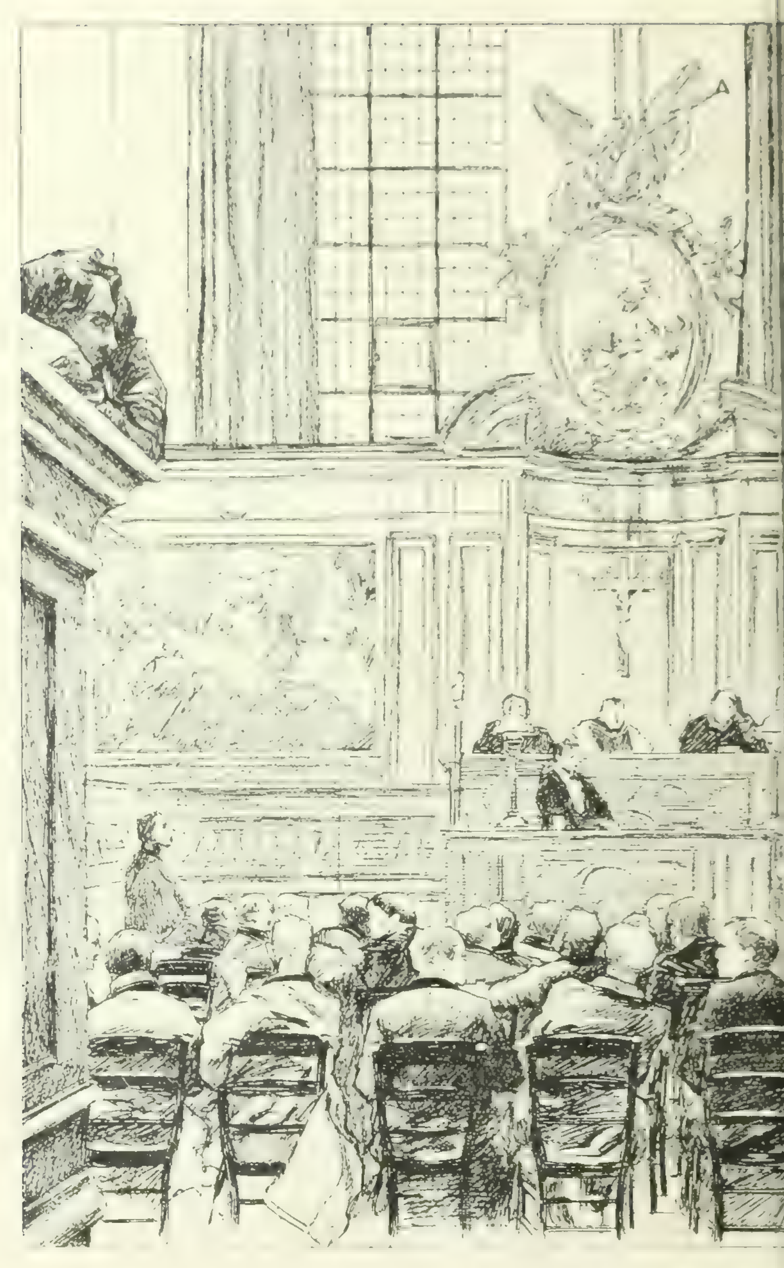
Mais Louvain ne pouvait longtemps limiter son action en elle-même. Ses enfants commençaient à se répandre dans le pays, nombreux et militants. Il fallait les grouper, établir entre eux un lien permanent, les rattachant à la grande institution d'où ils étaient sortis, en prolongeant le rayonnement. En 1863, au Congrès de Malines, Mgr Laforet, le futur Recteur, en prit l'initiative. L'Assemblée acclama la proposition.

L'*Association des anciens étudiants* était fondée, unissant en nombre toujours croissant les fils fidèles de l'*Alma Mater*.

L'Assemblée de Malines fut, on le sait, un des faits les plus mémorables de l'histoire politique du parti catholique. A cette même session, le projet de fondation d'une École d'ingénieurs fut voté, projet hardi, mais projet d'avenir qu'il était réservé à un nouveau Recteur de réaliser.

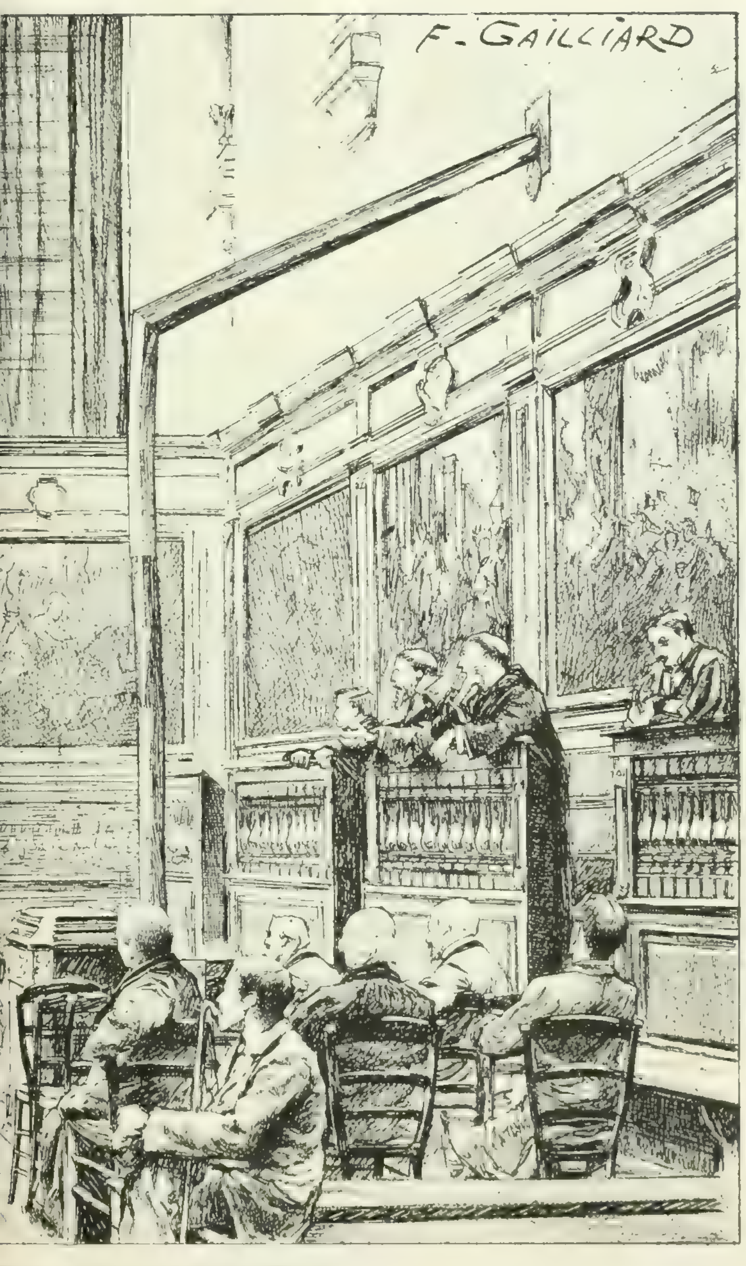
En même temps les circonstances politiques se modifiaient ; la politique libérale accentuée depuis 1846, par le Congrès libéral, devenait plus hostile. Le succès de l'Université ne se ralentissait pas ; on s'en prit à ce qu'on croyait être une de ses forces vives : les bourses d'études. La loi spoliatrice du 19 décembre 1864 décida la *réorganisation* des fondations existantes, sans souci de la volonté des fondateurs, et les rendit impossibles pour l'avenir.

Mais en même temps la vie catholique se reconstituait, les *Assemblées de Malines* commençaient leurs assises, où devaient se préparer l'organisation nouvelle et la prochaine résurrection. Louvain y prit une part active ; à Louvain, dès lors, se formaient les cadres, l'état-major. A Malines éclata l'utilité féconde de l'enseignement libre et de ses écoles supérieures. Le rôle de Louvain y fut reconnu et proclamé. L'Université ne pouvait se désintéresser plus longtemps de la vie politique, de l'action publique : elle y était mêlée nécessairement par la gravité des intérêts qui s'agitaient et par la compétence de ses membres. En 1863, y entraient à la fois François Schollaert, ancien professeur de l'*Alma Mater*, puis Thonissen et Delcour, qui allaient



Cliché du PATRIOTE ILLUSTRÉ

UNE CÉRÉMONIE SOLENNELLE DE DE



ÈSES A LA SALLE DES PROMOTIONS

cumuler le double tardeau de la politique et de l'enseignement, pour finir leur carrière dans les conseils mêmes de la Couronne. Le lustre de leur carrière parlementaire devait rejaillir sur le haut Institut auquel ils continuèrent à appartenir activement jusqu'à leur entrée au pouvoir

Le chef éminent qui avait constitué, organisé, dirigé l'Université nouvelle, ne devait survivre que peu de temps à ces grandes assises catholiques. Nous avons peu à dire des derniers temps de son rectorat, qui ne firent d'ailleurs qu'accentuer le succès croissant de l'œuvre universitaire. Presque en même temps disparaissaient bon nombre des ouvriers de la première heure: Quirini, Mœller, Martens, qui l'avaient précédé de peu (1863); Arendt, David, Baguet, Kumps (1867), qui le suivirent de près : c'est la génération des fondateurs qui faisait place à une génération nouvelle avec le deuxième de nos Recteurs, Laforêt. Nous ne nous étendrons pas ici sur les mérites du premier de nos Recteurs, d'autres l'ont fait avec autorité et avec éclat, et on ne peut relire sans émotion et sans admiration les notices consacrées (1) à l'homme laborieux, éminent et dévoué, à l'organisateur incomparable, à l'habile manieur d'hommes que fut P.-F.-X. de Ram.

---

(1) *A. Un.*, 1866.



GRAND CORRIDOR DES HALLES

Rectorat de Mgr N.-J. Laforet (1865-1872)

Le rectorat de N.-J. Laforet mérite une place d'honneur dans nos annales. Nous ne parlons pas de l'homme, du Recteur bien-aimé, à l'influence pénétrante, au charme raffiné, que rappellent et regrettent encore ceux qui l'ont connu. Mais il signale son court passage aux affaires, par une institution importante qui allait élargir notablement la sphère d'action de l'Université. L'assemblée générale des catholiques, réunie à Malines, dont on sait les importants résultats pour l'avenir du catholicisme belge, avait, dans sa session de 1863, d'accord avec le corps épiscopal, exprimé le désir que le cadre des études de l'Université fût étendu et complété par l'adjonction à la Faculté des sciences d'une école spéciale du génie civil, d'industrie et des mines. A la suite de ce vote, Mgr de Ram, qui n'était pas sans crainte au sujet de la réussite de l'œuvre nouvelle, inscrivit au programme de la Faculté des sciences de l'année 1864-1865, que certains cours déjà existants serviraient aux élèves de la nouvelle école. Ce fut l'œuvre à laquelle s'attacha, aussitôt, Mgr Laforet, et, comme le disait récemment Mgr Hebbelynck, l'organisation de cette école fut une des gloires de son trop court rectorat. L'institut nouveau ajoutait une nouvelle sphère de rayonnement à l'influence du haut enseignement de Louvain; il allait préparer ainsi des industriels et des administrateurs capables de porter un jour les lourdes responsabilités du devoir patronal dans l'industrie.

Il fallait trouver les ressources, il fallait recruter des hommes: c'était dans une certaine mesure recommencer l'effort de la fondation, moindre sans doute par l'étendue, laborieux et difficile quand même, à cause des tendances et du caractère de l'industrie d'alors. Une phalange de savants et de techniciens, dévoués et intelligents, répondirent à l'appel du chef de l'*Alma Mater*.

Plusieurs, heureusement, sont encore parmi nous, et il ne peut convenir de faire ici l'éloge des vivants.

Nous donnons en note les noms de ceux qui vinrent les premiers donner cours aux nouvelles écoles spéciales (1).

Les débuts de l'école devaient être difficiles, car les ingénieurs de Louvain ne pouvaient faire leur trouée que dans l'industrie privée; ils ne pouvaient, ils ne purent longtemps se faire admettre dans les fonctions administratives, dont malgré la liberté d'enseignement, les écoles officielles détinrent le monopole jusqu'en 1890. Mais on ne peut contester l'influence réelle exercée par la fondation nouvelle dans les vastes sphères de l'industrie privée. Le rôle social de l'ingénieur allait de pair avec son rôle technique, et c'était une claire vision des nécessités de la vie industrielle que de préparer des hommes, des chrétiens, capables de le remplir.



[illegible]

Mgr LAFORET

Le recteur Laforet porta aussi ses soins vers d'autres régions. L'Institut philologique dont nous avons parlé avait préparé à l'enseignement des professeurs distingués, mais la réorganisation de l'enseignement normal de l'Etat modifia les bases de l'institution et une œuvre nouvelle parut nécessaire aux chefs pour préparer aux collèges ecclésiastiques un personnel compétent. Cet Institut vit le jour en 1867; on lui donna le nom de Juste-Lipse, et pour président un des hommes dont le nom est aujourd'hui aussi illustre en Asie qu'en Europe, Charles de Harlez.

L'école nouvelle, à la fois littéraire et pédagogique, devait

(1) Louis Cousin (Génie civil); Fr. Dewalque (Chimie appliquée); Félix Krans (Métallurgie); G. Lambert (Exploitation des mines); Jos. Moicha (Construction de machines); Nicolas Breithof (Travaux graphiques); Ch. Blas (Chimie analytique); Ch. de la Vallée Poussin (Minéralogie et Géologie); A. Devivier (Géométrie descriptive); A. Docq (Physique); Ph. Gilbert (Mathématiques supérieures); L. Henry (Chimie); P. van Beneden (Paléontologie); Bossu (Philosophie); Cartuyvels (Religion). — Plusieurs appartenaient déjà au corps professoral avant cette date.

pourvoir au recrutement du personnel enseignant dans les colleges ecclésiastiques. On y joignit plus tard une section de mathématiques.

Le recrutement professoral fut relativement abondant pendant les quelques années de l'administration de M Laforet. Outre le personnel des écoles spéciales, plusieurs des maitres de la première heure disparurent de la Faculté de philosophie et lettres; elle se renouvela presque toute entière. Coup sur coup, M. Ubaghs entre dans la retraite, MM. Hallard, Arendt sont enlevés par la mort, et le chanoine David, foudroyé dans sa chaire d'histoire nationale, doit être remplacé et désigne lui-même ses successeurs. Habile connaisseur d'hommes, Laforet sut choisir de vaillants collaborateurs et inaugurer une nouvelle et brillante phalange de maitres, dont les noms resteront parmi les plus honorés. Léon de Monge, Edmond Poullet, Pierre Willems se partageaient la succession de Hallard, de David et d'Arendt. On sait si elle fut en bonnes et nobles mains. Presqu'en même temps, M. de Harlez arrivait parmi nous; peu auparavant, M. Ch. Cartuyvels apportait au cours de philosophie son prestigieux éclat, M. A. Dupont, la méthodique rigueur de sa science réfléchie. M. Alberdingk Thym venait renouveler et étendre l'enseignement de l'histoire littéraire flamande. Dans la Faculté de médecine, nous saluons l'entrée de MM. Masoin, E. Hubert et Hayoit de Termicourt.

Laforet était aussi un laborieux, aimant les laborieux. Il leur donnait l'exemple, pressant les travaux d'une plume qu'il sentait déjà trembler dans sa main affaiblie. Il exhorte les autres à publier encore; il fait insérer dans les annuaires les travaux des professeurs; il cherche à développer la *Revue catholique* que publiaient sous sa haute direction quelques professeurs de l'Université.

Cette idée du travail à la fois scientifique et catholique, son panégyriste l'a rappelée à bon droit, en citant les paroles mêmes du chef, et nous les avons reproduites au début de cet aperçu. Elles sont fières et chrétiennes!

Sans nul doute, la fondation des écoles spéciales fut son œuvre maitresse. Elle donnait à l'Institut un élan nouveau; les diverses branches du savoir, s'y développant harmonieusement, s'y prêtaient un mutuel concours. Le nombre des étudiants franchissait, en 1871-1872, le chiffre de *mille* et devait suivre dès lors une progression longtemps ascendante.

Le rayonnement, dans le pays, devenait aussi plus intense. A l'Association des anciens étudiants, vint se joindre, en 1872,

l'*Union des ingénieurs sortis des écoles spéciales de Louvain.* Constituée, à l'appel de quelques audacieux, Emile Dallemagne, qui en fut le premier président, André Dumont, notre collègue aujourd'hui, François Timmermans et quelques autres, elle devait fournir une utile et féconde carrière.



COLLÈGE DU PAPE ADRIEN VI

Rectorat de Mgr A.-J. Namêche (1872-1881)

—

Humaniste et historien, A.-J. Namêche, dont nous avons parlé déjà, apporte à ses nouvelles fonctions une volonté énergique sous des apparences débiles. Il prend l'habitude aussitôt de tenir l'Université au courant des modifications qui s'y produisent, de lui exposer, dans des rapports, l'état de la vie universitaire, qui devient complexe et dont les détails et les besoins, les honneurs et les lacunes peuvent échapper à ses membres eux-mêmes. Désormais, chaque année, à partir du 9 octobre 1872, la parole rectorale s'adressera officiellement au corps universitaire lors de l'ouverture des cours, après la messe solennelle du Saint-Esprit. C'est comme l'inventaire de l'année qui est close, le programme de celle qui s'ouvre, que trace Mgr Namêche de sa plume correcte, élégante, qui ne connait ni surprise ni rature. C'est l'utile et intéressant usage que ses successeurs ont continué jusqu'à ce jour.

Dès la deuxième année apparaît dans le discours rectoral l'idée de la création nouvelle qui demeure l'une des œuvres les plus marquantes de ce rectorat : nous voulons parler de l'*École Supérieure d'Agriculture*. Fils de grands propriétaires fonciers ou de riches fermiers, il y avait là, à la campagne, une classe nombreuse de jeunes gens destinés à exercer une action influente ; l'agriculture elle-même se constituait sur des bases scientifiques, c'était un champ d'action nouveau, il fallait former des *ingénieurs agricoles*. C'était une tâche nouvelle, digne de l'Université, dont la mission et le rayonnement devaient s'étendre à toutes les sphères.

Ce ne fut qu'en 1878 que l'Institut vit le jour, au prix de mille efforts, d'une volonté tenace et par moment audacieuse, car il fallut lutter contre des objections et des craintes. Nous avons pu juger alors de ce qu'il faut de fermeté pour faire aboutir une fondation nouvelle, et lui donner de solides assises. Le succès a donné raison à cette initiative. Au mois d'octobre 1878,

l'École Supérieure d'Agriculture était fondée avec MM. J. Cartuyvels, A. de Marbais, A. Proost et bien d'autres que nous ne pouvons nommer tous; heureusement ils sont encore là, et l'œuvre suffit d'ailleurs à leur éloge.

On nous excusera de ne plus citer, pour ce rectorat, les recrues nouvelles faites par le corps professoral. On entre dans le royaume des vivants, il ne peut convenir de citer tout le monde, et moins encore de ne citer que quelques-uns. Nous ne mentionnerons désormais que les noms intimement ou inséparablement unis à quelque fondation nouvelle. Mais nous nous refusons très naturellement à répartir entre les vivants les mérites et les hommages.

Après avoir consacré quelques soins à améliorer l'Institut Juste-Lipse et à en compléter l'organisation, une préoccupation grave allait assaillir les autorités et tout le corps académique. On annonçait la revision de la loi organique de 1857 sur l'enseignement supérieur. L'Université avait grandi, prospéré, sous le régime de cette loi; elle y avait remporté de brillants succès; l'activité scientifique y avait été remarquable. Et cependant il se manifestait contre le régime existant de la collation des grades des griefs assez nombreux. Les atermoiements et les hésitations sont toujours nuisibles, ils entravent les initiatives par la crainte du lendemain inconnu. Le projet de loi de 1875 n'avait aucune physionomie bien marquée, et ne se signalait que par des améliorations partielles. En quelques mois, on s'en souvient, la face des choses était changée. Une initiative imprévue avait brisé les vieux cadres et donné à l'idée de la liberté d'enseignement une extension et des conséquences inattendues. A quelques voix près, le Sénat académique, assemblée générale des professeurs, solennellement réuni, s'était prononcé en faveur du



Mgr NAMECHE

système d'autonomie qu'allait consacrer la loi organique nouvelle du 20 mai 1876.

Elle parut sous la signature d'un professeur de notre Faculté de droit, alors ministre de l'Intérieur, M. Charles Delcour.

Le jury combiné succombait, et désormais chaque Université allait conférer à ses élèves les grades légaux en conformité d'un programme minimum tracé par la loi.

M. CH. DELCOUR

S'il y eut pour l'ancien système quelques regrets, ils furent alors peu nombreux. Nous ne sommes qu'historiens en le constatant, et nous devons reproduire ici les paroles du Recteur à son discours d'octobre 1876; elles résonnent comme une vibrante fanfare donnant la charge du progrès par l'enseignement libre :

« En ce qui nous concerne nous-mêmes, Messieurs, j'ai l'invincible confiance que la loi nouvelle sera pour l'enseignement universitaire, si celui-ci le veut sérieusement, le point de départ d'une période féconde et réparatrice. Mais il faut vouloir. Il faut que ce que le temps et les circonstances avaient introduit dans cet enseignement d'un peu étroit, d'un peu servile, d'un peu matériel, fasse place à quelque chose de plus large, de plus spontané, de plus généreux. Il faut que l'enseignement s'élargisse et s'élève; que la jeunesse universitaire rallume en elle la soif de la science; il faut qu'elle étudie, non pas seulement pour passer des examens, mais pour apprendre et pour savoir; il faut qu'elle ne reste étrangère, indifférente à aucun progrès scientifique; qu'elle prenne sa part de ce travail ardent, incessant, qui remue à une si étonnante profondeur tout le domaine des connaissances humaines.

» C'est à l'Université catholique que s'adresse surtout cet appel. Montrons que nous sommes les fils de la lumière, et que la vraie science n'a pas d'amis plus sincères, ni plus dévoués. Maîtres et élèves, nous avons tous à concourir à cette œuvre de renouvellement, à cette résurrection de la science par l'étude libre et courageuse. Efforçons-nous tous de nous ouvrir de nouvelles voies par le travail.

» Le travail, Messieurs, voilà le secret du progrès, voilà

l'espoir de l'avenir, voilà l'histoire des grands succès et des grandes œuvres ! »

Il fallut alors se livrer à un long labeur d'organisation où le Recteur fut assisté d'un secrétaire vaillant, savant et dévoué, l'infatigable Pierre Willems.

Il fallait aussi mettre et tenir les établissements et les collections universitaires au niveau et même au premier rang du progrès. « Les catholiques, dit le Recteur en 1877, bien qu'exclus des gros budgets, ont montré qu'ils ne le cèdent à personne quand il s'agit de l'intérêt des études et du véritable progrès scientifique. »

La première amélioration fut l'érection de l'Institut Vésale, le nouvel institut anatomique, avec son amphithéâtre, son musée d'anatomie, ses laboratoires de microscopie, dont M. le professeur Ledresseur faisait ressortir l'importance dans le discours inaugural, le 21 avril 1877. L'année suivante s'organisait la policlinique obstétricale, malgré de sérieuses difficultés, et venait se joindre aux anciens et importants services cliniques que notre Faculté exerçait depuis l'origine. L'année suivante, l'histologie et la microscopie appliquées à la médecine prenaient une place importante sous la direction de M. Verriest. Dès 1876, M. J.-B. Carnoy inaugurait son enseignement de biologie cellulaire, appelé à un éclatant avenir, et l'école de pharmacie que M. Blas, par ses sages efforts, avait relevée de ses ruines, prenait de nouveaux développements, avec l'aide de M. Bruylants.

Dans d'autres Facultés, de remarquables progrès se réalisaient aussi. Il est impossible d'analyser chacune de ces étapes. Mais il importe de signaler ici le lustre croissant de l'*école orientale* de Louvain, un des plus beaux fleurons de sa couronne scientifique. Aux travaux et aux leçons de Beelen et de Nève étaient venus se joindre ceux de T.-J. Lamy ; à partir de 1875, M. de Harlez, éloigné longtemps de Louvain, y reprenait sa place au moment même où M. Beelen demandait un repos bien mérité. Les langues les plus diverses parurent désormais au programme de nos Facultés de théologie et de philosophie et lettres, donnant à cet enseignement libre une grande et forte renommée, et une extension qui ne fut acquise dans aucune autre Faculté du pays (1). Il était appelé, on le sait, à se développer encore : à l'hébreu, au syriaque, à l'arménien, aux langues iraniennes (zend, pehlvi, vieux persan), devaient se joindre plus

(1) C'est ce que reconnait M. Chauvin, professeur à l'Université de Liège. (*Moniteur* du 26 septembre 1876, p. 2909.)

tard le copte, l'égyptien, l'arabe, le chinois, le mandchou, et aux noms déjà cités se joindre ceux d'Abbeloos, Hebbelynck, Colinet, Forget, van Hoonacker et Bang.

Il serait téméraire de prétendre rappeler ici les travaux des professeurs et leurs succès pendant cette période. La liste bibliographique indiquera suffisamment et leur activité et les justes récompenses échues à leurs efforts.

La loi de 1876 avait ouvert toutes larges les portes des études supérieures, en supprimant l'examen de gradué ès lettres. Cette modification eut partout pour effet d'augmenter le nombre des élèves, en rendant malheureusement leur préparation au moins problématique. L'Université subit cette augmentation, bien qu'elle ne consentît pas à admettre sans condition tous ceux qui se présentaient à l'inscription. Sagement soucieuse de soutenir le niveau de l'enseignement supérieur, elle maintint une barrière en exigeant de ses étudiants la preuve de l'achèvement de leurs humanités; ce n'est que pour des cas exceptionnels qu'elle autorisa à remplacer ce certificat par un examen de capacité. Chaque année, en vertu de cette règle, elle refusa des étudiants qui eussent pu et dû être reçus ailleurs. Elle se préoccupa ainsi de l'intérêt des études et l'accroissement du nombre des élèves y fut proportionnellement moindre que dans l'ensemble des Universités du pays.

L'action personnelle des professeurs, leurs rapports avec les étudiants, pour diriger leurs études, leurs travaux, ouvrir à leur activité des aperçus nouveaux, ne s'étaient pas interrompus. A-t-on assez montré l'action éducatrice de cette mission personnelle? Elle est incontestable. Dans les Facultés des sciences, de médecine, aux écoles spéciales, cette collaboration, pour certains cours du moins, s'impose. L'exercice pratique est le corollaire nécessaire de la théorie : le laboratoire, le travail graphique, l'excursion, la salle de dissection, la clinique... Dans les autres Facultés, cette influence peut exister aussi. Le cours pratique, dont personne ne conteste l'importance, trouva des initiateurs aussi à Louvain. Dès 1873, P. Willems fondait la *Societas Philologa*, l'ancêtre des cours pratiques de notre Faculté de philosophie et lettres, si l'on excepte les exercices organisés jadis par Jean Mœller à l'Institut philologique.

En dehors du cours pratique naissant, se développaient aussi les groupes des sociétés d'étudiants, présidés par un maître : la Société littéraire, la Société flamande, l'Émulation, la Société médicale, auxquelles étaient venus, peu après la fondation des écoles spéciales, se joindre le Cercle industriel, qui se propose,

disent les statuts, l'étude et la discussion des questions industrielles, économiques, et de toutes celles qui intéressent le bien-être physique, intellectuel et moral de l'ouvrier, puis la Société juridique due à l'initiative de M. Descamps.

Les groupes d'étudiants montraient une activité sérieuse, animée, et parfois quelque parole brillante venait leur donner l'encouragement de son concours.

Mais les étudiants eux-mêmes n'avaient pas de lien commun entre eux : ils n'étaient pas *organisés* ; une action commune n'était guère possible que par des efforts difficiles et sans cesse renouvelés. Nous ne pouvons parler du rectorat de Mgr Namèche sans mentionner une des œuvres de prédilection de son cœur : la *Société générale des étudiants*. Sous son regard, avec son appui, quelques jeunes gens d'élite, Gustave de la Roche, E. Belot, R. du Sart, groupèrent tous les étudiants en un corps unique, l'installèrent dans un des vieux hôtels patriciens de la cité, agrandi d'une salle monumentale ; ils réalisèrent un instant ce rêve, d'en faire le centre de la vie universitaire des étudiants, leur foyer, leur *maison*... En s'occupant des étudiants, le cœur du vieux Recteur était jeune, chaud, vibrant, il les aimait, le leur disait et s'en faisait comprendre.

Rectorat de Mgr C.-J. Pieraerts (1881-1887)

Éphémère mais éclatant fut le rectorat du cinquantenaire. L'œuvre libre de l'initiative scientifique se développe ; de nouveaux instituts se fondent ou se complètent ; le nombre des étudiants grandit. En 1884 est marquée la grande date jubilaire. C'est avec une fierté légitime qu'on en organise la fête retentissante. Un volume tout entier : *Liber Memorialis 1834-1884*, en a perpétué la relation. Que ferions-nous ici que redire ce que disait le Recteur lui-même en termes élevés. Nous ne pourrions que reproduire son discours et rappeler, pour le détail, l'intéressant volume dont nous indiquions le titre. Le discours rectoral jalonne en quelques traits nettement burinés la marche ascendante de l'Université pendant ce demi-siècle. Ces traits sont empruntés aux statistiques mêmes qui se trouvent insérées aux *Annuaires*. Mémorable fut d'ailleurs et brillante, cette fête des cœurs et des esprits, fraternisant, après cinquante ans d'efforts, se félicitant de l'action commune, des résultats immédiats et aussi des multiples rayonnements par lesquels la force et la lumière de Louvain s'irradient dans les coins les plus obscurs du pays, au delà des frontières de la patrie, au delà même de celles d'Europe.



Cl. du PATRIOTE ILLUSTRÉ

Mgr PIERAERTS

Le *livre d'or* montrait la longue théorie de nos gradués de tous rangs. La *Bibliographie académique* résumait les gestes scientifiques. Ce qui ne pouvait guère se dire, mais ce que tous sentaient profondément, c'était la force vivante qui animait le grand corps universitaire, force apostolique (1).

Établir la puissance de ce rayonnement, en calculer la diffusion et la portée était impossible. Dès lors, plus encore aujourd'hui, il est intense et étendu. Il dépassait la sphère scientifique, il atteignait la sphère politique, morale, sociale, religieuse. C'est ainsi, nous l'avons dit déjà, qu'on forme non seulement des *professionnels*, mais des hommes et des chrétiens, et là même est le secret essentiel de sa force.

Non seulement les cours, les instituts scientifiques s'étaient multipliés, mais les œuvres aussi s'étaient accrues et il en est plusieurs dont nous reparlerons en faisant le tableau d'ensemble de la vie universitaire d'aujourd'hui.

Le Recteur ne s'est pas borné cependant au glorieux triomphe du cinquantenaire. Lui aussi a voulu et pu accroître le champ du travail et du succès. L'enseignement de la biologie cellulaire longtemps le seul en Belgique, fondé et doté par l'active initiative de M. J.-B. Carnoy, se transforme, se complète, en 1885, par l'érection d'un institut micrographique.

L'anatomie descriptive est pourvue d'un nouveau laboratoire et d'un musée en 1886. En 1885, le premier cours de manipulation de physique est créé, et dès l'année suivante se transforme en un institut largement organisé, de physique pratique sous la direction de M. A. Van Biervliet. Un laboratoire de bactériologie s'organise bientôt, et prélude au grand institut qui vient d'inaugurer ses belles installations.

---

(1) *Les Fêtes Jubilaires* célébrées à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Université catholique de Louvain. Compte rendu général contenant la description des solennités jubilaires et tous les documents, adresses, rapports, discours, etc. Louvain, Ch. Peeters, 1884, 1 vol. in-8°, XX-164 p.

Liber Memorialis (1834-1884). I. *Fêtes Jubilaires* de 1884 (2e édition). II. *Bibliographie Académique* (2e édition), vol. in 8°. Louvain, Ch. Peeters, 1887, CLXI-289 p.

Le Livre d'Or de l'Université catholique contenant la liste des recteurs, vice-recteurs, professeurs, docteurs, pharmaciens et ingenieurs de Louvain de 1834 à 1884, publié à l'occasion du cinquantenaire de la restauration de l'*Alma Mater* par les soins du Comité général du cortège historique de Louvain. Louvain, Auguste Peeters-Ruelens, in-4°, 136 p.

Diverses brochures et un *Album commemoratif* du cortège historique ont été publiés également par le *Comité général du cortège*.

L'enseignement électro-technique est fondé, préparant, espérons-le, la fondation prochaine d'un vrai institut.

On le voit, riche est l'œuvre du recteur Pieraerts. « Le chef de l'Université, dit avec raison un de nos collègues, par la création de nouveaux cours et d'une véritable pléiade de laboratoires, a révélé sa sollicitude éclairée pour les sciences et la façon élevée dont il comprend l'enseignement scientifique. »

Mgr Pieraerts, humaniste, ne s'est pas occupé seulement, faut-il le dire, des Facultés de sciences naturelles ou techniques. Dans les autres branches, sa courte régence se signale par des œuvres marquantes.

L'importance des cours pratiques était mise de plus en plus en lumière. Divers membres de l'enseignement supérieur et notamment notre collègue, M. Collard (1), en avaient fait valoir le rôle, préconisé la diffusion.

Le cours pratique de philologie de M. Willems avait reçu de grands éloges. M. Kurth, à Liége, avait introduit et puis développé le système en Belgique dans les disciplines historiques. Mgr Pieraerts se fit un devoir de doter son Université de ce haut enseignement.

En 1883, M. Alberdingk Thym avait fondé un groupe de travail et publié ses recherches sous le nom collectif de Dr Constantius Buter, fait des initiales rassemblées de ses membres. Ce groupe flamand continue ses travaux, et nous en reparlerons. En 1885, le Recteur fit appel au dévouement du professeur d'histoire générale. Il était déjà fort chargé, mais il s'appelait Mœller et tout le désignait pour cette tâche : la conférence d'histoire se fondait, elle devait grandir, se ramifier et donner la preuve d'une activité sérieuse. Ces initiatives préludaient, avec celles des autres Universités, à la réforme du doctorat qui devait enfin, en 1890, rendre à l'histoire sa place légitime dans les programmes officiels.

En attendant, la Faculté de philosophie, d'accord avec le Recteur, renouvela elle-même une partie de son programme libre. Elle organisa le doctorat scientifique (non légal) en sciences morales et historiques. Il a perdu de son importance à la suite des réformes légales de 1890, mais atteste l'initiative de notre Faculté qui y inscrivait dès lors les cours librement créés, d'histoire contemporaine, confié à M. Mœller, d'archéologie chrétienne et d'exercices paléographiques donnés par M. Reusens.

(1) *Trois Universités allemandes considérées au point de vue de l'enseignement de la Philologie classique.* Louvain, Peeters, 1879-1882.

Le règlement de la Faculté de philosophie, arrêté le 23 mars 1886, mérite d'être signalé; c'est l'initiative de cette division des doctorats réclamée et réalisée en 1890 par la loi. Le programme s'en est développé dans la suite, il s'est modifié, mais dès lors la Faculté reconnaît et organise une licence et un doctorat distincts en sciences philosophiques, en sciences philologiques, en sciences morales et historiques, exigeant la rédaction d'une dissertation imprimée pour le doctorat. Ce même règlement, consacrant une organisation nouvelle, formule les conditions du doctorat spécial en langues orientales, auquel l'éclat de notre école orientale donnait une haute valeur et qui se complète par la fondation de la *Société Orientale*. Il indique aussi le doctorat spécial en philosophie selon saint Thomas dont il sera question bientôt.

C'est un honneur pour Mgr Pieraerts d'avoir signé ce règlement dont il pressa activement la rédaction.

L'enseignement de la philosophie selon saint Thomas avait été le résultat d'une initiative spéciale et directe de Sa Sainteté le pape Léon XIII. Dès le début de son pontificat, il avait exhorté les catholiques à remettre en honneur les doctrines de saint Thomas. Puis il invita les évêques de Belgique à créer à l'Université une chaire spéciale pour l'enseigner. Cette chaire, confiée à M. Mercier, fut inaugurée au mois d'octobre 1882. Cet enseignement, on le sait, devait prendre, quelques années plus tard, une grande extension. A ce moment, il était à ses débuts, mais il faut les marquer à leur date, et l'ouverture du cours nouveau se fit avec une solennité inusitée. Le premier disciple qui dut à cet enseignement le titre doctoral, M. Th. Fontaine, fut presque aussitôt investi lui-même d'une charge professorale. On lui confia le cours nouveau de droit social dans ses rapports avec la question ouvrière. Ce cours était ouvert à tous, mais plus particulièrement destiné aux étudiants des écoles spéciales et de l'institut agricole.

C'était répondre, en 1885, qu'on note cette date, à une nécessité chaque jour plus urgente, d'autant plus urgente que le programme des écoles spéciales d'ingénieurs, etc., ne comportaient jusque là aucun enseignement des matières sociales si nécessaires aux élèves de ces groupes, en vue de leurs devoirs futurs.

Dans la Faculté de droit, l'enseignement pratique prit aussi à cette époque de l'extension. En 1885, sous le nom de Conférence d'Économie sociale, M. Brants ouvrit un cours pratique de sciences économiques et sociales suivant la méthode des Univer

sités étrangères; ce fut le premier, ce fut longtemps le seul en Belgique.

A la même Faculté, M. Adolphe Maton, qui avait fondé, en 1875, et dirigeait avec une remarquable compétence spéciale, une école de pratique notariale à Bruxelles, ouvrit, à l'Université (1) le 20 octobre 1886, les cours de pratique notariale dont le législateur devait consacrer l'utilité peu d'années plus tard. Les candidats qui subissaient avec succès un examen spécial sur la pratique purent obtenir le titre de *licencié en notariat*.

La Société Juridique, présidée par M. Descamps, inaugura aussi, en 1888, des conférences de droit pratique où M. l'avocat Médard Jacobs voulut bien mettre son expérience au service des membres par des exercices habilement combinés et appliqués aux matières juridiques usuelles.

Dès 1885, à la suite de la loi sur l'emploi de la langue flamande devant les tribunaux, M. Van Biervliet rendait aux futurs avocats flamands le service de fonder et de diriger la Vlaamsche Rechtsgenootschap, où se discutent en langue flamande, presque sous forme de débat judiciaire, de multiples thèses dans toutes les branches du droit.

Le rectorat de Mgr Pieraerts avait prouvé d'une façon éclatante la vitalité de l'enseignement libre, sa fécondité, même dans les anciennes Facultés, dont les branches et les cours se multipliaient. Son dernier discours ouvrant l'année académique 1885-1886 est un long chant de triomphe et de reconnaissance à Dieu.

C'est le résultat, démontré par les faits positifs, par les créations nouvelles, par les productions scientifiques, de la libre et riche initiative de la science catholique. Nous voudrions le reproduire, n'était la crainte de trop étendre ce volume. Bourses de voyages conquises par les étudiants, revues publiées, sociétés et cours pratiques constitués, laboratoires nouveaux créés, succès professoraux. Voilà l'essor donné aux progrès spontanés de l'Université, dépassant largement dans son travail et dans son programme le minimum des nécessités légales.

Malgré ces exigences, peut-être à cause d'elles, le public ne se détourne pas. On a confiance et l'Université en ouvrant cette même année, inscrit sur ses matricules le chiffre triomphal de 1,700 étudiants.

---

(1) A. MATON : *De l'enseignement du notariat en Belgique et dans les pays étrangers*. Bruxelles, 1886.

Rectorat de Mgr Abbeloos (1887-1898)

—

Le fécond rectorat de Mgr Abbeloos n'appartient pas encore à l'histoire ; il est à peine d'hier, et indiquer ses phases, c'est énumérer une foule d'institutions encore vivantes, très vivantes



Mgr ABBELOOS

et qui trouveront leur place dans l'exposé synthétique qui va suivre. D'importantes œuvres nouvelles ont pris naissance sous son administration et grâce à son actif dévouement.

Avant de les indiquer, rappelons que c'est au début de son rectorat que s'ouvre le grand debat que va clôturer la loi nouvelle du 10 avril 1890 sur la collation des grades academiques et le programme des examens universitaires. On sait quelle ardente polémique la préparation de cette loi a soulevée dans les sphères de l'enseignement. Louvain y prit une part active et militante.

D'abord il est intéressant de rappeler que le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre, le 10 décembre 1886, émanait du ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, J.-J. Thonissen, qui appartenait depuis 1848 au corps universitaire de Louvain; il est intéressant de rappeler que le rapport sur ce même projet de loi, déposé au nom de la section centrale, à la séance du 13 décembre 1887, eut pour auteur M. Ch. Delcour, ministre d'Etat, ancien ministre de l'Intérieur du Cabinet de 1872 et professeur émérite de l'Université.

M. THONISSEN

A part cette haute collaboration, les membres du corps enseignant de nos diverses Facultés luttèrent avec entrain — et parfois en sens divers — pour l'amélioration du régime légal. Il serait long de faire l'énumération et surtout de faire l'analyse de ces nombreux documents, où nos collègues d'alors firent valoir leur science, l'expérience de leur enseignement et de leur initiative. On ne peut contester que ces contributions n'aient eu une sérieuse influence sur la solution de divers points en litige. Il ne peut nous appartenir ici de détailler toutes les modifications apportées aux divers programmes. Constatons seulement que sur divers points, elles consacrèrent les innovations introduites à l'Université. Constatons notamment la tendance qui s'y marque de spécialiser les études supérieures, surtout dans les doctorats particulièrement scientifiques, tendance qui ne peut être qu'approuvée si on ne la pousse pas à l'exagération.

Une vive controverse avait surgi un instant sur le principe même de la loi, bien qu'on ne songeât pas sérieusement à revenir sur le régime d'autonomie inauguré en 1876. On se demandait si ce régime avait été favorable au progrès des études. Nous

avons montré par les faits ce qu'avait donné la libre initiative de l'Université en matière de cours et instituts nouveaux. Le niveau des études avait-il également été influencé favorablement par le régime nouveau? Ici c'était aux statistiques qu'on recourait.

Dans le rapport déjà cité, de la section centrale, M. Ch. Delcour y répond comme suit, en 1887 :

« Une objection s'est présentée lors de la discussion de la loi. Les professeurs, s'est-on demandé, interrogeant seuls les élèves, ne doit-on pas craindre qu'ils se laissent entraîner à l'indulgence et qu'on ne voie se produire, peu à peu, les inconvénients de la liberté absolue des professions? N'est-il pas à craindre qu'on ne voie les carrières libérales encombrées par une foule d'hommes ignorants et par là même dangereux? N'est-il pas à craindre, d'autre part, que le manque de contrôle dans lequel la loi place les professeurs ne nuise, à la longue, à l'élévation de leur enseignement?

» Ces craintes n'ont été confirmées par aucun fait précis. Depuis dix ans que la loi de 1876 est en vigueur, — l'exposé des motifs le constate, — les quatre Universités du royaume ont été au moins aussi rigoureuses dans la collation des grades académiques que les anciens jurys combinés; ce passé répond de l'avenir.

» Comme sous les régimes antérieurs, l'Etat exige des études préalables de ceux qui veulent entrer dans certaines carrières libérales; des programmes déterminent le minimum des notions que les récipiendaires doivent avoir apprises. Mais, au lieu de s'assurer lui-même si les études ont été sérieuses et si les connaissances sont réellement acquises, l'Etat s'en rapporte au témoignage des Universités elles-mêmes.

» Les programmes, si complets déjà, de la loi de 1876 ont été soigneusement revus et étendus dans le projet de loi : garantie nouvelle qui ne sera pas sans influence sur les études universitaires. Les études pratiques notamment reçoivent un développement considérable.

» Pour juger des effets de la loi de 1876, il était important de voir si la proportion entre les récipiendaires admis et les élèves qui se sont présentés à l'examen est la même aujourd'hui que sous les lois précédentes.

» L'exposé des motifs s'étend longuement sur ce point. Il résulte d'une statistique, dressée sous l'administration de M. Van Humbeeck, que la proportion générale des admissions par les jurys combinés a été, pour les quatre Universités, de

77.60 p. c. pendant les années 1871 à 1876, tandis que la proportion, en ce qui concerne les admissions prononcées par les quatre Universités, de 1877 à 1882, n'a été que de 68.31 p. c., soit une diminution de 9.29 p. c.

» Le gouvernement a fait compléter cette première statistique, en établissant la comparaison entre les neuf années qui ont précédé et les neuf années qui ont suivi la promulgation de la loi de 1876. Il résulte de ce travail que la proportion moyenne des admissions, qui s'élevait, de 1868-1876, à 77.33 p. c., est descendue, dans la période de 1877-1885, à 66.26 p. c., soit une diminution de 11.07. Ces chiffres permettent de croire, une fois de plus, que les examens ont été plus difficiles sous le régime nouveau que sous le régime précédent.

» Mais cette proportion moindre des récipiendaires admis ne résulterait-elle pas de la suppression de l'examen de gradué en lettres plutôt que de la sévérité des examinateurs?

» L'exposé des motifs (p. 3) répond à cette objection par une statistique comparée, pour les périodes 1871-1876 et 1877-1882, des résultats des *premiers* examens académiques, c'est-à-dire de ceux auxquels on n'était autrefois admis que sur la production d'un diplôme de gradué en lettres, et des résultats fournis par les examens *subséquents*. Il résulte de cette statistique que, pour cette dernière catégorie d'examens, la proportion des admissions a été, entre 1877 et 1882, inférieure de 10.25 p. c. à celle constatée dans la période antérieure (73.33 p. c. contre 83.58 p. c.). Cette diminution dans la proportion des admissions aux examens *subséquents* est sensiblement égale à celle (11.07 p. c.) constatée par l'*ensemble* des examens de toute nature ; ce n'est donc pas la suppression de l'examen de gradué en lettres qui a pu amener cette dernière réduction dans la proportion des admissions en général.

» La section centrale ayant demandé à M. le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique si la diminution constatée de 1877 à 1882 s'était maintenue les années suivantes, M. le ministre a répondu en ces termes :

« De 1883 à 1885, le nombre des présentations aux *examens* » *de toute nature* a été de 12,784. Il y a eu 8,110 admissions et » 4,674 ajournements ou rejets (proportion des admissions : » 61.81 p. c.).

» Dans le cours de la même période, le nombre des présentations aux *premiers examens académiques*, c'est-à-dire ceux » auxquels on n'était autrefois admis que sur la production » d'un diplôme de gradué en lettres, a été de 3,921. Il y a eu

» 2,093 admissions et 1,828 ajournements ou rejets (proportion » moyenne des admissions : 53.37 p. c.).

» Si l'on élimine, pour la solution du problème, le nombre » des présentations aux *premiers examens académiques* du » nombre général des présentations de toute nature, on voit » que le nombre des présentations aux examens *subséquents* a » été de 8,863, dont 6,017 admissions et 2,846 ajournements ou » rejets (proportion moyenne des admissions aux examens » subséquents : 67.89 p. c.).

» La proportion moyenne des admissions dans le cas donné » a donc été, pendant la période de 1883-1885, de 5.44 p. c., » inférieure encore à celle de la période 1877-1882.

» Il n'a pas été tenu compte dans ces calculs supplémentaires » des quelques élèves qui, au lieu de se soumettre, comme le » très grand nombre, à *la première épreuve*, ont demandé à » subir l'épreuve unique.

» Leur nombre pourrait être recherché si la section centrale » le croit utile, mais il n'exercerait qu'une très minime » influence sur les résultats ci-dessus. »

Le Recteur eut aussi à cœur de répondre à certains arguments de chiffres par lesquels on prétendait affaiblir la position de l'Université en invoquant la proportion élevée des admissions aux examens.

Voici cette partie du discours rectoral du 16 octobre 1889. Elle est un peu longue, mais elle a son importance historique et documentaire (1) :

« Messieurs, on a remarqué aussi que les résultats des examens ont été moins brillants que d'habitude. Je le regrette, car je ne saurais me persuader, comme d'aucuns l'ont soutenu non sans courage, que l'excellence de l'enseignement se doive estimer par la proportion plus forte des échecs essuyés.

» Si, depuis le régime de liberté inauguré par la loi de 1876, le résultat des examens a été généralement satisfaisant à Louvain, c'est tout d'abord, j'aime à le proclamer, à l'excellent esprit, à l'application à l'étude de la grande majorité de nos chers jeunes gens que nous en sommes redevables : ils ont récolté ce qu'ils ont semé et recueilli le fruit légitime de leur travail. Toutefois je n'insiste pas sur cette considération d'ordre moral, à laquelle les pères de famille attacheront justement une importance majeure. Les causes de nos succès sont d'ailleurs palpables, et à la veille du jour où le législateur va être appelé à voter une loi définitive

(1) *A. Un.* de 1890, p. LXXIX à LXXXVIII.

sur la collation des grades académiques il ne sera pas sans utilité de les mettre en relief.

Il est acquis que la proportion des succès dans les examens a diminué partout depuis 1876 comparativement au régime antérieur des jurys combinés ; il résulte d'autre part des statistiques officielles que cette diminution a été moindre à Louvain que dans les trois autres Universités du pays (1). Ce résultat favorable, dont nous avons le droit de nous enorgueillir, est dû surtout à ce fait notoire que notre *Alma Mater* n'a pas cru devoir profiter d'un régime de liberté pour ouvrir toutes larges ses portes : elle a au contraire maintenu une barrière à l'entrée de l'Université en exigeant de tous ses étudiants la preuve qu'ils ont terminé leurs humanités ; ce n'est que dans des cas exceptionnels et pour des motifs spéciaux qu'elle consent à remplacer le certificat par un examen de capacité subi devant un jury de professeurs. Chaque année, en vertu de cette règle, elle a refusé d'inscrire des étudiants que d'autres établissements d'enseignement supérieur ont recueillis. Aussi bien, si cette sage et saine rigueur a été efficace au point de vue des solides études, elle n'a pas été sans nuire à l'accroissement de notre population universitaire ; sans nos mesures restrictives, ce n'est pas 1,800, mais un total beaucoup plus élevé qu'auraient atteint nos inscriptions. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les statistiques officielles, on y lira en chiffres indiscutables que ce n'est pas Louvain qui a bénéficié de la loi de 1876 et que ce n'est pas chez nous que se manifeste depuis cette époque le phénomène alarmant de l'envahissement anormal des Universités. En 1875-1876, sous le régime des jurys combinés, la population universitaire totale du royaume s'élevait pour les quatre Facultés à 2,156 étudiants ; sur ce nombre, l'Université de Louvain en comptait à elle seule 831 (2). En 1887-1888, après douze années du nouveau régime, la population universitaire du pays a plus que doublé, elle s'élève aujourd'hui au chiffre de 4,884 étudiants : sur ce nombre Louvain n'en compte que 1,391 (3), c'est-à-dire que le chiffre de ses inscriptions n'a augmenté que de 65 p. c., tandis que dans les trois autres Universités réunies l'augmentation a atteint la proportion véritablement énorme de 160 p. c.

» Preuve manifeste que notre Université s'est préoccupée

---

(1) Voir le dernier *Rapport triennal*, p. CLXXII.

(2) Dans tous ces chiffres ne sont pas comptés les élèves de la Faculté de théologie ni des écoles spéciales.

(3) Ici encore déduction faite des écoles spéciales et de la théologie.

davantage de la qualité que du nombre de ses étudiants et que l'intérêt des hautes études seul nous a inspirés dans l'usage de la liberté que la loi nous a faite.

» Consultons maintenant les statistiques relatives aux examens. Les chiffres publiés montrent clairement l'influence sur les résultats de la présence ou de l'absence de jeunes gens qui n'ont fait que des humanités incomplètes ou même seulement que des études primaires. Ils attestent notamment que la supériorité de Louvain se fait surtout sentir dans les examens de la *première* épreuve, que les étudiants subissent après leur entrée à l'Université !

» Et d'abord en ce qui concerne la première épreuve en sciences naturelles, qui conduit à la médecine, Louvain marche en tête des quatre Universités, avec les chiffres suivants : 249 diplômes conférés sur 455 récipiendaires inscrits, soit 55 p. c., tandis que les trois autres Universités n'en ont conféré que 407 sur 839, soit 49 p. c. (1).

» En médecine, au contraire, dans le relevé total des récipiendaires depuis la candidature jusqu'au dernier doctorat, la proportion des diplômes aux inscriptions est renversée : c'est Liége qui marche en tête avec 641 diplômes sur 800 inscriptions, soit 80 p. c. ; Gand vient en seconde ligne avec 413 diplômes sur 549 inscriptions, soit 73 p. c., tandis que Louvain n'arrive qu'en troisième lieu avec 1,202 diplômes sur 1642 inscriptions, soit 73 p. c. Ces chiffres indiquent, en effet, que dans la Faculté de médecine ce n'est pas l'Université de Louvain qui a accordé proportionnellement le plus grand nombre de diplômes.

» Si notre Faculté de philosophie et lettres arrive comme la Faculté des sciences en première ligne pour le chiffre des admissions, la raison en est encore une fois qu'elle a repoussé de son sein un grand nombre de médiocrités en exigeant un certificat d'humanités complètes. A la première épreuve, l'Université de Louvain a accordé 256 diplômes sur 349 inscriptions, soit 73 p. c., tandis que les trois autres Universités réunies n'ont conféré que 473 diplômes sur 821 inscriptions, soit 57 p. c. Ce résultat paraîtra plus naturel et plus logique encore lorsqu'on aura remarqué que notre Faculté n'admet aux examens de la première épreuve de la candidature en philosophie qu'après une année entière d'études à l'Université, tandis que dans les autres

---

(1) Ce sont les chiffres de trois années réunies, 1886, 1887, 1888. Voir *Situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État. Rapport triennal*, années 1886, 1887, 1888, p. 210 et suivantes.

Universités un très grand nombre d'élèves affrontent, souvent sans succès, cette première épreuve dès la session de février, c'est-à-dire après quatre mois de travail.

» Loin de rendre faciles les premiers examens subis à l'Université dans la Faculté de philosophie, qui est comme le vestibule de la Faculté de droit, nous avons voulu qu'ils constituassent une nouvelle barrière arrêtant les élèves insuffisamment préparés. La loi a laissé aux Facultés la latitude d'organiser les examens de la candidature en philosophie en une ou en deux années. Tandis que dans trois Universités les étudiants cherchent à subir en une année les épreuves de la candidature, les deux années de philosophie forment la règle à Louvain, et il en est de même pour les étudiants qui se présentent devant le jury central. Il serait en vérité étrange et décourageant que des élèves qui consacrent deux ans à s'assimiler les matières d'un vaste programme, n'obtinssent pas aux examens plus de succès que ceux qui subissent les deux épreuves en une année.

» Quant à notre Faculté de droit, elle se recrute précisément dans ces deux catégories d'élèves, les uns diplômés par notre Faculté de philosophie, les autres par le jury central, tous préparés aux études juridiques par un cours normal de deux années d'études. Il en résulte que chez nous la généralité des étudiants abordent le droit une année plus tard qu'ailleurs, avec un esprit plus mûri déjà et une somme plus complète de connaissances préparatoires, indispensables aux hautes études (1). Faut-il dès lors s'étonner que notre Faculté de droit ait conféré relativement au nombre des récipiendaires plus de diplômes que les autres Universités (2)?

» Dans le *Rapport triennal* qui constate la proportion favorable des admissions devant les jurys de Louvain, nous lisons que « dans trois Facultés, celles de philosophie et lettres, des sciences

(1) Tandis qu'à Louvain la candidature en philosophie et lettres comprend *quatre* semestres de *douze* heures de leçons par semaine, ce qui équivaut à *deux* semestres de *vingt-quatre* heures de leçons par semaine, elle est réduite à Bruxelles à deux semestres de *dix-neuf* heures, à Liége à deux semestres de *seize* heures et à Gand à deux semestres de *quinze* heures, c'est-à-dire un peu plus de la *moitié* de Louvain.

(2) Voici les chiffres pour la dernière période triennale : Université de Louvain 621 diplômes sur 845 inscrits, soit 73 p. c. Les autres Universités 1075 diplômes sur 1813, soit 59 p. c. De ces chiffres sont déduits les récipiendaires pour le notariat. Pour eux aucune comparaison n'est possible. Les études de candidat notaire étant les plus courtes et les plus faciles ont été abordées, partout où le certificat d'humanités n'est pas exigé, par une légion de jeunes gens incapables.

et de médecine, c'est l'Université de Louvain qui a conféré le moins de distinctions (1) ». Cette constatation établit la consciencieuse sévérité de nos commissions d'examen : une Université, prodigue de diplômes, ne se ferait évidemment point scrupule d'octroyer indulgemment un grand nombre de distinctions.

» L'*Alma Mater* a recherché le succès uniquement dans la solidité des études : voilà pourquoi elle peut se présenter le front haut devant le pays et devant la Législature chargée de voter une loi nouvelle et définitive sur l'enseignement supérieur. Elle a travaillé au progrès du haut enseignement et a continué comme par le passé à fournir des hommes capables et bien préparés à toutes les carrières libérales.

» Partout ses succès se sont d'ailleurs affirmés et là où ses élèves ont pu se mesurer sur le terrain scientifique avec leurs émules, ils l'ont fait à l'honneur et à la gloire de notre Université.

» Je signalerai en premier lieu le beau triomphe de notre enseignement technique. A l'examen institué par le ministre des chemins de fer pour l'admissibilité aux fonctions d'ingénieur de l'État, en décembre 1888, cinq concurrents seulement se sont présentés, venant des différentes écoles d'ingénieur, officielles ou libres du pays. L'examen présentait des difficultés exceptionnelles ; deux des concurrents ont seuls été admis. Le premier par le nombre des points obtenus, appartenait à nos écoles spéciales (2).

» Au nombre des moyens d'encouragement destinés à stimuler les hautes études se trouvent les concours universitaires entre les docteurs sortis récemment des Universités. C'est un ancien élève de Louvain qui a été proclamé lauréat au concours de médecine de cette année.

» Enfin, parmi les douze bourses de voyage conférées en suite du concours organisé par l'arrêté royal du 31 août dernier, cinq ont été obtenues par l'Université catholique. C'est surtout

---

(1) *Rapport triennal* cité, p. CLXXVII.

(2) Il est, pour nos Ecoles spéciales, un autre succès digne d'être mentionné, à cause des conséquences importantes qu'il peut avoir sur l'expansion de notre industrie nationale à l'étranger. Un de nos dévoués professeurs, M. Cousin, a eu la bonne fortune de pouvoir envoyer au Chili, dans d'excellentes conditions, un grand nombre de nos ingénieurs. Le gouvernement de ce pays, ayant à construire un vaste réseau de chemins de fer et des travaux hydrauliques de tous genres, a fait appel aux ingénieurs européens. Louvain a fourni un large contingent et ses élèves soutiennent, avec honneur et le plus grand succès, la réputation glorieuse de l'*Alma Mater*. Ce fait prouve à la fois la haute valeur de nos écoles spéciales et l'esprit d'initiative qui anime les ingénieurs belges.

la Faculté de droit qui s'est distinguée cette année : sur quatre mémoires admis aux épreuves et proposés par le jury au Gouvernement pour l'obtention de la bourse de voyage, trois appartenaient à nos étudiants. Nous remportons deux bourses pour la médecine et une pour les sciences naturelles.

» Ce brillant résultat, Messieurs, n'est pas accidentel. Durant les années 1885 à 1888, sur vingt sept bourses conférées au concours, l'Université en a obtenu treize (1). Et si nous considérons toute la période qui s'est écoulée depuis 1882, date à laquelle le ministre de l'Instruction publique réorganisa les concours universitaires, nous constatons que sur 55 bourses conférées jusqu'à ce jour, l'Université de Louvain en a obtenu 25. C'est-à-dire qu'avec moins de 1,400 étudiants elle a remporté à peu près autant de succès que les trois autres qui comptent ensemble 3,500 élèves. »

La loi nouvelle en même temps qu'elle réorganisait les grades et les programmes anciens donnait à la liberté d'enseignement une nouvelle et légitime victoire, en plaçant dans le droit commun de la collation des grades les diplômes d'ingénieur et supprimant par conséquent le monopole des écoles officielles. Notre Faculté technique avait mené à cet effet une vigoureuse campagne, à laquelle un de ses membres, M. Georges Helleputte, avait pris, au Parlement même, une part énergique et triomphante.

D'autre part la loi, revenant sur la liberté absolue d'accès aux études supérieures qu'avait inauguré celle de 1876, exigeait un certificat complet d'humanités.

La loi nouvelle donna lieu comme celles qui l'avaient précédé à un travail considérable d'adaptation des règlements et des programmes. Les modifications sur certains points étaient importantes; mais c'est là le travail de détail, non le moins intéressant assurément, mais dont on ne peut rendre un compte même approximatif. C'est au Recteur, c'est à l'infatigable et vaillant secrétaire P. Willems qu'incomba encore cette rude tâche.

En même temps qu'on se mettait au pas de la loi, ne cessaient pas de se multiplier les fondations nouvelles; cours, laboratoires, sociétés, etc., se sont multipliés. C'est ici qu'une simple énumération, même incomplète, doit suffire, puisqu'il s'agit

(1) Dans ce chiffre nous comprenons la bourse accordée à un docteur en sciences, aujourd'hui membre de notre corps professoral, qui a fait toutes ses études à l'Université catholique, et a subi la dernière épreuve du doctorat devant le jury central.

d'œuvres existantes en l'état actuel et dont il va immédiatement être question encore.

Voici comment Mgr Hebbelynck, notre nouveau recteur, les résume dans son discours inaugural du 19 octobre 1898, mettant en relief certaines œuvres remarquables :

« Afin de donner à l'école d'agriculture un développement normal, il (le Recteur) y rattache l'enseignement scientifique d'une de nos industries agricoles et fonde, dès son entrée en fonctions, l'*École supérieure de Brasserie*. En 1889, l'Université est mise en possession de l'ancien et magnifique collège de Villers, approprié désormais à un groupe d'études expérimentales. L'année suivante, elle est dotée d'un laboratoire spécial pour la brasserie et des cours d'industrie laitière.

» De 1891 datent les cours pratiques de droit pénal et de procédure pénale en langue flamande, ainsi que l'organisation des *Etudes supérieures libres* à l'école Saint-Thomas d'Aquin. En 1893, sont ajoutés au programme de la Faculté de médecine — et comme supplément aux études de pharmacie — des cours théoriques et pratiques pour l'obtention du nouveau grade d'expert-chimiste, et déjà nous voyons figurer au programme de la Faculté de droit l'enseignement des sciences politiques et économiques.

» Les années suivantes sont signalées par une autre série de créations et de transformations nouvelles : c'est d'abord l'*Ecole des Sciences politiques et sociales*; c'est ensuite l'appropriation des vastes locaux du collège Marie-Thérèse aux services des écoles spéciales et la construction d'un auditoire pour les cours de chimie; c'est l'agrandissement de l'Institut Vésale et l'érection d'un laboratoire destiné aux recherches neurologiques; c'est la fondation de l'*École des Sciences commerciales et consulaires*; c'est enfin la construction, à une des extrémités de l'agglomération universitaire, d'un local savamment disposé pour l'étude et l'enseignement bactériologique, pendant qu'à une autre extrémité s'achevait le vaste édifice placé sous l'auguste patronage de Léon XIII. »

Pendant cette période de plus de dix ans, les succès ne se sont pas démentis, ils ne se sont pas ralentis. Dans tous les domaines, maîtres et étudiants ont travaillé avec succès à prouver par des faits irrécusables l'union de la science et de la foi. Nous croyons qu'il n'en est pas de plus palpable démonstration, de preuve plus positive que l'histoire de l'activité de l'*Alma Mater* de Louvain, le tableau de ses institutions, les succès ininterrompus de ses maîtres et de ses élèves.

Ces dernières années virent se célébrer certaines fêtes brillantes, rendant hommage à quelques membres de l'Université. Il n'est pas possible de mentionner ici les manifestations honorables dont les professeurs sont l'objet, mais on peut faire excep-



Mgr CARTUYVELS

tion pour l'hommage international rendu à Mgr de Harlez (1), pour le jubilé de vingt-cinq ans de vice-rectorat de Mgr Cartuyvels, et enfin pour l'inauguration, à Malines, sa ville natale, de la statue de l'illustre P.-J. van Beneden (2).

(1) On lui offrit en hommage un recueil de cinquante travaux originaux intitulé : *Mélanges Charles de Harlez*, 1 vol. in-4°. Leyde. *Bull.*, 1896; 403 p. Cf. *A. Un.*, 1897.

(2) Souvenir de l'inauguration de la statue de P.-J. van Beneden à Malines, 24 juillet 1898. Malines, Godenne, 1898. Nous reproduisons plus loin l'image de la statue au chapitre du Musée zoologique. Cf. *A. Un.*, 1899.

DEUXIÈME PARTIE

—

Les Institutions Universitaires

—

Nous avons à donner un aperçu synthétique des institutions universitaires. Elles sont vastes ; elles occupent un personnel professoral d'environ cent titulaires; elles se multiplient chaque jour par le puissant effort de la liberté.

Quel ordre suivrons-nous dans cet exposé ?

Il ne peut être question d'indiquer les institutions qui ne font que répondre aux exigences de l'enseignement professionnel ou même scientifique, tel que l'a organisé la loi elle-même.

Si importants que soient ces services essentiels, ils font partie intégrante de la notion d'une Université de nos jours. Il suffit donc de lire le programme de l'année actuelle. Il répond à la situation. Inutile de même de parler des cliniques médicales, par exemple, des exercices *obligatoires* des Facultés de philosophie ou de science, des laboratoires indispensables à l'obtention des grades officiels. Nous ne pourrions que constater leur dimension, ce qui serait bien matériel, cataloguer leurs instruments et collections, ce qui serait impossible, faire valoir les travaux du maître ou des élèves, ce qui se fera par la description des cours spéciaux et la bibliographie.

Il ne s'agit donc que des institutions qui ont un caractère spécial de spontanéité et la série en est déjà assez riche. Malheureusement nous devons être court, et ne pouvons faire à telle œuvre intéressante l'honneur des développements qu'elle mériterait; d'autre part nous serons incomplets, n'ayant pu, malgré nos efforts réitérés, obtenir partout les renseignements indispensables. C'est d'autant plus fâcheux qu'il en résulte dans l'ensemble non seulement des lacunes, mais un manque de proportion et d'équilibre. Nous le regrettons, mais devons par force majeure nous borner à le regretter !

Nous classerons les établissements en diverses catégories. Voici la classification que nous avons adoptée :

1. La Bibliothèque.

2. Les écoles scientifiques ou techniques spéciales, instituts scientifiques, cours pratiques. Ils ne sont certes pas tous de même nature, mais il est bien difficile de les classer en sous-distinctions. Constatons que les uns confèrent des diplômes et des grades spéciaux non organisés par la loi, tandis que les autres se bornent à développer les études, à les encourager, à les diriger, sans aboutir à un diplôme spécial particulier.

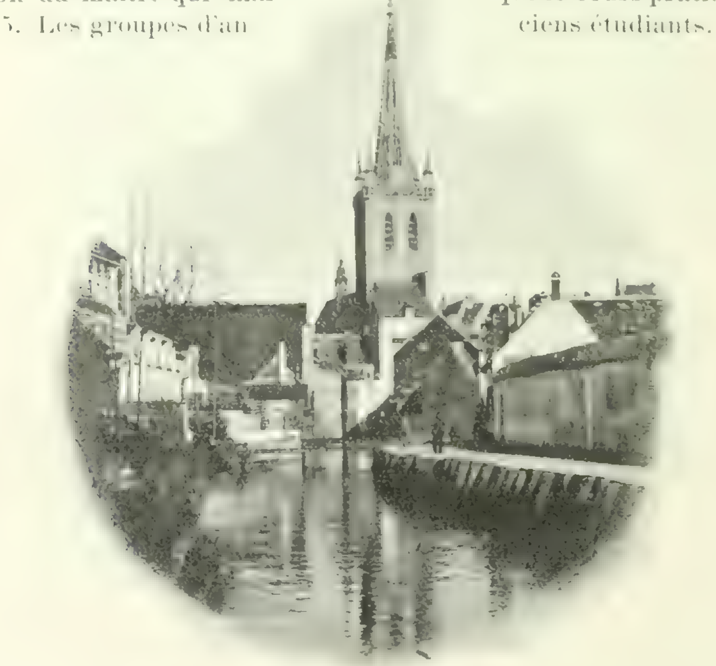
Aux Instituts se rattachent naturellement les musées et laboratoires spéciaux.

Dans l'exposé nous suivons l'ordre des matières par Faculté conformément au programme des cours.

3. Les collèges et pédagogies.

4. Les sociétés et groupes d'étudiants, dont l'indication peut seule bien faire juger toute la vie universitaire. Sans doute, entre le cours pratique et certaines sociétés d'études, la frontière est parfois indécise, mais elle se détermine cependant par le trait essentiel du *travail préparatoire* fait sous la direction du maître qui marque le cours pratique.

5. Les groupes d'anciens étudiants.



LE QUARTIER SAINTE GERTRUDE



Mgr HEBBELYNCK



LA GRANDE SALLE DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

1. La Bibliothèque de l'Université

—

L'ancienne Université de Louvain entra plus tard que d'autres Universités en possession d'une bibliothèque publique ; la raison n'en est pas dans le manque d'intérêt que doit inspirer une telle institution, mais simplement dans le fait que toutes les pédagogies et sociétés avaient leurs bibliothèques particulières, comme Erycius Puteanus nous l'apprend ; *nullum Lovanii Collegium est quod bibliothecam suam non habeat : sunt vero collegia ultra quadraginta, non computatis religiosorum virorum cœtibus, qui paupertatem voto adstricticolunt* ; et le même auteur y ajoute que ses nombreux savants pouvaient être regardés comme de vrais livres vivants *veros et vivos fuisse libros*. Cependant vers le commencement du XVIIe siècle, grâce à la libéralité de quelques particuliers, dont les premiers furent *Laurent Beyerlinck*, chanoine et archiprêtre d'Anvers, et *Jacques Romanus*, professeur de médecine à Louvain, le nombre d'ouvrages destinés à former désormais le fond d'une bibliothèque publique fut si considérable qu'on dut y affecter une salle spéciale.

La bibliothèque fut établie aux Halles (1), dans l'auditoire de médecine (2) et l'archevêque Jacques Boonen assigna des fonds annuels pour son entretien et son développement. L'exemple du prélat fut suivi par soixante et onze autres donateurs.

Le premier soin fut de faire dresser un catalogue des livres existants. Les ouvrages sont disposés d'après leur format dans chaque division scientifique. Ce catalogue contenait 120 pages in-4° et était précédé d'un discours du premier bibliothécaire, *Valère André*, nommé en 1636, et d'un avertissement au lecteur.

Après la mort de Valère André, on cessa d'avoir pour la

(1) Boonen : *Geschiedenis van Leuven*, éd. van Even, p. 184, 185.
(2) P. Namur : *Histoire de la Bibliothèque de Louvain*, p. 15.

bibliothèque les soins que réclament ces sortes d'établissements : nous dirons plus encore, elle fut malheureusement abandonnée jusque vers 1719.

Dans un petit volume manuscrit in 8°, intitulé : *De historie van het Bischdom van Antwerpen, met alle de religieuse ordens, godtshuyzen der Stadt beschreven door L. L. Tossyn, priester van het selve bischdom*, ann. 1764, publié par C. Ruelens, nous lisons les détails suivants mettant en pleine lumière les mérites du bibliothécaire Magermans :

« Avant 1720, la célèbre Université n'avait pas d'autre bibliothèque qu'un amas de livres légués par l'un ou l'autre savant, et rassemblés au dessus du portail de l'école aux Halles, dans une pièce ouverte où chacun avait accès, de sorte qu'en peu de temps on en avait enlevé autant qu'on en avait reçu en plusieurs années.

» Gaspar Magermans, né à Anvers, fut le deuxième dans la promotion générale, devint professeur de philosophie au collège du Faucon, licencié ès droits, chanoine de la cathédrale d'Anvers et président de Saint-Yves. Il fit divers voyages, puis ayant été nommé recteur de l'Université, il songea souvent à donner à cette institution une bibliothèque digne d'elle.

» A cette fin, il se rendit chez le savant Dominique Snellaert, également d'Anvers, et qui avait été *primus* en 1668, et était alors chanoine de Saint-Bavon, à Gand. Magermans lui persuada de léguer sa bibliothèque à l'Université, sur quoi Snellaert lui répondit : « Je n'en aurai jamais l'idée ! Pour rencontrer,
» après cela, mes livres marqués de mon nom à la porte ou à la
» vitrine des fripiers, comme j'ai vu souvent à Louvain et
» ailleurs, traîner des ouvrages portant des noms d'hommes
» célèbres et laissés par eux à l'Université. — Mais, dit Mager-
» mans, si l'on construisait un local tout exprès, où les livres
» seraient à l'abri ? — Dans ce cas, répondit Snellaert, j'avise-
» rais. »

De retour à Louvain, Magermans rapporte ce colloque au conseil et lui expose que si l'on appropriait un local, Snellaert et lui feraient don de leurs livres, et que leur exemple serait suivi par tous ceux qui portent intérêt à la science.

Une résolution est prise en ce sens, et Magermans est chargé de fournir un plan. Il s'adresse à un sculpteur d'Anvers, qui travaillait bien le bois, et lui commande un dessin, qui plut beaucoup au Conseil, mais à la vue du devis d'exécution qui montait à 300,000 florins, la poprosition fut rejetée séance tenante. Magermans obtint alors un deuxième projet, — celui

qui fut exécuté plus tard, — mais à la question posée de nouveau : « A combien se monteront les frais? — Cent mille florins! », toute l'assemblée s'écria : « Avec quoi commencerons-nous? nous n'avons rien! » Malgré cela, Magermans, secondé par l'illustre médecin Réga, également grand amateur de livres, arriva à ses fins.

Le 22 avril 1723, trois députés des Etats de Brabant posèrent solennellement la première pierre de l'édifice (1).

Le bâtiment fut construit d'après les plans de Gaspar Larchier, architecte à Bruxelles, par Jean-François De Groot, maître-maçon à Louvain (2). Le parquet de la bibliothèque fut exécuté, en 1726, par Henri Bonnet, menuisier à Nivelles, au prix de 2,700 florins. Le plafond, qui date de 1727, est l'œuvre de Denis-Georges Bayar, sculpteur et bourgeois de Namur; il coûta 2,400 florins. Par acte reçu par le notaire Jet du Ry, à Louvain, le 17 avril 1730, Bayar et Bonnet s'engagèrent à exécuter, pour la somme de 6,300 florins, la boiserie de la bibliothèque et la chaire ou dais de M. le Recteur (3).

Quand le local fut disposé, un vrai chef-d'œuvre de sculpture, il retourna chez son ami Snellaert, à Gand, et l'invita à remplir sa promesse; mais celui-ci trouva quelque difficulté à le faire, à cause de sa position en Flandre. Alors, pour pouvoir donner sa bibliothèque, estimée 30,000 florins, à l'Université, il permuta son canonicat de Gand avec un canonicat à la cathédrale d'Anvers.

A Magermans, qui resta pendant trente ans en fonction, succéda Jean-Baptiste Zegers, licencié en théologie. Durant son administration, la bibliothèque reçut de nouveaux dons dont les principaux furent ceux du chanoine Mayolez, président du collège de Bois-le-Duc, qui légua tous ses livres; et du célèbre Réga, qui permit à l'*Alma Mater* de faire pour le montant de 2,000 florins un choix dans sa bibliothèque. A Zegers, qui ne resta que sept ans bibliothécaire, succéda le plus grand bibliophile belge de l'époque, Corneille-François de Nélis.

Le premier acte du nouveau titulaire fut une adresse au gouvernement aux fins d'obliger tout imprimeur d'envoyer au moins un exemplaire de leurs publications à la bibliothèque de Louvain. Cette demande fut favorablement accueillie et ainsi le dépôt reçut des accroissements considérables. Lorsque l'abbé de

---

(1) Boonen : *Geschiedenis van Leuven*, p. 443.

(2) Van Even : *Louvain dans le present et le passe*, p. 575.

(3) *Ibidem.*

Nélis eut été élevé à la dignité de chanoine de la cathédrale de Tournai, il fut remplacé, en 1769, par l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, Jean-Noël Paquot, puis, en 1771, par Jean-François Van de Velde qui resta jusqu'en 1797. Sous la direction de Van de Velde, la bibliothèque fut enrichie de douze mille volumes, provenant de la vente des bibliothèques des jésuites, et cet accroissement porta le nombre des volumes à cinquante mille environ.

En 1797, le bibliothécaire de la Serna Santander fut autorisé à faire un choix dans la bibliothèque de Louvain, de tout ce qu'il jugerait convenable au dépôt littéraire de l'école centrale de Bruxelles. Il usa largement de son droit en emportant sept cent dix huit numéros, qui ne furent jamais restitués.

Un décret impérial du 21 frimaire an XIV ou 12 décembre 1805 avait accordé la propriété de la bibliothèque à la ville de Louvain, qui en 1817, lors de l'organisation de l'enseignement supérieur en Belgique, la remit à la disposition de l'État. Après divers autres titulaires, en 1830, les soins de la bibliothèque furent abandonnés à Pierre Namur, sous-bibliothécaire et auteur de l'histoire de la bibliothèque de Louvain (1).

Lorsque la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835 supprima l'Université, la ville rentra en possession de la bibliothèque, qui fut mise ensuite à la disposition de l'Université catholique à des conditions que nous n'avons pas ici à analyser.

Le nouveau règlement fut promulgué le 18 avril 1836.

M. Namur resta en fonction jusqu'en 1836.

Voici la série des bibliothécaires sous le régime de l'Université restaurée :

G. Arendt, professeur à la Faculté de philosophie (1836-1839).

J.-B. Malou, professeur à la Faculté de théologie, plus tard évêque de Bruges (1839-1848).

Émile Nève, professeur honoraire (1848-1859).

Edm. Reusens, professeur à la Faculté de théologie (1859-1897).

A. Michiels, plus tard professeur au grand séminaire de Malines (1897-1898)

J. de Ras, nommé en 1898.

La bibliothèque universitaire contient plus de 150,000 volumes parmi lesquels il y a des manuscrits et ouvrages précieux. Elle se compose de plusieurs salles spacieuses contenant les rayons,

---

(1) *Histoire de la bibliothèque de Louvain.* Ce travail forme le second volume de l'*histoire des bibliothèques publiques de la Belgique*. Bruxelles et Leipzig. Muquardt, 1841.

et d'une vaste salle de lecture, dite salle des portraits, où sont disposés des bancs et des pupitres. Le long de cette salle règnent des rayons où se trouvent certains ouvrages usuels qui sont à la portée des lecteurs, et des casiers qui supportent les derniers numéros parus des principaux périodiques. La bibliothèque est ouverte tous les jours non fériés, de 9 à 12 et de 14 à 16 heures pendant le semestre d'hiver, de 15 à 18 heures pendant le semestre d'été, sauf le samedi après-midi. La salle de lecture est régulièrement fréquentée par les étudiants. Un catalogue systématique et onomastique permet de rendre les recherches plus rapides. L'organisation de la bibliothèque, la mise en lumière et l'ordonnance de son contenu doivent beaucoup à la direction éclairée et énergique de son dernier bibliothécaire, M. Edmond Reusens.

Les acquisitions de la bibliothèque, outre les dons et les volumes obtenus par voie d'échange avec les publications universitaires ne peuvent être chiffrées exactement. Un comité de la bibliothèque se compose d'un délégué par Faculté et est chargé d'éclairer la direction sur les acquisitions utiles. Parmi les récentes acquisitions importantes, il faut citer celle de la bibliothèque du professeur Félix Nève, l'éminent orientaliste.

Remarquons ici que la bibliothèque universitaire est loin d'être la seule où puisse s'alimenter le travail des professeurs et des étudiants.

Il y a un nombre important de séminaires et cours pratiques dont les professeurs-directeurs prêtent à leurs élèves les livres d'une bibliothèque spéciale, parfois très bien garnie. En outre, il y a divers instituts universitaires qui ont une bibliothèque propre dont l'usage est plus ou moins largement accessible. Le collège du Saint-Esprit possède celle de l'ancienne école normale des humanités et a acquis depuis peu celle de feu M. le professeur Jungmann. Les écoles, instituts, ou laboratoires d'agronomie, de brasserie, de cytologie, de chimie générale, de physique, de philosophie, de sciences politiques et sociales ont tous une bibliothèque spéciale, ainsi que le cercle industriel, l'union des ingénieurs et le bureau de la Revue médicale, de la Dietsche Warande et des Annales de pharmacie, sans compter évidemment les bibliothèques privées professorales souvent cependant très largement ouvertes aux étudiants spéciaux.

On vient de relever pour la bibliothèque et les instituts, etc., un total d'environ 900 périodiques dont plusieurs sont reçus en double.

2. Ecoles, Instituts scientifiques Cours pratiques, etc.

Faculté de théologie

—

SÉMINAIRE AMÉRICAIN FONDÉ EN 1857 (1)

Le développement rapide du catholicisme aux États-Unis est un fait qui a frappé de nombreux observateurs : on s'est demandé plus d'une fois dans les journaux et les revues comment il se faisait qu'un petit noyau de catholiques soit arrivé, en l'espace d'un siècle, à grossir au point d'atteindre le chiffre de dix millions, ou davantage, si l'on en croit à quelques statistiques. Diverses explications ont été proposées, qui, la plupart, ont une partie incontestable de vérité. S'il n'est que juste de reconnaître parmi les causes de ce succès l'émigration des catholiques d'Europe et du Canada, comme aussi la tournure d'esprit de l'Américain beaucoup plus dégagé de préjugés que la plupart des non-catholiques d'Europe, il convient d'ajouter un facteur important trop souvent passé sous silence : l'esprit d'apostolat des peuples d'Europe et le nombre considérable de prêtres qui se sont dévoués, dès le début du siècle, à la conservation et à la propagation de la Foi dans une région grande comme l'Europe.

La Belgique peut revendiquer une place d'honneur dans cette pacifique croisade : elle a fait plus encore que d'envoyer ses enfants sous toutes les latitudes, dans les neiges des Montagnes

(1) Cet institut, bien qu'ayant avec l'Université des liens très intimes, a cependant son histoire à lui et se rattache à un mouvement d'idées d'un autre ordre. C'est ce qui explique que la Notice soit plus longue que celle des autres établissements qui font corps avec l'Université et participent à son histoire générale.

rocheuses comme dans les marécages de la Louisiane : elle a donné à l'Eglise en Amérique la première pépinière d'apôtres et de missionnaires qui ait été établie en Europe : le séminaire américain de Louvain.

Dès le milieu de ce siècle, les prélats de l'Eglise naissante avaient vivement ressenti les inconvénients graves qui résultaient pour eux et pour les âmes, du manque de séminaire diocésain : or, à cette époque, on ne pouvait, à peu près nulle part, songer à créer de pareilles institutions. Les professeurs eussent fait défaut non moins que les candidats et les



SÉMINAIRE AMÉRICAIN

ressources financières. On songea donc à demander à la vieille Europe un service qu'elle seule pouvait rendre. Les premières tentatives d'établissement de séminaire américain eurent le centre de la catholicité pour objectif : quoi de plus naturel ! Malheureusement les difficultés d'ordre politique dans lesquelles se débattait le Gouvernement pontifical mirent obstacle à la réalisation immédiate du plan, et le pape Pie IX se vit obligé de déclarer, en 1856, qu'il faudrait attendre des temps meilleurs. C'est alors que deux évêques américains se tournèrent vers la Belgique, cette terre si merveilleusement située au centre des nations européennes, restée profondément attachée à la foi de ses pères, riche et généreuse lorsqu'on lui demande au nom de Jésus-Christ. Mgr Martin Jean Spalding, alors évêque de Louisville, plus tard archevêque de Baltimore, et Mgr Lefebvre,

administrateur apostolique du Détroit, s'adressèrent à l'Épiscopat de Belgique, implorant son appui bienveillant pour une œuvre hérissée de difficultés.

Les évêques n'hésitèrent point à promettre cet appui, et comme premier gage de leurs bonnes dispositions, ils décidèrent d'ajouter aux cours existants déjà à l'Université catholique quelques cours de théologie élémentaire destinés aux étudiants du Séminaire américain. Louvain était, en effet, la ville toute désignée pour la fondation projetée : les élèves ordinaires venus des divers pays d'Europe ou même d'Amérique pourraient y suivre les leçons de théologie élémentaire, tandis que les étudiants d'un talent plus marqué pourraient, à l'issue de ces études, aborder les cours approfondis et aspirer aux grades académiques.

Tel était le plan qui reçut un commencement d'exécution dans les premiers jours de l'été de l'année 1857. M. l'abbé Kindekens, originaire de Denderwindeke (Flandre orientale), mais depuis de longues années adonné au ministère des âmes dans le diocèse du Détroit, fut envoyé cette même année en qualité de premier Recteur du Séminaire américain. Les débuts furent des plus rudes : les ressources étaient rares et les encouragements peu nombreux. Néanmoins l'œuvre parvint à se maintenir en vie et elle avait déjà fourni aux États-Unis un certain nombre de zélés missionnaires, lorsque la Providence envoya l'ouvrier qui devait, grâce à trente années d'un travail aussi persévérant qu'intelligent, donner au Séminaire de Louvain la situation qu'il possède aujourd'hui.

On était arrivé à la fin de l'année 1859 : Mgr Lefebvre crut préférable de rappeler en Amérique M. Kindekens et de lui substituer comme Recteur M. l'abbé de Nève, originaire d'Evergem (Flandre orientale), mais depuis quatre ans attaché au diocèse du Détroit dans la petite mission de Niles. Le 1er janvier 1860, M. de Nève prit en mains le gouvernement du Séminaire et ne l'abandonna qu'en 1891 (sauf une interruption de quelques années, à partir de 1871, pendant lesquelles ses fonctions furent exercées avec beaucoup de zèle par M. le professeur Pulsers). Un rapide coup d'œil suffit à faire juger du chemin parcouru : pendant cet espace de temps, environ cinq cents prêtres sont sortis de Louvain vers toutes les directions des États-Unis et pour toutes les races qui s'y rencontrent ; parmi eux, le Saint-Siège a choisi trois archevêques et huit évêques, dont l'action ferme et prudente s'est fait remarquer autant dans l'administration de leurs diocèces respectifs que dans leur participation aux conciles provinciaux ou pléniers.

A un autre point de vue, le Séminaire américain a accusé pendant le même laps de temps des progrès considérables dans ses installations matérielles. Au début, le Séminaire était renfermé tout entier dans un morceau de maison situé au coin de la rue de Namur et de la Montagne des Carmélites ; c'était un lambeau du domaine constituant, avant la révolution, le collège d'Alne ou d'Aulne, fondé en 1629 par Dom Edmond Jouvent, abbé d'Aulne, près de Thuin. Mgr de Nève eut l'heureuse fortune de réunir petit à petit les diverses parcelles de l'ancienne propriété ; de plus, il adjoignit au collège la spacieuse propriété adjacente, qui était autrefois la résidence des bourgmestres de Louvain. Des constructions solides non moins qu'élégantes sont venues prendre la place des masures délabrées, triste reste de la sécularisation perpétrée il y a cent ans; désormais quatre-vingts étudiants peuvent aisément habiter le Séminaire. Enfin, une chapelle gothique du meilleur goût complète les installations d'une façon d'autant plus heureuse, qu'elle rappellera aux générations à venir une généreuse initiative des anciens élèves de Louvain : ce sont eux, en effet, qui ont contribué pour la plus large part à la construction du temple du Seigneur.

Tandis qu'en Belgique aussi bien qu'aux États-Unis, le Collège américain marquait sa vitalité par son développement rapide, le Saint-Siège tenait à souligner itérativement de ses bénédictions et de ses encouragements une œuvre si utile à l'Église. Tantôt Pie IX envoyait au Collège sa bénédiction avec un précieux autographe : *benedictione perpetua benedicat Vos Deus Omnipotens* ; tantôt le même Pape disait joyeusement à Mgr de Nève : « Nous avons, l'un et l'autre, commencé un Séminaire américain, mais vous avez mieux réussi que moi » (1); plus tard, la dignité du Prélat domestique du Saint-Siège était conférée au Recteur du Séminaire de Louvain et en des termes des plus élogieux ; mais ce qui achève de dévoiler la pensée de Rome vis-à-vis de l'œuvre commencée si modestement en 1857, c'est le désir formellement manifesté à l'Épiscopat d'Amérique de voir envoyer tant à Louvain qu'à Rome une élite de leurs sujets pour s'y former à la fois à la science sacrée et aux vertus sacerdotales.

Le décret 185 du troisième Concile plénier de Baltimore a été porté en exécution de ce désir.

(1) Le 8 décembre 1859, le Saint-Père avait pu mettre à exécution le projet dont il a été parlé plus haut : au moment où parlait ainsi Pie IX (mars 1868), le Collège américain de Rome n'avait point encore atteint les remarquables développements qu'il a aujourd'hui.

L'âge et les infirmités obligèrent le vénérable Mgr de Nève à prendre sa retraite dans le courant de l'année 1891, et une sainte mort survenue le 11 avril 1898 est venue couronner une vie consacrée toute entière aux missions d'Amérique. A l'occasion de la nomination du successeur de Mgr de Nève, la S. Congrégation de la Propagande manifesta à l'Épiscopat américain, représenté par un comité administratif de trois évêques délégués (1), son désir d'intervenir dans la nomination du président du Séminaire américain. Il fut établi que désormais les évêques présenteraient au Saint Siège le candidat de leur choix, que la S. Congrégation de la Propagande ferait la nomination et que le Saint-Père ratifierait personnellement l'élection. C'est de cette façon que fut nommé pour la première fois le successeur de Mgr de Nève, Mgr Willemsen qui depuis vingt ans enseignait au Séminaire la théologie dogmatique avec talent et dévouement.

Sous l'administration de Mgr Willemsen qui s'est vu contraint, par l'état de sa santé, de donner sa démission au mois de janvier 1898, le Séminaire a continué sa marche ascendante. Tandis que le nombre de ses élèves allait s'accroissant, et que l'Episcopat américain lui marquait de plus en plus sa confiance en lui remettant la formation de son clergé, le Saint-Siège pourvoyait à sa stabilité en approuvant, le 10 et le 18 juin 1895, les constitutions et règles du Séminaire américain. Un seul point restait encore qui demandait une solution.

Comme il a été dit plus haut, l'Episcopat américain avait dès le début demandé aux évêques de Belgique d'établir à l'Université catholique un cours *complet* de théologie élémentaire : mais, par suite des circonstances, cette demande n'avait été accueillie que partiellement, en sorte que les étudiants du Séminaire américain avaient une partie de leurs cours donnée à l'*Alma Mater*, une autre partie, et non la moins considérable, au Collège même, grâce à des professeurs de bonne volonté recrutés par le Recteur de l'établissement. En 1878, les quelques cours élémentaires à l'Université furent supprimés et les Révé-

---

(1) Les trois premiers évêques désignés pour faire partie du dit Comité furent élus en 1884 au Concile de Baltimore : c'était S. G. Mgr Janssens, archevêque de la Nouvelle-Orléans, décédé en 1897, Mgr Maes, évêque de Covington, et Mgr Spalding, évêque de Peoria et licencié en théologie de l'Université catholique; au décès de Mgr Janssens, S. E. le cardinal Gibbons a désigné Mgr Riordan, archevêque de San Francisco et licencié en théologie de Louvain, comme troisième membre. C'est à Mgr Maes qu'a été dévolue la présidence.

rends Pères du Collège de la Compagnie de Jésus consentirent gracieusement à suppléer cette lacune survenue dans l'enseignement théologique des élèves du Séminaire américain.

Il y a un an, le Comité des évêques d'Amérique fit une démarche auprès de l'Episcopat de Belgique et auprès du Recteur magnifique d'alors, M[gr] J.-B. Abbeloos, à l'effet d'obtenir non pas le rétablissement pur et simple de l'état de chose antérieur à 1879, mais la réalisation du plan primitif, en confiant exclusivement aux professeurs de l'*Alma Mater* l'enseignement des branches théologiques.



COLLEGE DU SAINT ESPRIT (THEOLOGIE)

Les évêques de Belgique ont favorablement accueilli cette demande et, dans leur réunion du 23 juillet 1898, ils ont complètement organisé la Faculté de théologie élémentaire.

Le 20 juin 1898, la S. Congrégation de la Propagande, ratifiant la présentation du Comité des évêques, a élu quatrième Recteur du Séminaire américain M. le chanoine Jules De Becker, docteur en droit canon et en droit civil, depuis treize ans professeur du droit canon au dit séminaire, et depuis neuf ans également professeur de droit canon à l'Université catholique. Bien que les fonctions de Recteur du Séminaire n'aient — pas plus que par le passé — aucune connexion nécessaire avec le professorat à l'Université catholique, le fait de leur union telle qu'elle existe aujourd'hui ne peut qu'exercer une influence favorable : puisse cette union plus

intime avec la grande institution catholique, qui fait la gloire de la Belgique, être pour le Collège américain le gage d'une prospérité grandissante et lui assurer pour le bien de l'Église des jours longs et féconds.

ÉCOLES DES LANGUES ORIENTALES

L'enseignement des langues sémitiques se rattache surtout à la Faculté de théologie. Signalons les cours d'hébreu, avec l'exégèse biblique, les cours de syriaque et d'arabe. Il en est de même des cours de langues égyptienne et copte. Pour ne pas scinder l'exposé, nous parlons plus loin de tout l'enseignement oriental (Faculté de philosophie).

SÉMINAIRE HISTORIQUE

Ce séminaire, fondé par le professeur Jungmann, de la Faculté de théologie, a été transformé par son successeur et se rattache à tout le groupe des conférences historiques dont nous parlons plus loin (Faculté de philosophie).

—

Faculté de droit

—

ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

L'école s'est ouverte au mois d'octobre 1892.

L'Université prenait l'initiative d'un progrès scientifique longtemps réclamé. Les sciences politiques et sociales sont considérablement développées dans les Universités d'Allemagne et d'autres pays. Leur importance le justifiait amplement. En Belgique, on avait eu depuis 1853 un doctorat officiel en sciences politiques et administratives. Depuis 1876, il n'avait plus ce caractère, et d'ailleurs presque toutes ses branches étant devenues obligatoires pour le doctorat en droit, cet examen perdait presque toute valeur propre. Or, l'utilité des études approfondies de cette nature n'a pas besoin d'être démontrée. En 1891, l'Assemblée des catholiques de Malines vota la création à Louvain d'un enseignement ayant spécialement pour objet l'étude, au point de vue de l'histoire et de la législation comparée, des principales

branches du droit public et de l'économie politique. Le rapport avait été présenté par M. J. Van den Heuvel (1), qui devait bientôt organiser et présider pendant ses premières années l'école nouvelle.

Mgr Abbeloos, le recteur d'alors, annonça dans son discours du 18 octobre 1892 la création nouvelle. Le succès devait justifier cette initiative et dépasser les meilleures espérances. Une approbation éloquente, celle qui résulte de l'imitation même, lui vint du gouvernement belge qui, par arrêté du 2 octobre 1893, instituait dans ses Universités un enseignement analogue, mais plus développé. L'école élargit ses cadres et, en 1894, adopta à son tour la division en diverses sections, étendant la liberté d'option de ses élèves, créant des cours nouveaux. L'enseignement théorique, fût-il spécial, ne suffit pas. Ici aussi se développent les cours pratiques. En 1897 s'ouvrent la bibliothèque spéciale et le cabinet de lecture de l'école (rue des Cordes).



HOTEL DE VILLE DE LOUVAIN

(1) *Rapport sur l'enseignement des sciences politiques*, in 8°. Gand, Siffer, 1892.

En 1895, les conférences et cours pratiques sont annexés. Celui d'économie sociale fonctionnait à côté depuis longtemps et subsiste; celui de droit public (de MM. Van den Heuvel et Dupriez), celui d'histoire diplomatique (de M. Poullet) sont entrés en activité en 1898.

L'école octroie des titres de licencié et de docteur en sciences politiques et sociales et en sciences politiques et diplomatiques. Elle a délivré depuis son origine onze diplômes de docteur. Des treize thèses imprimées pour l'obtention du titre doctoral plusieurs ont valu à leurs jeunes auteurs la bourse de voyage au concours du gouvernement.

Elle a compté, en 1898-1899, 49 élèves.

On trouvera dans la bibliographie académique la liste des dissertations publiées dans la collection de l'école; la plupart sont des travaux d'observation directe et méthodique, faite par les auteurs dans des voyages d'études précédés d'une sérieuse préparation (1).

Présidents :

1892-1895, M. Van den Heuvel.

1896-1898, M. Descamps.

1898-1900, M. Brants.

CONFÉRENCE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Depuis longtemps, la méthode des cours pratiques s'était étendue aux sciences politiques et sociales et de nombreux séminaires de ce genre se développaient en Allemagne.

L'observation des faits, qui a une part importante en ces sciences, demande l'apprentissage d'une méthode spéciale de statistique, d'enquête, de monographie. La nécessité d'initier de plus en plus les jeunes gens à la connaissance de ces graves questions, de les familiariser avec les principes, de leur apprendre à travailler par eux-mêmes, à connaître les autorités et à observer les faits, donna naissance, en 1885, à la conférence (cours pratique) d'économie sociale, sous la direction du professeur V. Brants.

Analyse de livres et de revues ; travaux personnels ; monographies ; visites industrielles et sociales, tels sont les moyens principaux mis en œuvre au cours pratique.

---

(1) M. le professeur Dupriez, secrétaire, publie chaque année un rapport sur les travaux de l'École. Louvain, van Linthout.

La conférence demeure en relations avec ses anciens membres qui font des voyages d'études, souvent avec la bourse conquise au concours, se livrent à d'autres travaux; elle sert aussi de pépinière à la Société d'Économie sociale, qui se réunit à Bruxelles depuis 1881 et qui s'occupe des mêmes questions. Depuis 1898, la conférence est portée au programme de l'école des sciences politiques, bien qu'elle en demeure indépendante.

Elle comprend au maximum douze participants au début de chaque année, parmi lesquels se déterminent tout naturellement les collaborateurs définitifs.

Outre les rapports insérés à l'*Annuaire*, divers travaux des membres de la conférence ont été publiés. On en trouvera la liste dans le volume de la *Bibliographie universitaire*.

ÉCOLE DES SCIENCES COMMERCIALES ET CONSULAIRES

C'est à l'ouverture de l'année académique 1897 que fut annoncée sa création. Le 13 janvier de cette année, le Gouvernement avait publié un arrêté réorganisant le corps consulaire et faisant appel pour les consulats à des commerçants, à des avocats, à des ingénieurs. Dès maintenant cet arrêté confère aux Universités la mission exclusive de confier aux deux dernières catégories le diplôme de carrière. Le monopole réservé encore provisoirement pour les consuls commerçants à l'Institut d'Anvers laissait bien voir la perspective d'une extension de ce droit aux établissements outillés pour l'enseignement commercial. Avec la souplesse de sa libre initiative, Louvain, dans l'école des sciences politiques, avait déjà introduit des matières consulaires ; il fallait les développer et créer un organisme complet. M. Descamps en préconisa avec énergie l'idée ; M. Van den Heuvel se mit en rapport avec les spécialités techniques et en quelques mois on mit sur pied l'école nouvelle, en partie puisant ses éléments dans le riche fonds des autres Instituts et Facultés, et en partie constitué avec de collaborateurs nouveaux.

L'expansion industrielle et commerciale de notre pays sur les rivages les plus lointains montre clairement l'utilité de la création nouvelle ; ne s'arrêtant pas dans la voie, les organisateurs de l'école, à coté des cours techniques nécessaires et exigés, soit par les arrêtés, soit par les programmes d'instituts similaires, créèrent de cours nouveaux des langues russe, chinoise.

L'école confère les grades de candidat, licencié, licencié du degré supérieur en sciences commerciales, licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires.

Président : M. J. Van den Heuvel.

ÉCOLE DE PRATIQUE NOTARIALE

Depuis longtemps le notariat réclamait, parallèlement à l'enseignement théorique inscrit dans la loi, un enseignement pratique. L'Université, dont l'école de notariat avait acquis avec M. Rutgeerts une grande notoriété, se devait à elle-même d'introduire la première cette innovation et de créer un cours de *pratique notariale*. M. Ad. Maton, qui avait fondé et dirigé une école de pratique notariale à Bruxelles, en 1875, puis la *Revue pratique du Notariat*, était l'homme le mieux préparé pour commencer cet enseignement. Nommé professeur en 1886 (1), il l'organisa aussitôt et en expliqua au public (2) la portée et la signification d'ailleurs fort appréciées dans le monde spécial du notariat. Ce fut non seulement un cours, mais tout un enseignement de deux ans d'études aboutissant à un grade spécial, celui de *Licencié en notariat* (3) dont l'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale, avec des exercices sur les principales matières usuelles de la pratique notariale : liquidation, convention, etc.

M. Schiks a recueilli la direction de l'école et est entré, en 1897, après le décès de M. Aristide Maton, dans le Comité de rédaction de la *Revue pratique du Notariat*.

La loi du 10 avril 1890 ayant inscrit les travaux pratiques au programme de l'examen de candidat notaire, cet enseignement dut avoir un caractère plus élémentaire, par cela même qu'il s'adressait désormais, non plus à des jeunes gens ayant fait des études théoriques complètes, mais à des étudiants en notariat. Comme il importait cependant de maintenir cet enseignement approfondi de la pratique notariale, M. Schiks a organisé, à côté du cours de pratique notariale donné aux étudiants en notariat, un cours de licence en notariat, s'adressant aux candidats-notaires et qui leur permet d'obtenir un grade académique supérieur. L'examen passé devant un jury composé de

(1) A. *Un.* de 1887, p. XV : discours rectoral.
(2) *De l'enseignement du notariat en Belgique*, 1 vol. in-12. Bruxelles, 1886.
(3) Règlement. *A. Un.* de 1886.

trois professeurs de la Faculté de droit, d'un notaire et d'un fonctionnaire de l'enregistrement, est purement pratique et constitue vraiment un *examen professionnel.*

Ces développements donnés à l'enseignement de la pratique notariale sont une preuve nouvelle de l'initiative universitaire aussi bien dans la voie de la science appliquée que dans celle des sciences théoriques.

RECHTSGENOOTSCHAP

Cette Société participe largement de la nature des cours pratiques. Elle fut fondée au mois de novembre 1885, par une vingtaine d'étudiants, sous les auspices de Mgr Pieraerts, et la présidence du professeur J. Van Biervliet.

Voici son but : Préparer les futurs avocats et magistrats à la plaidoirie flamande, de façon à *réaliser* la réforme introduite par la loi du 17 août 1873, sur l'emploi du flamand en matière répressive.

La procédure devait se faire en flamand dans la partie flamande du pays, sauf le cas où l'inculpé demanderait qu'il fût fait usage de la langue française. En fait, l'exception était la règle, parce que les avocats ne savaient pas plaider en flamand; ils ne le savaient pas, parce que toute préparation leur faisait défaut à l'Université : point d'enseignement du droit pénal en flamand, et nulle pratique.

Les étudiants de Louvain prirent l'initiative d'une réforme hautement désirable. Ils commencèrent par s'instruire eux-mêmes.

Moyens employés : A) Lecture et discussion de travaux juridiques flamands;

B) Discussion affectant la forme de plaidoiries en matière civile et répressive; discussions suivies d'un *jugement* rendu à la pluralité des voix.

Ce second genre de travaux, plus directement en rapport avec le but poursuivi, l'emporta sur le premier. On fit venir de *vrais dossiers* de cour d'assise et de police correctionnelle. On a plaidé ainsi *sur pièces authentiques*

C) Discussions parlementaires.

La Société a discuté un projet de loi sur les abus de l'autorité paternelle et un projet de loi sur les droits successoraux des enfants naturels.

A diverses reprises, la Société s'adressa à l'autorité acade

nique à l'effet d'obtenir la création d'un cours flamand de droit criminel. Ce désir, appuyé par la Faculté de droit, fut accueilli favorablement par Mgr Abbeloos. Le cours fut inauguré au mois de février 1890.

L'exemple fut suivi dans les autres Universités.

Dans le principe, on refusait aux étudiants la faculté de subir l'examen *exclusivement* en flamand. La Société adressa un mémoire au Gouvernement; la Commission d'entérinement revint sur sa décision, et, pour masquer sa défaite, prétendit qu'on avait mal interprété sa jurisprudence antérieure.

En résumé, les efforts de la Société ont contribué, et contribuent à assurer les bons effets de la loi du 3 mai 1889, et de l'article 49 de la loi sur l'enseignement supérieur.

Faculté de philosophie et lettres

—

INSTITUT SUPÉRIEUR DE PHILOSOPHIE

ÉCOLE SAINT-THOMAS-D'AQUIN

La création de cet Institut est l'œuvre personnelle de S. S. Léon XIII. On sait combien le Pape encouragea, dès le début de son pontificat, la restauration de la doctrine de saint Thomas (1). Quelques mois plus tard, il invite les évêques belges à créer une chaire spéciale destinée à l'enseigner. Cette chaire fut confiée, en 1882, à M. Mercier. Le succès amena le Pape à développer considérablement les études et à créer tout un Institut de philosophie thomiste, ayant son existence propre (1888). Mgr Mercier en fut le président. L'assemblée générale des catholiques réunie à Malines s'occupa de cet objet en septembre 1891, sur un rapport de Mgr Mercier exposant en détail le but de l'œuvre, son caractère scientifique. Ce but consiste tout à la fois dans la recherche de la vérité scientifique en elle-même cultivée directement en ses diverses branches, et

(1) *Encycl. Ætern. Patris*, du 4 août 1879.

dans leur synthèse, la science des sciences, la philosophie : ce but très vaste qui élargit les cadres de l'ancienne philosophie, l'Institut se propose de le réaliser par l'action commune d'efforts coordonnés ; c'est cette union de l'esprit d'observation et de synthèse que symbolise à ses yeux le patronage de saint Thomas d'Aquin.

Le 7 mars 1894, le Pape donna à l'Institut sa constitution définitive, qui, tout en lui donnant une destination spéciale et une vie propre, fixe sa place *dans* l'ensemble du corps universitaire.

Il ne peut être question d'analyser, ni dans ses détails, ni dans la série de ses modifications, le régime de l'Institut. Un règlement en fixe les éléments.

Donnons seulement les traits essentiels.

L'enseignement, qui comprend trois années, se divise en cours généraux et cours spéciaux. Les premiers, obligatoires pour tous les étudiants, embrassent toute la philosophie de saint Thomas. Les seconds, entre lesquels on peut opter, se divisent en section des sciences mathématiques et naturelles, et section des sciences politiques et sociales. Cet enseignement se donne par les professeurs ou sous forme de conférences par des savants étrangers à ce corps. L'Institut confère des grades de bachelier, licencié, docteur, agrégé. Le grade de docteur est subordonné à la rédaction d'une dissertation. Le grade de docteur agrégé exige un travail imprimé et la défense de cinquante thèses.



INSTITUT PHILOSOPHIQUE S^T THOMAS-D'AQUIN

Plusieurs dissertations font partie de la bibliothèque de l'Institut.

L'Institut a établi ses locaux rue des Flamands, n° 1. C'est une magnifique construction néo-gothique due au talent de M. le professeur Helleputte : nous en donnons ici une vue

d'ensemble. Elle contient des salles de conférence, des laboratoires, une bibliothèque, des auditoires, et le Séminaire Léon XIII.

Les anciens étudiants de l'Institut se sont groupés en société philosophique, et ont entrepris diverses publications collectives que l'on retrouvera à la Bibliographie. Les étudiants actuels forment aussi une société philosophique dont les professeurs dirigent les diverses sections et dont les rapports paraissent dans les annuaires de l'Université. Ce sont des cours pratiques ou conférences. L'une porte le nom de section de philosophie sociale, elle est dirigée par M. Deploige; l'autre, section de philosophie générale est dirigée par MM. Nys, De Wulf et Thiery.

L'Institut couvre de son patronage une série de publications, les unes périodiques, les autres individuelles, qu'il appelle sa Bibliothèque. Ce sont des ouvrages émanés des professeurs eux mêmes ou des dissertations doctorales. On en trouvera la liste dans la Bibliographie universitaire.



SÉMINAIRE LÉON XIII

L'institution s'est complétée par la fondation du Séminaire Léon XIII qui a pour but de permettre aux jeunes ecclésiastiques qui se préparent aux études théologiques de suivre les cours de l'école. Il est régi par un règlement particulier.

Une brochure contenant les actes officiels concernant l'Institut se termine par cette remarque : « L'Institut supérieur de philosophie porte le nom d'Ecole Saint-Thomas-d'Aquin. Par une faveur insigne, le Pape régnant a daigné témoigner le désir que le nouveau séminaire portât le nom de Léon XIII. »

Le but de l'école et du séminaire a été marqué par le Pape en deux inscriptions qu'il a daigné composer lui-même. Les voici :

Honori Thomæ Sancti Aquinatis
Quem Magistrum et Patronum Leo XIII
Pont. Max. juventuti in spem Ecclesiæ et Civitatis
Adolescenti Providentissime Attribuit Studia Maiora
Philosophiæ Instituta an. MDCCCLXXXIII

Auspicibus Belgii Episcopis Ædes
Disciplinis Philosophicis tradendis
Cum Diaetis omnique Instrumento
Rei Physicæ Excolendæ Conditæ sunt
Anno MDCCCLXXXIII Curante
Desiderio Mercier Antistite Urbano
Studiorum Præside.

(Leo PP. XIII.)

SÉMINAIRES ET COURS PRATIQUES DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

L'importance et la nature des séminaires, cours pratiques, etc., ont été exposées et démontrées bien des fois. De toutes parts, depuis quelques années surtout, cette importance a été mise en lumière avec plus d'intensité.

Longtemps les exercices pratiques paraissaient être du domaine exclusif des sciences naturelles, et réservés à leurs laboratoires. Plus personne ne méconnaît aujourd'hui cette vérité élémentaire, que pour former des disciples dans le vrai sens du mot, il ne suffit pas de les mettre au courant des résultats acquis, mais qu'il faut les initier à la méthode du travail, les exercer à la recherche et au maniement des sources, les habituer à les juger et à les critiquer. C'est ce qui se faisait depuis longtemps en Allemagne, dans les *séminaires*. Dans les sociétés d'étudiants que nous voyions autrefois fonctionner à Louvain, même sous la direction d'un professeur, il n'était nullement question de cela; c'étaient, ce sont encore souvent, des cercles plus ou moins scientifiques sans doute, mais où chacun se borne à exposer et à défendre des idées et des conclusions qu'il a acquises on ne sait comment; il s'exerce surtout à l'art de parler, d'écrire, de débattre, choses très utiles assurément mais absolument différentes des *cours pratiques* où le travail lui-même se fait sous le contrôle, avec des sources connues et suivant une marche régulière et méthodique.

Les cours pratiques sont actuellement assez nombreux à

Louvain, surtout dans la Faculté de philosophie et lettres; on a vu qu'il s'en est établi aussi plusieurs à la Faculté de droit.

Il importe de dire un mot de ces organismes, qui sont ce qu'il y a de plus vivant et de plus fécond dans la formation scientifique proprement dite. Plusieurs de ces cours — ceux d'histoire — ont récemment déjà exposé leur activité à propos de la fête du vingt-cinquième anniversaire du cours pratique d'histoire, fondé par M. Kurth, à Liége; nous y emprunterons divers éléments.

D'abord, il convient de rappeler, en nous rapportant à ce que nous avons dit plus haut, l'initiative prise, en 1844, par Jean Mœller, lors de la fondation de l'Institut philologique. Dans la section d'histoire qu'il dirigeait, il ne se bornait pas à donner des cours théoriques; on s'y livrait à des exercices pratiques qui étaient de deux espèces, travaux écrits et leçons orales; le but des exercices écrits était bien d'initier les élèves à la méthode, de les habituer à faire des recherches, en compulsant, comparant et appréciant les sources, en discutant les auteurs modernes. Le *Traité des études* traçait le plan de ce programme.

L'Institut philologique, malheureusement, n'était pas organisé en vue d'un travail commun; il n'y avait ni salle de travail ni outillage indispensable aux recherches historiques.

Il donna cependant, nous l'avons dit, des professeurs distingués; mais les travaux dont nous venons de parler n'ont guère laissé de traces que dans les thèses de doctorats, présentées à la Faculté ou dans les travaux de la Société littéraire.

Après cette première initiative, il faut laisser s'écouler un temps assez long avant de rencontrer des cours pratiques. Tous ceux fondés depuis, existent encore. Plusieurs publications ont vu le jour sous les auspices de ces groupes. On les trouvera indiquées dans le volume la *Bibliographie universitaire*, qui paraît, on le sait, en même temps que celui-ci.

La Société Philologique

Pierre Willems, l'historien laborieux du *Sénat de la République romaine*, fut le premier à sentir la nécessité de rompre avec le système suranné de l'enseignement purement théorique et d'entrer activement dans la voie des études pratiques. C'est en 1873 qu'il groupait les premiers éléments de son séminaire philologique. Grâce à l'habile direction de son chef, la Société donna d'excellents résultats. Les travaux s'y répartissent en trois catégories : l'étude en commun d'un auteur classique;

l'analyse d'articles de revues ou d'ouvrages; les études originales et personnelles. Le directeur admettait diverses catégories d'élèves; l'admission était large pour les étudiants en doctorat de philologie, mais il savait avec tact mesurer le travail au degré d'aptitude, d'avancement, de courage des membres. Il tenait à l'exactitude, à la précision dans les analyses, les traductions; il se plaignait de l'*à peu près* qui élude la difficulté sans la résoudre. Parfois aussi il communiquait le résultat de ses travaux personnels, méthodiques et précis, où il joignait l'exemple au précepte.

Les services rendus par la Société Philologique sont reconnus : d'anciens élèves, des professeurs d'Universités étrangères les ont proclamés, entre autres MM. Thomas et P. Frédéricq, professeurs à l'Université de Gand. Après avoir décrit le mécanisme de l'institution et rendu hommage au tact et au dévouement du maître, M. P. Frédéricq ajoute : « Les livres de M. Willems jouissent d'une réputation européenne bien méritée, mais à nos yeux, sa Société Philologique est son œuvre la plus belle et la plus féconde. »

Pierre Willems réunissait la Société chez lui, à son vaste bureau, encombré de livres, de documents, de revues, qu'il distribuait avec une largesse et une compétence toujours prêtes à ses disciples avides et laborieux.

Outre les rapports publiés chaque année à l'*Annuaire*, plusieurs travaux sont sortis de la Société. Willems voulait depuis longtemps en grouper les anciens membres par le lien si utile d'une revue où ils publieraient leurs travaux : le *Musée belge*, qu'il fonda en 1897 avec des collaborateurs d'autres Universités, devait réaliser ce but, et dès lors plusieurs travaux des sociétaires de la Société Philologique y furent publiés.

La Société Philologique se préparait à fêter son directeur aimé et éclairé, à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, quand la mort l'a frappé brusquement dans la force de l'âge, dans tout le prestige de sa renommée scientifique.

Son rapport de 1899 jette un coup d'œil sur le passé et rend un légitime hommage à son fondateur.

Le rapport indique en même temps et on trouvera à la *Bibliographie universitaire* les travaux de la Société Philologique qui ont été publiés.

La Société Philologique a repris ses travaux après la mort de Pierre Willems, sous la direction de son successeur, qui en fut un des membres autrefois, M. Ed. Remy.

Genootschap gesticht in 1883 ter beoefening der aloude vaderlandsche, christelijke beschaving

Des réunions pour l'étude de la civilisation nationale furent organisées, en 1883, par le professeur Alberdingk Thym : le nombre des membres fut fixé à sept, et les initiales groupées de leurs noms donnèrent celui que la Société prit elle-même et a conservé : *D Buter* (3 B et 3 V = BV ter).

Le but était d'étudier la civilisation et les mœurs anciennes d'après les sources de toutes natures, non seulement les sources écrites, mais encore celles que fournissent les arts et les traditions populaires (folklore).

Le groupe a des réunions mensuelles où se fait la distribution du travail par le directeur ; il a en outre des conférences ; fait des comptes rendus ; critique des livres ou des recueils.

La Société bénéficie, outre les bibliothèques générales, de celle que possède la revue : *Dietsche Warande*, qui est rédigée par son directeur.

Plusieurs de ses travaux ont été publiés dans cette même revue.

Conférence d'Histoire

Fondée en 1885, elle a eu dès l'origine pour directeur M. Ch. Mœller, encouragé par l'appui actif de Mgr Pieraerts qui lui fournit le personnel et le local nécessaire à son fonctionnement normal, approuva et activa la création d'un doctorat spécial. Depuis lors, le système s'est développé ; la loi de 1890, en consacrant la division des doctorats et l'existence des cours pratiques, accéléra ce développement. Le directeur eut des collaborateurs : on organisa des exercices qui font une sorte de pro-séminaire : on sépara les travaux de la conférence d'histoire ancienne de celle d'histoire moderne. Nous croyons inutile de donner ici le détail de ces transformations ; la conférence prépare à la fois et au doctorat légal du groupe historique, et au doctorat en sciences morales et historiques de la Faculté. Il s'y joint des amateurs libres d'autres Facultés. La direction des travaux dans son état actuel est répartie comme suit :

M. le professeur J. Sencie : les exercices d'histoires anciennes (candidature et doctorat) ;

M. le professeur A. Cauchie : les exercices d'histoire médiévale et moderne (candidature) ;

M. le professeur Ch. Mœller : les exercices d'histoire médiévale et moderne (doctorat).

Les deux doctorats, celui de la Faculté et celui de la loi, ont chacun leur utilité; le premier est réservé surtout aux étrangers ou aux étudiants des autres Facultés qui aspirent à un diplôme scientifique. L'érection de ce doctorat dont nous avons parlé plus haut (p. 88) est certes un fait intéressant et fécond de l'activité de notre Faculté de philosophie et lettres.

L'effectif des membres de la conférence, une douzaine, se trouve, depuis 1890, divisé entre les anciens et les modernes: chaque groupe peut donc compter sur cinq ou six travailleurs.

L'installation d'une conférence d'histoire nécessite une salle de travail, et l'importance, la masse des gros recueils qu'il faut consulter ne permet pas de l'établir au domicile du professeur. Il faut qu'elle soit à proximité d'une grande bibliothèque bien montée, et qu'il soit permis aux étudiants d'y travailler quand ils veulent, ayant les outils à leur portée. C'est donc dans les locaux universitaires mêmes qu'une salle a été affectée aux travaux des conférences historiques.

Pour faciliter et diriger les travaux des premières années, à défaut de cours théoriques non encore créés, M. Ch. Mœller publia, en les complétant de nombreuses indications, le *Traité des études historiques* dont le canevas est formé des leçons de son père, J. Mœller, à l'ancien Institut philologique dont il a été question plus haut. Ce livre est devenu le *vade mecum* des membres de la conférence.

Pour les travaux de la conférence, il y a lieu de distinguer deux catégories : les travaux en commun et les travaux personnels. Le travail en commun a pour but d'initier à la méthode. Le sujet est imposé par le directeur qui, en le présentant, a soin de le découper en cinq et six questions, qu'il répartit en tenant compte du nombre et de la force relative de ses collaborateurs.

La solution doit être cherchée, non pas dans les travaux modernes, mais dans les sources, ce qui ne va pas sans tâtonnements, mais où l'on ne cesse pas d'être aidé par l'expérience du maître, qui doit corriger les erreurs, relever les défaillances et souvent combattre des tentations de découragement. On s'y préoccupe d'ailleurs moins des résultats que de la méthode. C'est un simple exercice, mais des plus féconds pour les commençants. Il ne donne lieu qu'à un rapport final, qui est imprimé chaque année dans l'*Annuaire de l'Université*.

Ce n'est qu'après ce travail en commun qui lui sert de prépa-

ration, que l'étudiant est à même d'aborder un travail personnel, qui forme habituellement sa dissertation doctorale. L'étudiant ici a le choix du sujet. Le directeur subordonne tout au plus le concours de son expérience à certaines convenances scientifiques. Il demande que ce travail ait le caractère d'une monographie, qu'il soit travaillé sur les sources et qu'il réalise sur un point ou l'autre un progrès pour la science.

Les meilleures de ces monographies ont été publiées dans le *Recueil des travaux de la Conférence d'histoire*, qui en est arrivé à son septième fascicule.

D'autres ont paru dans des recueils d'un caractère plus général.

Séminaire historique

Le groupe qui porte actuellement ce titre se compose de plusieurs sections dont l'origine est différente. Il est le résultat de la réunion, sous la direction de M. le professeur Cauchie de la section médiévale et moderne de la conférence d'histoire dont nous venons de parler, et du séminaire d'histoire ecclésiastique fondé, en 1889, par M. B. Jungmann, professeur de cette matière.

Le séminaire d'histoire ecclésiastique fut dû à l'initiative du savant historien allemand qui, depuis 1871, faisait l'honneur de notre Faculté de théologie. Il le créa en 1889 et le dirigea jusqu'à sa mort avec compétence et méthode; sa bibliothèque, actuellement déposée au Collège du Saint-Esprit (théologiens), forme un fonds précieux pour le séminaire historique.

Sous sa direction, furent faits de sérieux travaux de critique dont plusieurs ont été publiés; signalons notamment une étude critique sur l'opuscule *de Aleatoribus*, Louvain, in-8°, 133 pages; une lettre perdue de saint Paul et le *De Aleatoribus*, par C. Callewaert, *ibid.*, 1893, 30 pages; *Jansenius, évêque d'Ypres, ses derniers moments, sa soumission au Saint-Siége*, d'après des documents inédits. Louvain, 1893, 228 pages.

L'école de M. Jungmann et ses publications furent accueillies avec faveur, et notamment à l'Académie romaine d'archéologie chrétienne. J.-B. de Rossi en avait fait, à propos du premier de ces opuscules, un très grand éloge.

A la mort du savant professeur westphalien, M. Cauchie fut chargé de sa succession et ne tarda pas à combiner, sous la dénomination commune de *Séminaire historique*, les divers éléments dont il avait la direction, tout en conservant plus ou moins leur distinction nécessaire.

C'est à l'année 1896-1897 que se rapporte cette modification organique. Ce séminaire réorganisé est divisé en trois sections.

Deux sections sont occupées à l'étude directe des sources, à la matière des travaux personnels. L'une d'elles est réservée aux sources théologiques d'histoire ecclésiastique, l'autre aux institutions ou périodes historiques du moyen âge et de l'époque moderne pour les étudiants de la Faculté de philosophie et lettres.

La troisième section porte le nom spécial de *Conférences historiques*. Son objet propre est l'étude des modèles historiques et en général celle des travaux modernes, des livres, des revues. Elle est destinée non seulement aux spécialistes historiens, mais même à ceux pour qui l'histoire ne sera pas la branche principale, mais à qui il importe cependant de savoir apprécier un auteur, se reconnaitre dans les livres, critiquer et juger une méthode, « grouper » les éléments d'un travail d'après les renseignements des principaux auteurs qui ont traité la matière. Il est à remarquer que cette section est destinée aux étudiants de théologie et porte sur la matière d'histoire ecclésiastique, mais les autres étudiants y sont admis et peuvent utilement en profiter.

Les diverses sections du séminaire publient également leur rapport dans l'*Annuaire de l'Université*, et ces rapports aussi constituent souvent une étude personnelle d'un sujet déterminé.

Quelques autres travaux ont reçu ailleurs la publicité.

Conférence d'histoire grecque et latine

Fondée en 1890, par M. Collard, elle sert de complément aux cours théoriques professés à l'Université. Les travaux, chaque année en rapport avec ces leçons qui ont tour à tour pour objet les lettres grecques et les lettres latines, sont en général de trois espèces : des analyses, rédigées, de travaux modernes ayant trait à l'histoire de la littérature dont le professeur s'occupe dans son cours; une répétition rapide de cet enseignement faite à l'aide du dixième livre de l'Institution oratoire de Quintilien; l'étude d'un écrivain ancien, envisagée à un point de vue spécial.

Les rapports annuels sont publiés à l'*Annuaire de l'Université*; bien des études ont de la connexité avec celles de la *Philologa*; bien des membres se retrouvent dans les deux sociétés; aussi plus d'un travail signalé plus haut parmi ceux qu'ont publié

les membres de la *Philologia*, a été aussi bien préparé à la Conférence d'histoire littéraire et pourrait également être porté à son actif.

Institut pédagogique

La loi du 10 avril 1890 a réorganisé le doctorat en philosophie et lettres, elle l'a divisé en cinq doctorats correspondant aux diverses sections de l'école normale, et a introduit dans chacun de ces doctorats un cours d'histoire de la pédagogie et



COLLÈGE ÉPISCOPAL SAINT-PIERRE. HUMANITÉS

un cours de méthodologie; elle a prescrit des exercices didactiques, puisqu'elle exige de ceux qui se destinent à l'enseignement moyen une leçon sur un sujet choisi dans le programme des athénées. En conséquence de cette réorganisation, l'enseignement des écoles normales a été fusionné avec celui des Facultés.

Comment, à Louvain, a-t-on compris cette préparation pédagogique des futurs professeurs de l'enseignement moyen?

D'abord l'enseignement théorique.

Puis l'enseignement pratique. C'est à celui-ci qu'il importe de s'attacher, M. Collard ayant créé à Louvain un service pédagogique spécial pour résoudre le problème de la formation des professeurs de l'enseignement moyen.

Evidemment la préparation théorique ne suffit pas ; il y manque l'épreuve, l'essai, que seule donne une école d'application. C'est cette école d'application qu'on a organisée, aussi nécessaire que la clinique aux aspirants médecins. C'est au Collège Saint-Pierre, mis à la disposition de cet enseignement par le Cardinal-archevêque de Malines, que se font les exercices.

M. Collard, qui dirige tout l'Institut pédagogique qu'il a créé, en a lui-même exposé la signification et l'organisme dans divers écrits (1).

C'est dans les classes du Collège Saint-Pierre que les élèves du doctorat font leurs exercices. Et voici comment on procède : avant d'enseigner dans une classe, l'étudiant assiste à un certain nombre de leçons dans cette classe. Une fois qu'il connait les élèves, il reçoit un sujet de leçon qui n'est que la continuation de l'enseignement donné au Collège (lequel n'est donc pas interrompu) ; il la prépare et donne d'abord sa leçon à l'Université devant ses condisciples qui, interrogés par le professeur, font leurs observations. Le surlendemain il refait sa leçon au Collège même, *sur le terrain*, en présence de M. Collard, du directeur du Collège, du professeur de la classe et de quelques condisciples. Cette leçon est également discutée. Ceux qui ont montré une certaine habileté pédagogique sont dispensés de faire d'abord la leçon à l'Université.

Les leçons sont suivies au besoin d'un devoir que le futur professeur doit corriger chez lui.

Chaque semaine, tous les étudiants remettent à leur professeur une préparation écrite.

C'est également dans les classes du Collège que se font les leçons publiques, requises par la loi pour le diplôme des aspirants professeurs. Le jury se transporte en classe pour y assister.

Outre ces exercices, la préparation du futur professeur comprend des *leçons modèles* et des *visites scolaires*. Celles-ci se font sous la direction du professeur dans des établissements choisis, et après l'initiation nécessaire pour en profiter avec avantage.

Tel est l'ensemble rationnel et logique que M. Collard a organisé, sous la rubrique d'Institut pédagogique, pour donner une

(1) F. Collard : *La preparation pedagogique des docteurs en philosophie et lettres a l'Universite de Louvain*, 2e ed. Malines, Ryckmans, 1893. — *Les exercices didactiques a l'Universite de Louvain.* (Extrait du *Musee belge*, Louvain, Ch. Peeters, 1898.)

solution scientifique et pratique à la formation des professeurs de l'enseignement moyen.

ÉCOLE DES LETTRES ORIENTALES

L'école orientale de Louvain a un éclat brillant dont nous avons déjà mentionné l'importance dans notre étude historique. Elle ne constitue cependant pas, à proprement parler, une *école*, en ce sens que ses divers cours ne sont pas tous reliés entre eux par une commune organisation. Le doctorat en lettres orientales lui-même, que nous avons signalé comme faisant partie du règlement organique de la Faculté de philosophie en 1884, ne comprenait pas les langues sémitiques... Cependant aucune Université belge n'a jamais pu rivaliser avec le groupe des cours orientaux que présente notre programme, et nous pouvons ajouter, car l'évidence est manifeste, avec la phalange brillante des professeurs qui y figurent.

Dès l'origine de l'Université, T.-J. Beelen donnait à son enseignement sémitique un grand renom (1). Puis Félix Nève fut en réalité le fondateur de l'indianisme en Belgique, et publia de nombreux et importants travaux sur l'Inde et l'Extrême-Orient. Il y joignit des publications remarquées sur l'Arménie et l'Orient chrétien (2).

Mgr Lamy apporta à Louvain, avec de nouvelles études sur l'hébreu, ses grands travaux sur les textes syriaques, et ses ouvrages scripturistiques qu'il continue avec une incessante et laborieuse activité. Mgr de Harlez, en reconstituant l'enseignement du sanscrit qu'avait abandonné la vieillesse de F. Nève, ne tarda pas à donner encore un plus large développement à l'étude des langues orientales; il y ajouta successivement l'enseignement des langues iraniennes (zend, pehlvi, vieux persan), et plus tard des cours spéciaux de chinois et de mandchou, tout en illustrant son enseignement de publications considérables.

En 1885, M. Forget ouvrait son cours de langue et de littérature arabe; en 1886, M. Colinet ouvrait un nouveau cours de sanscrit, puis y joignait le pâli; en 1889, M. Van Hoonacker était chargé d'une nouvelle chaire hébraïque et de l'histoire

---

(1) Notice sur T.-J. Beelen, par Mgr Lamy. *An. Un.* de 1885.

(2) Notice sur Nève, par M. Ferd. Lefebvre. *An. Un.* de 1884. — Notice, par Mgr Lamy. *Annuaire de l'Académie*, 1894. — P. Willems : Cinquantenaire d'un orientaliste belge. *Journal de Bruxelles*, suppl., 21 août 1892

critique de l'Ancien Testament; en 1891, M. Ad. Hebbelynck, notre Recteur actuel, commençait l'enseignement des langues égyptiennes où il est suppléé aujourd'hui par M. Ladeuze, tandis qu'il conserve celui du copte.

Nous ne pouvons omettre de mentionner les titres scientifiques de notre Recteur émérite, Mgr Abbeloos, qui n'a pas donné de cours, mais dont les travaux syriaques ajoutent à l'honneur de l'école orientale de Louvain.

Bien que dans un ordre tout pratique, il convient d'indiquer le cours de langue chinoise que M. Dierickx vient d'ouvrir à notre école commerciale et consulaire.

Cette énumération si rapide et si sommaire est complétée par la Bibliographie des professeurs dont nous venons de citer les noms (1). Elle donne à l'école orientale de Louvain une situation hors pair tout à fait enviable. Déjà, nous l'avons dit, en 1876, un professeur de Liége, M. Chauvin, énumérant les chaires orientales d'alors, déclarait que Louvain avait bien mérité de la science (2). Et que de progrès encore depuis 1876, quel développement de travaux, de cours, de programmes!

Le doctorat en lettres orientales a été obtenu par trois candidats, MM. Casartelli, Colinet et Louis de la Vallée-Poussin; ces doctorats portaient surtout sur les matières iraniennes et védiques. Mais, en outre, diverses thèses de la Faculté de théologie appartiennent aux sciences orientales ou aux études scripturistiques qui s'y rattachent, notamment celles de MM. Lamy, Abbeloos, Forget, Hebbelynck et Ladeuze eux-mêmes.

Etendu, embrassant le large champ des controverses orientales, et même des matières connexes, et de la philologie moderne, est le programme de la revue fondée, en 1882, par Mgr de Harlez : le *Muséon*, qui a subi diverses modifications, mais contient dans ses seize volumes une somme considérable de travaux. Constitué sous le couvert d'un groupe qui s'intitulait *Société des sciences et des lettres*, il se combina plus tard avec la *Société orientale*, puis, en 1897, avec la *Revue des religions*, dont le titre fut joint au sien. MM. Colinet et Hebbelynck, ce dernier remplacé par M. Ladeuze, depuis son avènement au Rectorat, furent les secrétaires de la rédaction.

En 1896, l'école orientale de Louvain assistait à une fête brillante, celle du vingt-cinquième anniversaire de professorat

---

(1) Voir, sous les noms cités, les livres et écrits, dans la partie bibliographique.

(2) *Revue de l'Instruction publique*, 1876, p. 351



COLLÈGE DU ROI ET COLLÈGE DES PRÉMONTRÉS (MUSÉE DE ZOOLOGIE, LABORATOIRE DE PHYSIQUE, ETC.)

de M. de Harlez (1871-1896), et la publication des *Mélanges Charles de Harlez* (1) figure à juste titre parmi les documents historiques de l'école orientale de Louvain, comme un hommage de la science internationale à un de ses représentants les plus éminents.

—

Facultés de médecine et des sciences

L'*Annuaire* indique, pour les sciences et les arts relevant de ces Facultés, les institutions dont nous allons reproduire l'énumération; nous avons dû grouper ces deux Facultés à cause de l'enchevêtrement très intime de leurs études pour la préparation de la médecine et de la pharmacie.

L'absence presque complète de toute note qui y soit relative nous oblige à nous borner à une *sèche énumération*, sauf de rares points sur lesquels il nous a été possible de réunir quelques données plus étendues, notamment sur les instituts *spéciaux*. Cette énumération seule, d'ailleurs, est déjà éloquente.

I. — INSTITUT DE CYTOLOGIE ET DE BIOLOGIE GÉNÉRALE

(*Collège de Villers, rue du Canal, 20*)

Directeur : J.-B. CARNOY (*voir plus loin*)

II. — INSTITUT ZOOLOGIQUE

(*Collège du Roi, rue de Namur, 95*)

Directeur : G. GILSON

1. Musée de zoologie, de paléontologie et d'anatomie comparée.
2. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée.
3. Collection et laboratoire d'anthropologie.

III. — INSTITUT VÉSALE

(*rue des Récollets, 36*)

1. Anatomie systématique. Amphithéâtre de dissection.
   Directeur : Van Gehuchten.

(1) Un volume in 4°, Leyde. *Bull.*, 1896.

2. Musée anatomique et laboratoire de neurologie.
Directeur : Van Gehuchten.
3. Musée et laboratoire d'hygiène.
Directeur : C. Ledresseur.
4. Laboratoire de physiologie.
Directeurs : Masoin et Ide.

IV. — INSTITUT REGA

(*rue des Récollets, 27*)

1. Laboratoire d'histologie normale.
Directeur : Venneman.
2. Laboratoire de chimie physiologique.
Directeur : Bruylants.

V. — CLINIQUES (*Annuaire*, 1899, pp. 45-46)

1. Clinique externe.
Directeur : De Baisieux (hôpital Saint-Pierre).
2. Clinique interne.
Directeur : Verriest (hôpital Saint-Pierre).
Laboratoire attaché au service de la clinique intérieure.
Directeur : Verriest.
3. Salle de clinique propédentique.
Directeur : Denys.
4. Clinique ophtalmologique.
Directeur : Venneman.
5. Clinique oto- rhino- laryngologique.
Directeur : Dandoy.
6. Hospice de la maternité (rue Vésale).
Directeur : Hubert.
7. Policlinique obstétricale.
Directeur : Ledresseur.
8. Clinique des maladies mentales.
Directeur : Masoin.

VI. — INSTITUT DE BACTÉRIOLOGIE

(*Marché aux Pommes de Terre*)

Directeur : DENYS

VII. — CHIMIE

1. Laboratoire de chimie générale.
Directeur : L. Henry.

2. Laboratoire de chimie analytique.
Directeur : C. Blas.
3. Laboratoire pour les exercices pratiques de chimie.
Directeur : F. De Walque.
4. Musée et laboratoire de chimie industrielle.
Directeur : F. De Walque.
5. Laboratoire de chimie agricole.
Directeur : A. Theunis.
6. Laboratoire de chimie physiologique.
Directeur : Bruylants (indiqué ci-dessus).
7. Laboratoire de pharmacie.
Directeur : Bruylants.

VIII. — CABINET DE MINÉRALOGIE

Directeur : C. DE LA VALLÉE-POUSSIN

IX. — PHYSIQUE

1. Cabinet et laboratoire de physique.
Directeur : De Muynck;
2. Laboratoire de manipulation de physique.
Directeur : Marchand.

X. — LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ

Directeur : De Manet.

XI. — JARDIN BOTANIQUE

Directeur : J.-B. Carnoy;
Chef de culture : Giele.

XII. — Les établissements et laboratoires, etc., des écoles spéciales, dont il sera question plus loin (arts et manufactures, mines, constructions mécaniques, architecture, agriculture, brasserie).

Donnons sur quelques-unes de ces institutions les indications que nous possédons. Il en est plusieurs, un grand nombre, dont le nom suffit à expliquer la nature. Pour d'autres, nous n'avons pas obtenu les renseignements nécessaires, nous le regrettons vivement, et il nous a été impossible de suppléer par nous-même

au silence des intéressés. Nous nous bornons donc à titre exemplatif à *quelques* Instituts qui ont bien voulu nous fournir des documents.

INSTITUT DE CYTOLOGIE ET DE BIOLOGIE GÉNÉRALE.

La création d'un cours de cytologie, qui date de 1876, est due entièrement à l'initiative de M. le chanoine J.-B. Carnoy. Il en fonda la chaire et le laboratoire et dota ce dernier, dès le début et à ses frais, d'un matériel important.

Dans son *Traité de Biologie cellulaire* (1), M. Carnoy indique clairement le but et la méthode de cet enseignement nouveau que l'Université de Louvain a eu l'honneur de posséder la première. Il y explique pourquoi l'étude de la cellule dans les deux règnes organiques doit faire l'objet d'un cours spécial, pratique et synthétique; et il insiste sur le caractère pratique que doivent avoir tous les cours de sciences naturelles. Ces cours, selon lui, doivent se donner au laboratoire même. C'est là que par le *travail commun du professeur avec ses élèves* se forment les « artistes de l'étude ». Nous ne pouvons étendre ces considérations qu'on retrouvera développées dans les écrits du directeur de l'Institut, et dont l'esprit préside au progrès scientifique dans les diverses branches du haut enseignement.

Les premières installations se perfectionnèrent. Mgr Pieraerts donna à l'Institut naissant de hauts encouragements.

Après dix ans les laboratoires ne pouvaient redouter aucune comparaison. Mais le nombre des étudiants et des élèves volontaires devint tel qu'il fallut songer à quitter les salles du Collège du Pape où l'école de cytologie avait vu son berceau. La création d'un établissement séparé s'imposait.

Le *Collège de Villers*, dûment approprié, devint, en 1888, le siège de l'Institut de biologie générale et de microscopie. Les sections nouvelles devaient se multiplier avec le concours de collaborateurs formés à la même école.

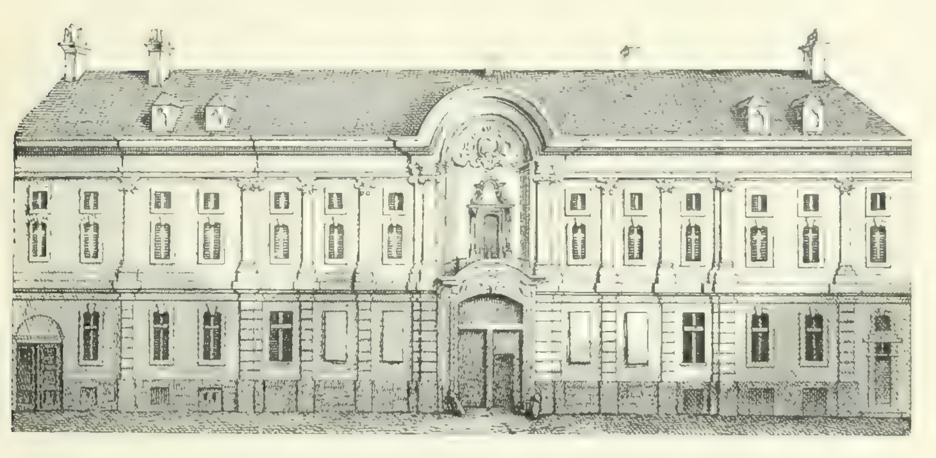
De l'année 1884 date la publication d'un recueil dont le titre même est un programme scientifique : *La Cellule*, qui contribua grandement à la renommée de l'école, à ses relations avec le monde scientifique et aussi à la création de sa bibliothèque.

Dans *La Cellule* avec les œuvres des maîtres parurent des

---

(1) *Biologie cellulaire*, 1884, p. 6-17. *Les programmes des examens de sciences naturelles et de médecine*, 1889, p. 6 et suivantes.

travaux de disciples, dont plusieurs devinrent bientôt maîtres à leur tour ; bon nombre de ces travaux conquirent les palmes du concours universitaire ou la bourse de voyage du Gouvernement.



COLLÈGE DE VILLERS (INSTITUT DE CYTOLOGIE, ETC.)

L'école s'irradia en diverses sections et laboratoires. En 1899, ces sections relevées à l'*Annuaire* sont déjà au nombre de sept, outre la bibliothèque. En voici les dénominations actuelles :

1. Laboratoire de microscopie et de cytologie.
   Directeur : J.-B. Carnoy ; suppléant : Fr. Janssens.
2. Laboratoire d'histologie végétale comparée.
   Directeur : J.-B. Carnoy.
3. Laboratoire de microbiologie.
   Directeur : Ph. Biourge.
4. Laboratoire d'embryologie.
   Directeur : G. Gilson.
5. Laboratoire d'histologie comparée.
   Directeur : G. Gilson.
6. Laboratoire de chimie biologique.
   Directeur : M. Ide.
7. Musée de botanique.
   Directeur : J.-B. Carnoy.

Pendant plusieurs années, le Collège de Villers donna l'hospitalité à l'Institut de bactériologie de M. J. Denys qui vient de se donner une nouvelle et magnifique installation.

Indiquons maintenant avec plus de détails l'organisation actuelle de l'Institut.

Son *but* est double : 1° permettre aux étudiants de se mettre

au courant des méthodes de recherche et les mettre en état de travailler par eux-mêmes à leur propre éducation scientifique; et 2° scruter la cellule, dernier élément de tout être vivant, et chercher à lui arracher, un à un, les secrets de la vie.

On y distingue deux sortes de locaux : le laboratoire didactique et les laboratoires de recherches.

1° *Le laboratoire didactique* (1)

Ces cours s'y donnent d'après la méthode décrite par M. le chanoine J.-B. Carnoy, en 1884, dans la *Biologie cellulaire*. « Le sujet de la leçon est annoncé brièvement. Les matériaux sont distribués et on donne quelques renseignements sommaires sur la manière de les préparer.

» Aussitôt commence le travail personnel des élèves.

» Le professeur passe avec ses assistants à tous les microscopes, contrôlant, corrigeant, répondant aux questions qui sont posées; en un mot, dirigeant les manipulations et les travaux de chacun. On s'efforce de développer en eux l'esprit d'observation, le goût du travail et des recherches, et de les initier aux méthodes scientifiques.

» En même temps, chaque étudiant dessine, d'après sa préparation, l'objet désigné...

» A la fin de la leçon, quelques minutes suffisent pour réunir en un corps de doctrine et compléter, s'il y a lieu, ce qui a été vu, revu et dessiné par les étudiants. C'est dans cette synthèse finale que se résument toutes les leçons théoriques. »

Les laboratoires de recherches sont au nombre de cinq. Ils sont ouverts à tout le monde.

2° *Laboratoire de microscopie et de cytologie*

Les étudiants s'initient dans ce laboratoire, par une suite de travaux, à la connaissance des méthodes générales indispensables à toute étude biologique ultérieure. Dès qu'ils sont suffisamment familiarisés avec le maniement du microscope et qu'ils ont acquis une certaine habileté technique, on leur confie

---

(1) Le laboratoire didactique où les étudiants sont groupés par deux : chaque groupe dispose d'un microscope de Zeiss permettant l'observation des préparations à des grossissements variant de 50 à 450 diamètres. Il se donne dans cette salle les cours suivants : cours de botanique, cours de biologie cellulaire, cours des maladies cryptogamiques des plantes, cours d'histologie animale comparée.

l'étude d'un objet particulier. Ce laboratoire comprend deux salles : la salle des commençants et la salle des recherches personnelles. Il possède un outillage complet, à la hauteur des exigences actuelles de la science micrographique. Un laboratoire de photographie est à la disposition des travailleurs.

3° *Laboratoire d'histologie végétale comparée*

On y poursuit l'étude de la nature et de la genèse des tissus qui constituent les divers organes des plantes. On y établit la nature *cellulaire* de ces divers tissus. Le cytologiste ne peut pas s'en tenir à l'étude d'un règne seulement et c'est pour avoir négligé les végétaux que beaucoup d'histologistes ne parviennent pas à interpréter certains tissus d'origine animale.

4° *Laboratoire de microbiologie*

Ce laboratoire est une sorte d'annexe au laboratoire précédent, mais on n'y étudie que les végétaux inférieurs, moisissures, levures et microbes. Cette étude exige une verrerie spéciale pour la culture de ces êtres et des appareils de stérilisation pour les instruments et les milieux de culture (fours à flamber, autoclaves, etc.). Il lui faut ensuite des couveuses à température constante. A ce point de vue, le laboratoire est bien partagé. Il dispose, en sous-sol, d'une chambre à trois compartiments où règnent trois températures différentes, et d'une salle froide attenante pour la conservation des collections.

On poursuit en particulier, dans ce laboratoire, l'étude des fermentations au point de vue cytologique et chimique. Pour cela le laboratoire dispose des instruments d'optique (microscopes, polarimètres, etc.) ainsi que des instruments de chimie nécessaires.

Dans ce laboratoire se donne le cours de microbiologie générale et de zymotechnie suivi par les élèves du doctorat en botanique et de l'école de brasserie.

5° *Laboratoire d'embryologie et d'histologie animale comparée*

Dans le laboratoire d'embryologie on s'occupe de l'histogenèse et dans le laboratoire d'histologie animale comparée on scrute à la lumière des données générales de la cytologie, les divers tissus et organes appartenant aux divers embranchements du règne animal. (Voir la notice sur l'Institut zoologique.)

6° *Laboratoire de chimie biologique*

Le laboratoire de chimie biologique fut installé, en 1896, au Collège de Villers, par M. le docteur Ide qui s'y applique à diriger ses élèves dans des recherches spéciales appartenant au domaine de la physiologie normale ou pathologique, ou à celui de la chimie biologique proprement dite.

7° *Musée de botanique*

Un musée de botanique est en formation. On espère aussi dans la suite pouvoir construire une serre et des aquariums pour les animaux et les plantes en expérience.

8° *Bibliothèque*

Une bibliothèque est annexée à l'Institut. Elle comprend cent soixante-quinze revues traitant de biologie ou des sciences annexes. Ces revues sont à la disposition des chercheurs dans le local lui-même, mais elles ne sont jamais communiquées à l'extérieur de l'Institut.

Il serait difficile d'énumérer ici tous les avantages qui résultent de la réunion sous un même toit des diverses branches de la biologie cellulaire. Ils sont énormes, tant pour les étudiants que pour les professeurs. Aussi, pour multiplier encore les points de contacts entre les divers groupes, professeurs et étudiants des divers laboratoires se réunissent de quinze en quinze jours. Dans ces réunions, d'où l'on exclut autant que possible la pose et la rhétorique, on parle surtout des travaux qui sont en cours d'exécution. D'ordinaire l'étudiant y présente son travail lui-même : il expose les résultats déjà obtenus et signale les difficultés qu'il rencontre. Il y trouve souvent l'occasion de recevoir, tant de ses compagnons que de ses maîtres, des renseignements très utiles. De temps en temps on y fait une revue critique.

L'organe de l'Institut de cytologie est la revue *La Cellule*, dont il a été question plus haut. Son premier volume date de 1884. Chacun de ces volumes comprend à peu près quatre cent cinquante pages et de nombreuses planches. Le tome XVI est actuellement sous presse. Cette revue n'a publié que des travaux originaux.

INSTITUT ZOOLOGIQUE

Collège du Roi

Rue de Namur, 35, avec annexe au Collège de Villers

Directeur : GUSTAVE GILSON, professeur ordinaire

Cet Institut est loin d'être achevé ; il est en pleine voie d'organisation. Il comprend jusqu'ici les installations suivantes :

1° La salle de cours.

Cette salle occupe le premier étage d'un bâtiment construit, en 1896, dans le jardin de l'Institut. Elle mesure 17 mètres sur 13, dimensions en rapport avec le grand nombre des élèves qui fréquentent les cours élémentaires de zoologie. Son ameublement se compose non de pupitres, mais de tables de travail portant autant de robinets de la distribution d'eau et d'éviers qu'il y a de couples d'élèves.

L'élève trouve derrière lui une case où il peut ranger son matériel de travail. Les tables laissent entre elles un espace suffisant pour permettre aux assistants de passer derrière les travailleurs pendant la leçon. Elles sont disposées sur des arcs de cercles concentriques en amphithéâtre, mais le plancher de cet amphithéâtre, au lieu d'être divisé en gradins, ne forme qu'un seul plan incliné.

La disposition de cette salle de cours est donc toute particulière et d'un type qui n'est encore réalisé nulle part ailleurs. Ce n'est pas un simple auditoire, c'est un *auditoire-laboratoire*. Elle répond aux besoins d'une méthode d'enseignement préconisée par M. le chanoine Carnoy, pratiquée par lui à l'Université dès 1876, et qui est basée sur le principe suivant : « Il ne suffit pas que les cours de sciences naturelles soient *accompagnés* de travaux pratiques, il faut que les leçons *soient* pratiques ou puissent le devenir à tout instant du cours. Le travail pratique ne peut être séparé de l'enseignement doctrinal dans des leçons distinctes ; le cours doit se donner au laboratoire. »

Cette méthode, tout en s'appliquant à toutes les branches des sciences d'observation, est susceptible de modification de détail en rapport avec les exigences particulières de chacune de ces branches. En zoologie, le travail pratique, pour éviter les pertes de temps et les insuccès, doit se faire au commandement. Le professeur indique d'abord d'une façon générale l'objet de l'étude qui va s'entamer : c'est l'examen extérieur d'un animal,

l'étude d'un os ou d'une autre pièce, ou bien une dissection. Puis il énonce en une formule brève la première opération à effectuer. Aussitôt cet énoncé entendu, l'élève exécute l'ordre donné, tandis que le professeur répète le commandement lentement tout en l'exécutant lui même pour juger du temps nécessaire à l'opération. Les assistants passent rapidement ; ensuite un mot d'explication est donné sur les organes mis en évidence par cette première manipulation ; un deuxième commandement est donné et exécuté et ainsi de suite. L'étude d'un animal ou d'un système étant terminée, le professeur traite les questions qui s'y rattachent en accompagnant sa leçon des démonstrations utiles : présentations de spécimens ou de dessins, projections, ces dernières se font du bout de la salle par dessus l'auditoire, sur un écran situé au-dessus du tableau qui occupe tout le mur, derrière la plate forme du professeur. Des appareils électriques ou oxyhydriques peuvent être employés indifféremment. La salle peut être obscurcie en un instant par le jeu de volets roulant d'un seul bloc devant les quatorze baies de fenêtres. L'éclairage de la salle reste pendant ce temps sous la commande d'un interrupteur à la portée du professeur.

Les parties du cours qui comportent des travaux de microscopie : histologie, études des animaux microscopiques, se donnent au Collège de Villers dans le vaste auditoire-laboratoire du cours de cytologie de M. Carnoy.

2° Le musée zoologique.

Ce musée doit à P. van Beneden ses premiers développements et presque son existence. Dès 1831, il en était nommé conservateur-préparateur. Devenu professeur de zoologie, après la restauration de l'Université, il développa et grandit son œuvre. Sous une telle direction, le musée ne pouvait manquer de devenir remarquable.

Entièrement transformé depuis la construction de nouveaux locaux sous le rectorat de Mgr Abbeloos, il se compose aujourd'hui de plusieurs sections bien distinctes.

Une première section comprend une série de vitrines démontrant les caractères saillants des principaux groupes d'animaux vivants ou fossiles. C'est l'introduction à l'étude de la zoologie. Une autre comprend des collections de types destinés à faire connaître au moins le facies extérieur des principales subdivisions.

D'autres collections spéciales ont trait à la distribution des animaux dans l'espace et dans le temps à la théorie de l'évolution, ou au chapitre des rapports de l'animal avec le monde



STATUE DE P. J. VAN BENEDEN, A MALINES

extérieur, habitat, mode de vie, hostilité, concurrence, association, commensalisme, parasitisme, moyens d'attaque et de défense, mimétisme, etc. Cette partie est encore peu avancée ainsi que la collection d'anatomie comparée.

Les matériaux dont l'établissement dispose pour la création de ces diverses collections didactiques proviennent de quatre sources : les collections de l'ancienne Université de Louvain dont il existe encore quelques pièces appartenant à la ville ; les objets très nombreux réunis par feu P.-J. van Beneden, au cours de sa longue carrière, et comprenant surtout une belle collection de cétacés ; les dons reçus de généreux bienfaiteurs dont les noms figurent avec honneur dans une des salles ; enfin les objets recueillis par le directeur actuel de l'Institut au cours d'un voyage de circumnavigation et d'autres expéditions scientifiques.

3° Une petite collection d'anthropologie est en formation. Elle est destinée seulement à initier les élèves du doctorat et les amateurs éventuels aux premiers principes de cette branche, devenue si vaste et si importante au point de vue philosophique. Elle comprend jusqu'ici divers objets anatomiques et une collection de quarante-deux crânes africains, provenant tous d'autopsies pratiquées au Congo, par feu le docteur Henri de Marbaix, et d'autant plus précieux que le zélé docteur y ajoute des notes indiquant l'origine de chaque sujet et la langue qu'il parlait. Le préhistorique y trouve aussi sa place : des armes et des instruments en silex, des pierres à moudre et d'autres objets y donnent une idée très complète de l'industrie de l'homme pendant la phase néolithique. Ils proviennent de cent vingt-cinq stations découvertes dans l'est du Brabant par le directeur actuel.

De grandes vitrines, situées en face, exposent une série d'objets recueillis parmi les naturels de l'archipel de Fidji en Océanie, permettent de comparer l'outillage de nos ancêtres néolithiques à celui d'une race qui, jusqu'aux temps modernes, a ignoré comme eux l'usage des métaux. Ces objets exposent la curieuse industrie, les mœurs sauvages, les coutumes étranges de cette race intelligente, mais arriérée par son isolement. L'art de faire du feu à l'aide d'instruments en bois, celui de fabriquer des étoffes sans fil, la guerre, la pêche, la navigation, le cannibalisme, y sont représentés par des objets intéressants.

4° Une place est réservée pour la construction ultérieure d'un aquarium d'eau de mer et d'eau douce, un accessoire de

première nécessité dans un institut zoologique, mais qui, avec d'autres parties du plan général de l'établissement, n'ont pas même reçu un commencement de réalisation.

5° Les recherches scientifiques, l'investigation, ont aussi leur installation spéciale. Une annexe de l'Institut zoologique leur est entièrement consacrée dans les locaux du Collège de Villers; c'est là que se trouvent les salles de travail, utilisées pour les travaux d'embryologie, les étuves et aquariums, et une vaste salle, divisée par des cloisons partielles en huit chambrettes, dans chacune desquelles deux étudiants peuvent mener, sous la direction du professeur et de ses assistants, des recherches sur des questions qui leur sont indiquées et dont le résultat est destiné à la publication. C'est là aussi que se donnent la plupart des leçons d'anatomie et d'histologie comparée du doctorat en sciences zoologiques.

6° Enfin, un laboratoire récemment installé à Ostende dans les locaux de l'école de pêche, fondée par M. Pype, aumônier de la marine, permet dès aujourd'hui aux élèves en zoologie de se familiariser avec la faune marine de notre côte, et d'y poursuivre les recherches qui exigent le voisinage immédiat de la mer.

INSTITUT VÉSALE

(*Rue des Récollets, 36*)

INSTITUT RÉGA

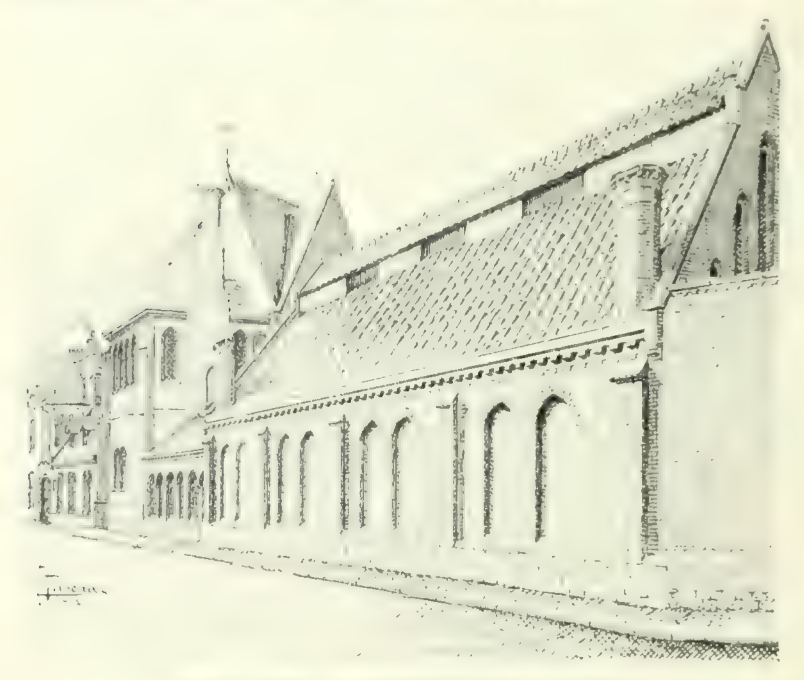
(*Rue des Récollets, 27*)

En 1743, fut construit l'amphithéâtre anatomique, où enseigna Réga qui était intervenu personnellement dans les frais de construction (1). En 1835, l'Université nouvelle en prit possession ; les collections anatomiques et les salles de dissection s'y trouvaient réunies à l'amphithéâtre (2). Après quarante ans, les exigences de la science et les nécessités matérielles de l'espace exigé par le nombre croissant des élèves forcèrent l'Université à abandonner ce siège historique.

L'Institut Vésale fut construit en 1877. Il contient un amphithéâtre à gradins qui à ses qualités architecturales joint les avantages qui répondent à sa destination spéciale. Grâce à sa situation, il est en communication directe et facile avec

(1) VERHAEGEN, p. 147.
(2) *A. Un.* de 1851, p. 253 et suiv.

l'hôpital, sans devoir passer par la voie publique. Outre la salle de dissection, des musées et des laboratoires sont installés dans les diverses salles de l'Institut. Le musée d'anatomie normale et pathologique, dont la constitution fut due en grande partie au zèle actif de Van Kempen, y fut établi.



INSTITUT VÉSALE. AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE

Les laboratoires, ce triomphe des études nouvelles, s'y ouvraient aux travailleurs.

C'est le 21 avril 1877, que Mgr Namèche, recteur, bénissait le nouvel Institut anatomique et y prononçait un discours empreint d'une haute spiritualité associée à la conscience de la mission scientifique. Le docteur C. Ledresseur, l'élève et le successeur de Van Kempen, prononçait le discours d'ouverture et prenait avec le docteur Verriest la direction du nouvel Institut, avec le docteur Venneman comme chef des travaux anatomiques (1).

L'organisation des laboratoires s'étend et se transforme sans cesse. Avec les progrès des méthodes et des connaissances,

(1) A. *Un.* de 1878, p. 441 à 457.

M. Ledresseur organise le laboratoire d'hygiène dont il assume l'enseignement.

M. Van Gehuchten, qui l'a suppléé d'abord au cours d'anatomie, est chargé de cet enseignement et dirige les travaux depuis 1889. En 1897, les locaux furent considérablement agrandis par la construction de nouveaux laboratoires spécialement destinés aux recherches neurologiques. Déjà avant cette date les travaux s'y étaient organisés, plusieurs même, outre ceux du professeur avaient été publiés; mais, depuis 1897, le professeur publie chaque année un volume intitulé : *Travaux du laboratoire de neurologie de l'Université de Louvain.*

D'autres laboratoires vinrent se grouper à l'Institut Vésale. Le laboratoire de physiologie créé en 1839, installé dans une salle des Halles, et dirigé, depuis plusieurs années, par M. Masoin, y fut transféré ensuite; il y est encore aujourd'hui sous la direction du même maître et de M. Ide, dont il a été question déjà à propos du laboratoire de chimie biologique.

En outre, un laboratoire d'histologie normale s'y ouvrait sous la direction du docteur Venneman. Il ne tarda pas à s'y trouver à l'étroit et la salle qu'il occupait servit à agrandir les locaux de l'anatomie descriptive. Lui-même acquérait un établissement nouveau qui porte aujourd'hui le nom d'Institut Réga (27, rue des Récollets) où se trouve également le laboratoire de chimie physiologique de M. Bruylants.

Tout cela n'indique que des développements extérieurs; nous n'avons pas le moyen de parler ici de l'enseignement même et de ses méthodes, mais le développement des laboratoires et de leurs installations est éloquent par lui-même.

INSTITUT DE BACTÉRIOLOGIE

Le développement de l'étude de la microbiologie, et ses applications à la pathologie et à la science médicale en général, amenèrent la création d'un Institut nouveau. Le premier laboratoire de bactériologie comprenait, en 1884, deux pièces minuscules. Cinq ans plus tard il était transféré dans une aile du Collège de Villers dont nous venons de parler. En 1899, il prend les allures d'un grand établissement construit suivant toutes les exigences, comprenant 60 ares, dont 18 couverts de bâtiments, avec laboratoires aux hautes et larges fenêtres, laboratoires spéciaux de chimie et pathologie expérimentale, local pour les animaux en observation, magasins, couveuses, etc., un vaste jardin, des écuries, des chenils, enfin les bâtiments

destinés aux animaux divers, le tout dans d'excellentes conditions d'hygiène (1).

La découverte par Behring du sérum antidiphtéritique donna un rapide développement à l'Institut, qui devint le centre de la sérothérapie. Les applications de la méthode nouvelle aux maladies diverses s'y poussent par des études nombreuses, dont le relevé instructif se trouve à la *Bibliographie universitaire*, sous le nom de M. Denys, chef de ce service. Des tentatives furent effectuées pour la production d'un sérum contre la pneumonie (1896, Dr Mennes); des essais furent tentés pour obtenir du sérum contre la fièvre typhoïde (Dr Van de Velde) et diverses autres infections. Les travaux se multiplièrent. Actuellement la recherche du remède contre la tuberculose y est l'objet d'incessantes recherches et a fait l'objet de plusieurs études de M. Denys. Ajoutons qu'il existe à l'Institut une consultation gratuite très suivie de malades qui se présentent volontairement à cette clinique expérimentale.

INSTITUT BACTÉRIOLOGIQUE.

CHIMIE.

Jusqu'en 1867, le laboratoire de chimie générale créé, en 1837, par l'Université (2), figurait seul parmi les installations universitaires.

On a vu par la liste citée plus haut le progrès des installations consacrées aux divers travaux de la science chimique, depuis cette époque. Il ne peut être question d'en faire l'historique ni la description. Si de nouveaux laboratoires spéciaux étaient

(1) *Discours prononcé par M. Denys à la cérémonie de l'inauguration*, le 2 février 1899. Louvain, Van Linthout, 1899.

(2) A. Un. de 1851, p. 246.

créés, et se développaient, celui de chimie générale, longtemps restreint, malgré la science et les efforts de son chef, M. Louis Henry, faute de ressources matérielles, obtint enfin, en 1893, une transformation complète et une installation en rapport avec son importance.

Le laboratoire de chimie générale a produit une foule de travaux ; outre ceux du professeur même qui le dirige et qu'on trouvera à la *Bibliographie* de son nom.

On a vu par la liste donnée ci-dessus les importants et nombreux laboratoires de chimie qui prouvent l'extension de l'enseignement et l'importance de l'outillage.

ÉCOLES SPÉCIALES DES MINES, DES CONSTRUCTIONS CIVILES DES ARTS ET MANUFACTURES ET D'ARCHITECTURE

Fondées en 1865

Nous avons rappelé, dans l'exposé historique (p. 76), la fondation de ces écoles, réclamées par le Congrès de Malines, réalisées par Mgr Laforet, avec la collaboration de quelques hommes actifs et dévoués.

Longtemps, les écoles ne trouvèrent d'issue que dans les industries privées, débouché considérable d'ailleurs et important, qui ne se limitait pas au territoire de notre patrie, si industrielle cependant, mais s'étendait largement au delà non seulement de nos frontières immédiates, mais bien au loin et dans les pays d'outre-mer. De nombreux étudiants y arrivèrent, et une importante colonie étrangère venait y prendre cette instruction technique qui en portait au loin la renommée et les bienfaits. Des maîtres actifs, entretenant dans l'industrie des relations puissantes et nombreuses pourvoyaient à l'avenir de leurs élèves. La solidarité des *camarades* subsistait ; elle se resserra dès 1872 encore par la fondation de l'Association des anciens ingénieurs dont il sera encore question bientôt. Il suffit de parcourir la liste de ses membres pour constater la diffusion des élèves de nos écoles, dans l'industrie nationale et à l'étranger et les hautes situations qu'ils y occupent. Ce qu'on ne peut y voir ce sont les importantes entreprises qu'ils ont conduites partout.

Mais l'école, si prospère fut-elle, souffrait d'un ostracisme légal que rien ne justifiait ; ses ingénieurs étaient exclus des fonctions publiques. Cette situation que condamnait la liberté constitutionnelle d'enseignement fut battue en brèche avec vigueur. Elle ne disparut que par la loi de 1890.

Depuis lors, il y a dans les écoles deux cadres d'ingénieurs : le cadre légal qui est celui organisé par la loi elle-même, et le cadre dit non légal destiné aux élèves qui se destinent seulement à l'industrie privée ou qui sont étrangers. L'organisation et la distribution des matières y sont différentes comme le montre le programme.

En outre, les écoles ont organisé des grades, que la loi ne connaît pas, celui d'ingénieur architecte, celui d'ingénieur des arts et manufactures et des mines.



LE GRAND AUDITOIRE

On est occupé actuellement à organiser les études d'ingénieur électricien qui paraîtront au programme des cours de l'année 1899-1900.

Enfin, les écoles admettent des élèves libres qui ne suivent que certains cours choisis et approuvés ; après examen ces élèves peuvent recevoir des certificats sur les matières dont le minimum est limité.

Les travaux pratiques se font dans divers laboratoires de chimie générale, de chimie analytique, de chimie industrielle, de physique, d'électricité, etc.

Les écoles, pour compléter leur enseignement, se sont pourvues naturellement de collections et de modèles, qu'elles mettent à la disposition des élèves pour compléter les explications théoriques.

Plusieurs de ces collections se trouvent groupées au local des écoles, place de l'Université, n° 4.

D'autres, communes à d'autres branches, notamment de la Faculté des sciences, se trouvent réparties dans les autres locaux universitaires.

Citons entre autres :

La collection très intéressante de modèles du musée des machines, organisé en 1882, par M. J. Micha, professeur de construction des machines, musée très bien organisé et dont l'utilité se complète par les excursions et visites hebdomadaires faites aux ateliers de construction par les élèves constructeurs, sous la direction de leur maître, ancien ingénieur de Cockerill.

Le musée et le laboratoire de chimie industrielle, dirigés par M. De Walque, comprend des collections d'échantillons représentant les diverses phases de fabrication des industries chimiques étudiées au cours de chimie industrielle. La nombreuse collection de plans et le musée archéologique qui servent à la partie technique et historique de l'enseignement, pour la section des architectes. Le musée de métallurgie et le laboratoire d'électricité industrielle qui ne tardera pas à grandir; les collections de minéralogie, de géologie et de paléontologie ainsi que les collections de l'exploitation des mines sont importantes et facilitent singulièrement la compréhension des cours.

Il est impossible de donner ici le moindre aperçu des richesses scientifiques contenues dans ces collections, non plus que des travaux des laboratoires. C'est, nous l'avons dit, la vie de chaque jour. Ce sont les succès des élèves, ce sont ceux des maîtres, c'est la bibliographie, qui en révèlent l'importance et le mérite.

Il est plus impossible encore de relater ici les excursions si utiles, si instructives, que les maîtres font faire à leurs élèves. Elles sont, dit le règlement, le complément indispensable des leçons descriptives, en facilitent l'étude, précisent et rectifient les idées, développent l'esprit d'observation si nécessaire dans la pratique. Ces excursions se rapportent à la géologie et aux diverses branches de l'industrie, et font l'objet de rapports où on peut saisir sur le vif la capacité des étudiants.

On a ouvert un Institut préparatoire qui facilite aux élèves l'examen d'admission exigé aux écoles spéciales.

Il faut ajouter à ces indications celles que nous donnons à leur place, sur l'Association des ingénieurs et le Cercle industriel des étudiants.

INSTITUT AGRONOMIQUE

fondé en 1878

L'Institut, on le sait déjà, date de 1878 : il débuta sous le patronage d'un Comité où figuraient, entre autres, MM. Henri de Merode, prince de Rubenpré, le vicomte S. Vilain XIIII, Léon t' Serstevens, etc. ; plus tard, il passa tout à fait sous l'administration directe et ordinaire de l'Autorité Universitaire et fut incorporé à la Faculté des sciences. C'est l'époque où partout se constituait un enseignement supérieur et scientifique de l'agriculture, dans les Universités allemandes et dans les écoles françaises. Il s'agissait de créer des ingénieurs agricoles, et d'encourager l'agriculture en donnant aux fils de propriétaires et de fermiers la préparation à la fois technique et sociale que comporte leur situation. L'école s'ouvrit avec huit élèves en octobre 1878 ; elle en comptait cent soixante-dix-huit en 1895.

Son enseignement tracé, dès l'origine, d'après les exigences de l'agriculture rationnelle, s'est complété avec le temps et suivant le besoin des circonstances. La création du Ministère de l'Agriculture, en 1884, l'extension des services et la création du Corps des Agronomes de l'État, l'importance croissante donnée aux intérêts agricoles et le mouvement d'opinion créé par les associations, l'encouragèrent dans ses progrès. De nombreuses carrières s'ouvraient devant les ingénieurs nouveaux, même dans le pays.

Aux matières agricoles du programme primitif vinrent se joindre dans la suite des cours spéciaux. La direction n'a pas jugé utile de spécialiser les ingénieurs d'une façon exclusive ; la quatrième année seule est consacrée à la spécialisation, basée alors sur une formation solide. Cette quatrième année facultative se rapporte aux quatre spécialités suivantes, organisées depuis 1895 :

a) Section des industries et laboratoires agricoles ;

b) Section de l'enseignement agricole ;

c) Section des carrières agronomiques proprement dites ;

d) Section d'art forestier.

Dans l'enseignement, les études pratiques, les excursions, les rapports jouent un grand rôle, et des excursions sont organisées pour les diverses matières en Belgique et dans les pays voisins. De même, un projet ou mémoire doit être présenté à l'examen final, mémoire basé sur des expériences et des observations

personnelles, qu'il rédige sous la direction et avec les conseils du professeur compétent. Quelques-uns de ces travaux ont été publiés.

Pour aider son enseignement, l'Institut se sert en partie des collections de la Faculté des sciences, mais il possède aussi ses installations propres ; signalons parmi celles-ci au siège de l'école : le *Laboratoire de chimie agricole*, dirigé par le professeur Theunis, le *Musée agricole et forestier*, dirigé par le professeur Meunier et contenant les collections de sylviculture, de zoologie et entomologie agricoles, de plantes cultivées,



SALLE DE COURS DE L'ÉCOLE D'AGRICULTURE.

semences, matières fertilisantes et alimentaires, matériaux de construction, agriculture, produits coloniaux, collection spéciale de minéralogie et géologie, etc. De plus, M. Leplae, professeur d'économie rurale et de génie rural, a établi au local même le siège de la *Revue générale agronomique*, qui reçoit de nombreuses publications périodiques.

L'Institut emploie, aux essais d'engrais, semences et machines agricoles, des terres situées près de la ville.

Il faut enfin mentionner l'existence d'un institut préparatoire et ajouter ce que nous disons, à leur place, de l'Association des ingénieurs agricoles sortis de l'Institut, et des Cercles agronomiques français et flamand des étudiants.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE BRASSERIE

fondée en 1887

L'école date de 1887; elle se fonda et se développa grâce au concours de représentants importants de cette industrie, et au



BRASSERIE EXPÉRIMENTALE

concours personnel de M. Jules Vuylsteke, que l'expérience pratique, l'étude et les voyages avaient préparé à cette organisation. Nous ne pouvons ici exposer la partie technique de cet

enseignement (1). Il ne fait d'ailleurs que se développer sans cesse. A la brasserie proprement dite, étudiée dans sa technique et ses procédés, on a joint un cours de distillerie, vinaigrerie, glucoserie; un laboratoire spécial de zymotechnie y est installé; enfin, une petite brasserie expérimentale à vapeur fonctionne au local même de l'école, et sert aux expériences et démonstrations (2).

Ajoutons ici encore l'Association des anciens élèves de cette école.



GRANDE COUR DU COLLÈGE DU PAPE

(1) Details dans un rapport de M. Verhelst. (*Bull. trimestriel de l'Association des anciens eleves*, janvier 1899.)

(2) Brasserie expérimentale a vapeur de l'Ecole de brasserie *Revue agronomique*, n° 5, 1899, p. 230.

3. Collèges et Pédagogies

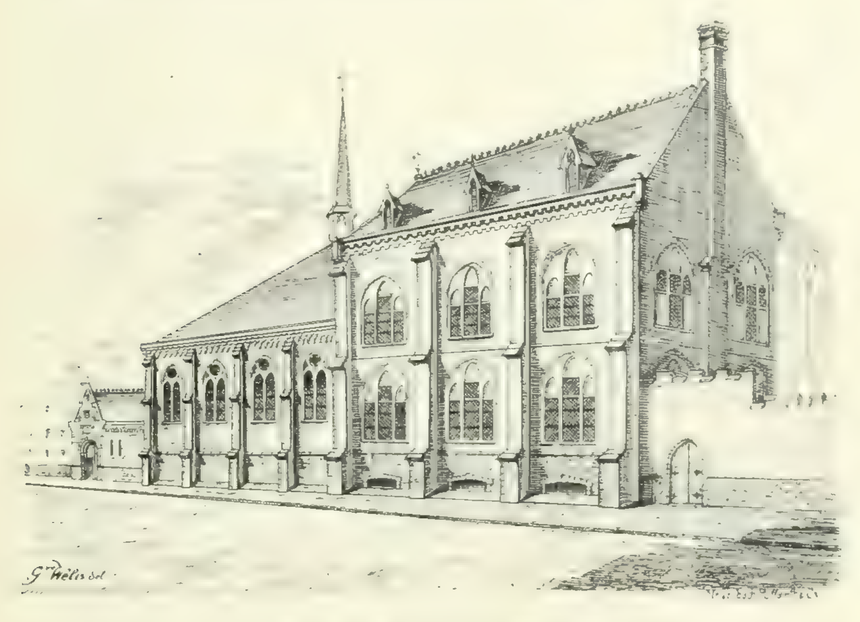
On désigne par ce nom les établissements où les étudiants habitent et prennent leurs repas en commun, sont soumis à un règlement de vie sous la direction d'un président. Nous en avons déjà fait mention dans notre exposé historique. Ces collèges sont actuellement au nombre de trois : il y en eut pendant quelques années un de plus. La question du logement des étudiants s'est complètement modifiée depuis que la facilité de communications permet à un très grand nombre d'entre eux de rentrer chaque jour dans leur famille, de faire ce qu'on appelle la *navette* en style universitaire. Il subsiste cependant trois pédagogies, dont deux, installées dans d'anciens Collèges et dont il a déjà été question, la troisième, inaugurée en 1869, le Collège Juste-Lipse érigé à la place de l'ancienne école normale des humanités.

Chacun de ces Collèges est placé, disons-nous, sous la direction d'un président, professeur, assisté d'un ou de plusieurs sous-régents. Les plus anciens ont leurs coutumes, leurs traditions, une sorte d'esprit de corps, même des fêtes qui font partie de la vie estudiantine.

Le Collège du Saint-Esprit est destiné aux élèves ecclésiastiques ; le Collège du Pape aux étudiants en droit et en philosophie ; le Collège Marie-Thérèse, aujourd'hui supprimé, et le Collège Juste-Lipse aux étudiants en médecine et en sciences.

Nous n'avons pas à faire l'historique de ces établissements, mais leur existence est cependant une des caractéristiques de la cité louvaniste. Les étudiants y trouvent les conditions de l'existence commune pour les repas, mais jouissent d'un petit appartement personnel de deux chambres meublées sommairement, dont ils complètent souvent l'ornementation de mille façons : le prix dans les collèges laïques, pour l'année académique, est de 700 francs (et 10 francs pour l'ameublement), dans

lesquels ne sont naturellement pas compris les frais d'inscription et les rétributions aux cours universitaires. Généralement les places dans les collèges laïques sont fort recherchées ; il y en a une centaine dans chacun d'eux.



COLLEGE-PEDAGOGIE JUSTE LIPSE.

Le Collège du Saint-Esprit date, nous l'avons dit, de 1835. Il a eu pour présidents successifs :

MM. J.-B. Verkest, professeur de théologie morale (1835-1840) ;
G.-C. Ubaghs, professeur de philosophie (1840-1853) ;
J.-F. D'Hollander, professeur de théologie morale (1853-1872) ;
L.-G. Roelants, professeur de théologie morale (1872-1880) ;
A.-B. Vander Moeren, professeur de théologie morale (1888-1898) ;
P. Ladeuze, professeur d'écriture sainte, nommé en 1898.

Le Collège du Pape, dont nous avons rappelé la fondation, due au pape Adrien VI, ancien professeur à l'Université, sert aussi, depuis 1835, de pédagogie.

Il a eu pour présidents successifs :

MM. Hermans (1835-1836) ;
J.-B. David, professeur d'histoire nationale et de lettres flamandes (1836-1850) ;

N. J. Laforet, professeur de philosophie morale, futur recteur (1850-1865);

C. P. E. Cartuyvels, professeur de philosophie morale, futur vice-recteur (1865-1872);

J. Jacops, professeur de philosophie (1872-1885);

H. Van den Bergh, professeur de droit canon (1885-1887);

J. de Groutars, professeur de grec et de grammaire comparée (1887-1894);

J. Sencie, nommé en 1894.

Le Collège Marie-Thérèse, dont nous avons aussi indiqué l'établissement dans les locaux de l'ancien Collège des Vétérans, eut pour présidents :

MM. E. J. Delfortrie, professeur à la Faculté de philosophie (1857-1860);

T.-J. Lamy, professeur d'écriture sainte et de langues orientales (1860-1890);

A. Hebbelynck, professeur à la Faculté de théologie, futur recteur (1890-1893, date de la suppression du collège).

Le Collège Juste-Lipse, érigé en 1879, vaste construction néo-gothique, a eu pour présidents depuis cette époque :

MM. J. de Groutars, professeur de grec (1879-1882);

Is. Hemeryck, professeur de latin (1882-1897);

M. de Baets, professeur de philosophie, nommé en 1897.

4. Sociétés d'Étudiants

—

Sociétés d'études et de discussions

—

Les sociétés d'études diffèrent profondément des cours pratiques. Le but principal en est de favoriser le goût des études, d'apprendre à exposer clairement ses idées, à les défendre avec facilité, à bien présenter les arguments, à saisir aisément les ripostes, etc. A ce but, elles joignent, celui plus général, de grouper, dans une activité sérieuse et utile, les étudiants appartenant aux mêmes catégories studieuses ou ayant les mêmes goûts, des aptitudes similaires. Il y en eut de tout temps, depuis l'origine de l'Université, utiles assurément, mais se distinguant essentiellement des groupes et cours pratiques où l'unité de méthode, de direction, donne au travail un caractère d'enseignement spécial qui manque absolument aux sociétés. Depuis la création des cours pratiques, le nombre des sociétés d'études et de discussions n'a pas augmenté, leur activité même s'en est ressentie parfois, le zèle studieux ayant trouvé un aliment nouveau. En réalité, cependant, le rôle des deux institutions se complète. Dans les cours pratiques on apprend à chercher les idées et à grouper les faits; dans les sociétés, à les exposer, à les défendre en public. Parfois même, et ceci est dès lors très rationnel, les matières étudiées dans les cours pratiques servent d'aliment aux séances des sociétés. Celles-ci exercent à communiquer avec art et talent, ce qu'on apprend, dans les autres, à bien connaître et à chercher méthodiquement.

Les sociétés d'études et de discussions ont été successivement assez variées; plusieurs se sont transformées, ou même ont disparu après une carrière assez longue, et d'assez nombreuses publications. Nous allons y jeter un coup d'œil

Sauf de rares exceptions, reconnues sans conteste, nous n'avons pas désigné les noms des étudiants de chaque époque qui ont contribué à leur succès, voire à leur fondation. On ne pourrait ici se renseigner que par des souvenirs, des traditions orales, forcément incomplètes et peut-être inconsciemment partiales. Nous ne pouvons entrer dans cette voie sans éveiller des susceptibilités rétrospectives, inévitables et parfois justifiées en elles-mêmes. Inutile d'insister, croyons-nous, pour justifier notre réserve. Il est déjà, en cette matière, presque impossible d'être objectif.

SOCIÉTÉ DE LETTRES FLAMANDES 1836

Taal en Letterlievend studentengenootschap

Met Tijd en Vlijt

Vers 1836, quelques amis des lettres flamandes organisèrent un groupe d'études qu'ils placèrent sous le patronage de l'Université (1). David fut le premier président de la Société nouvellement agréée. Cette Société, dont la devise « Temps et Travail » — *Met Tijd en Vlijt* — exprime la persévérance, maîtresse de tout en ce monde, le garda comme président perpétuel; elle l'a compté pendant vingt-huit ans comme son protecteur toujours actif, consulté avec une respectueuse confiance et sincèrement aimé. En ceci comme en bien d'autres points, nous nous tenons à cette indication presque officielle. Les souvenirs personnels, vagues et indistincts, sont, on le sait, de bien imparfaites sources historiques. Sous cette présidence, puis, à partir de 1866, sous celle de Pierre Willems, le *Tijd en Vlijt* eut une vie active et publia même quelques petits volumes de travaux divers qui portent le titre de *Lettervruchten*; elle est placée aujourd'hui sous la présidence du professeur Alberdingk Thym.

STATUE DE J.-B. DAVID À LIERRE

(1) F. NÈVE: Notice sur David. A. *Un.* de 1867, p. 324

LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE (1839).

La Société Littéraire est une des plus anciennes; fondée en 1839 (1), elle a fourni une longue carrière, et publié quatorze volumes de mémoires, où l'on trouve groupées des œuvres de professeurs et d'étudiants, dont quelques-unes ont une réelle et sérieuse valeur. Elle a peu survécu aux fêtes brillantes d'un jubilé demi-séculaire, célébré en 1889, et s'est éteinte un peu mélancoliquement comme fatiguée, épuisée d'un dernier effort d'éclat. Cette fête de 1889 fut l'occasion de rappeler son passé. Dans le tome XIV et dernier de ses mémoires, on trouve, avec le récit du jubilé, la liste très longue, dressée par ordre à la fois logique et chronologique, de tous les travaux présentés à la Société depuis son origine; cette liste remplit plus de vingt pages in-8°; on y trouve des noms devenus célèbres, les « actualités » des diverses époques, qui ont reflété, nous nous en souvenons pour notre temps, les tendances et les passions de chacune. Beaucoup de ces travaux ont été publiés, un grand nombre dans les quatorze volumes in-8° qui forment la collection des mémoires de la Société, d'autres dans des recueils périodiques, notamment dans la *Revue catholique*, le *Magasin littéraire*, etc., ou encore en brochures. Il est impossible de reproduire ici cette longue liste. Elle est imprimée là et témoigne par sa variété, son étendue, son importance, de l'activité de la « Littéraire » pendant un demi-siècle. Qu'il n'y ait pas dans ces productions nombreuses, littéraires et autres, quelques herbes folles, qu'il n'y ait pas des mélanges d'erreurs, nous n'avons pas ici à en faire l'analyse ni la critique et il ne s'agit pas ici ni ailleurs de tout approuver en bloc. Dans l'ensemble, la Littéraire a eu une vie féconde et parfois brillante, dont le rapport jubilaire de Mgr Lefebvre, le président du Cinquantenaire, relate avec un talent élevé les phases principales.

Il faut citer ici ce discours où se pressent des considérations élevées et des indications pleines d'intérêt sur la vie de cette Société, quasi académique, tenant à l'art de bien dire, et dont la disparition a laissé dans nos cercles un vide qui n'est pas comblé. Les séances étaient remplies de travaux souvent délicats et recherchés, de débats courtois et souvent affinés.

Ces rapports, ces volumes de mémoires sont comme un curieux

(1) Nous avons rappelé plus haut sa fondation et son but.

résumé de l'intellectualisme des étudiants ; de ses phases, de ses directions, de ses hardiesses mêmes pendant ces longues années ; on y trouvera des réserves à faire, mais aussi bien des éloges à décerner, on y verra se préparer des carrières qui furent plus tard l'honneur du pays, et ces vingt pages de titres sont pleines de documents. Le discours de Mgr Lefebvre en a extrait la leçon ; il constitue une page charmante de notre histoire universitaire. Que ne pouvons-nous le reproduire (1) !

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION (1853)

La Société d'Émulation fut fondée, en 1853, sous la direction du professeur Jean Mœller. C'est par excellence un cercle d'étudiants réunis pour s'exercer au maniement de la parole ou de la plume. Ce fut pour ce cercle nouveau une heureuse fortune d'avoir pour directeur ce maître dévoué. Les anciens parlent de son origine en termes qui prouvent l'action influente exercée sur les étudiants par un des ancêtres vénérés du corps universitaire.

L'Émulation obtint bientôt un local autonome et s'y développa ; son président trouva un collaborateur précieux dans un étudiant d'alors, qui à 21 ans avait déjà la maturité de l'esprit jointe à une débordante activité : Victor Henry. La prospérité de l'Émulation fut leur œuvre commune. Elle était, d'ailleurs, plus qu'un cercle comme on en voit de nos jours; les *cercles* alors étaient presque une nouveauté. On s'essayait à la vie d'association, qui devait se manifester, plus tard, en de si multiples et splendides manifestations. C'était un groupement libre et actif, ouvert aux jeunes courages et aux énergies primesautières. Un cercle de conférences vint s'y joindre, appelant à la tribune, non pas les réfugiés étrangers, qui trop souvent déballaient alors des marchandises suspectes, mais les maîtres de la politique et des lettres nationales, qui commençaient cette action publique, dont les Congrès de Malines devaient organiser la stratégie bientôt triomphante.

L'Émulation eut là un rôle spécial, à une époque que nous avons peine à comprendre aujourd'hui, au milieu de la vie intense de nos cercles multiples. Elle était alors seule ou presque seule, car la *Société Littéraire* était d'une autre nature.

---

(1) *Choix de mémoires de la Société Littéraire*, t. XIV. Bruges, Desclée, de Brouwer et Cie, 1889, p. 447 et suiv.

Longtemps, elle garda cette allure; elle se ressentait parfois de l'indépendance de sa nature, de son autonomie. Les idées qu'on y défendait n'étaient toujours ni très réfléchies ni très sûres; il y avait de l'emballement, qui chez la jeunesse est si proche de l'enthousiasme. Mais on apprenait à manier la plume et la parole non seulement en *debatter*, mais en lutteur. On s'habituait aux combats de la presse et de la tribune, on s'entrainait... et de temps à autre quelque parole éloquente venait animer et échauffer encore.

L'Émulation n'était pas, n'a jamais été une Société littéraire bien qu'on y ait fait parfois de la littérature. Elle n'a pas songé à publier des mémoires. Plus d'un des essais qu'on lui a présentés ont cependant trouvé accueil dans des recueils divers, mais la Société elle-même n'y a point de part. Elle ne publiait que ses rapports. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire en 1878, ceux de la première période décennale qui étaient introuvables ont été réimprimés avec une *notice rétrospective* sous le titre : *Annales de la Société d'Émulation de Louvain*. Louvain, L.-J. Lefever, 1878 (in-8° de XXII-256 pages).

Jean Mœller, le vénérable fondateur, présida l'Émulation jusqu'à sa mort; son fils, le professeur Ch. Mœller, lui succéda; il conserva la présidence jusqu'en 1872, date où elle fut reprise par M. le professeur Léon Mabille, qui l'occupe encore aujourd'hui.

Elle eut de longues années d'activité, d'une animation ardente dont nous gardons encore le souvenir dans notre mémoire d'étudiant, et qui a repris à certaines dates, où les mouvements d'idées se faisaient plus violents, comme à l'époque récente où se préparait la revision constitutionnelle.

En 1890, pour reprendre une vigueur qui paraissait faiblir, l'Émulation fit un retour énergique au programme de ses débuts, celui de procurer à ses membres l'occasion, l'habitude, la facilité du discours improvisé. Elle s'adressait surtout aux étudiants en droit, et pour ne pas diviser les forces, la Société juridique qui poursuivait, en partie du moins, le même but, vint se fondre avec elle pour former ensemble : *l'Émulation, Cercle d'études juridiques et sociales*. Sous ce titre nouveau, elle a repris ses séances, sans modifier son allure. Aujourd'hui elle ouvre large à tout le monde l'entrée de ses séances, fait appel à la libre coopération.

Son président, de sa voix forte et sympathique, demanda un jour à ses élèves : « Croyez-vous encore nécessaire de savoir parler? Si vous le croyez, venez l'apprendre à l'Émulation! » Ce qu'on étudie ailleurs, on va l'exposer là et le défendre.

Le caractère du Cercle, unique, faut il le dire, s'est bien modi

tie aujourd'hui au milieu de l'efflorescence d'innombrables groupes d'études et de centres de réunions, mais l'Émulation a conservé son caractère d'école mutuelle d'orateurs et de salle d'armes de la polémique. Sur sa tribune est inscrite cette parole connue : « *Fiunt oratores* ».

LA BASOCHE. LA SOCIÉTÉ JURIDIQUE (1860)

Discuter les questions de droit, de jurisprudence, tel était son but. Elle fut fondée, nous l'avons rappelé déjà, en 1860, sous la présidence de MM. Delcour et Smolders. Le but indiqué par ses statuts était de familiariser ses membres avec la discussion publique des questions de droit. Un tirage au sort devait déterminer l'ordre dans lequel les membres actifs auraient à soutenir une thèse. Les rapports de la Basoche parurent à l'*Annuaire* jusqu'en 1867.

Ce n'est qu'en 1880 que la tradition en fut reprise sous la présidence de M. Descamps, à la suite d'un discours rectoral où Mgr Namêche, qui ouvrit lui-même les séances de la Société nouvelle par une allocution dont l'*Annuaire* nous a conservé le texte. La nouvelle Société publia également pendant près de dix années ses rapports ; nous avons signalé l'heureuse initiative qu'avait prise son président, en priant M. M. Jacobs, avocat à Louvain, d'initier les membres, en une série de conférences, aux complications de la procédure pratique; les rapports montrent les sujets intéressants et variés du domaine juridique qui ont rempli ses séances et où apparaissent aussi des noms qui ont, depuis, pris de la notoriété.

Cependant, en 1891, une nouvelle transformation se produisit : ce fut cette fois la réunion de la Juridique avec une autre Société préexistante, l'Émulation, qui se transforma en Cercle d'études juridiques et sociales.

LE RECHTSGENOOTSCHAP

Société juridique flamande, que, vu la nature de ses travaux, nous avons rangée plutôt dans la catégorie des cours pratiques. (Voir plus haut, p. 123.)

SOCIÉTÉ MÉDICALE (1862)

Nous avons rappelé la fondation de la Société médicale, en 1862-1863, sous la direction des professeurs François et Van

Kempen, avec, pour secrétaire Eug. Hubert, aujourd'hui professeur. Elle se réunit à chaque quinzaine pour entendre et discuter un travail médical, sous la présidence actuelle du professeur Dandois.

VLAAMSCHE SPREKERSBOND (1891)

Au moment où les socialistes commençaient leur propagande avec une plus active intensité, se faisait sentir plus forte la nécessité de préparer les jeunes hommes à la parole publique, tout en les initiant aux questions graves de la science économique et sociale.

Tel est le but du groupe fondé en 1891, grâce à l'initiative du professeur J. Sencie où une vingtaine de membres se réunissent régulièrement chaque semaine. Au programme des séances figurent la lecture d'une étude, la discussion de celle qui fut présentée à la séance précédente, un rapport fait par un membre à tour de rôle sur la presse socialiste et la polémique qu'elle a soulevée.

CERCLE INDUSTRIEL (1872)

C'est le 15 décembre 1872, que quelques étudiants des écoles spéciales jetèrent les bases de la Société, pour s'instruire et s'unir davantage en vue du double rôle économique et social qu'ils auraient à remplir. Ils étaient dix-sept, sous la présidence d'honneur de M. Duvivier; puis ils agrandirent leur nombre et leur local, créèrent une bibliothèque, puis offrirent à M. le professeur Krans la présidence effective; M. le professeur Cousin, puis M. le professeur De Walque lui succédèrent.

Le Cercle a des séances régulières bien remplies par des travaux parfois remarquables; il a des visites d'établissements industriels, à la suite desquelles chaque membre remet le résultat de ses observations personnelles; il utilise sérieusement les revues de sa bibliothèque scientifique. Bon nombre des travaux présentés au Cercle ont été jugés dignes de paraître dans le *Bulletin de l'Union des Ingénieurs*; ils y furent remarqués.

Le Cercle, disait, lors du jubilé des vingt-cinq ans de sa fondation, M. De Walque (1), n'a pas seulement pour but de développer des liens d'amitié entre condisciples, ce qui est facile à

---

(1) Fête du vingt cinquième anniversaire. *Bulletin de l'Union des Ingénieurs*, 1897.

obtenir, mais surtout de perfectionner l'éducation pratique des élèves ingénieurs, de les habituer à faire des travaux personnels, d'approfondir certains points ne rentrant pas dans le programme des cours ou qui, par leur actualité, passionnent l'opinion; sciences, techniques, ou même sociologie, le cadre est vaste et toujours intéressant. La Société est active et prospère.

CERCLES AGRONOMIQUES

Ils sont au nombre de deux : un français, un flamand.

Sociétés générale, provinciales, locales

Nous n'avons pas à décrire la *vie* estudiantine, chapitre anecdotique, suggestif et instructif à la fois de l'histoire universitaire. Nous ne pouvons, dans tout ce volume, qu'exposer ce qu'on peut appeler la vie publique et officielle. Nous n'avons voulu faire que cela pour les professeurs, il ne peut en être autrement des étudiants. Officielle? Leur vie fut longtemps individuelle, toute privée. Quelques groupes éphémères, quelques sociétés sans consistance ni durée, c'était tout pendant bien des années. Mais, le besoin, le désir du groupement se sont fait sentir. Ils ont eu des manifestations diverses, mais nombreuses. Au lieu d'être à la merci d'un meneur, ou de l'entraînement d'un meeting, on a compris l'utilité de cadres organisés et réguliers. Il s'est créé des unions professionnelles, des corps d'étudiants. Il n'y a guère plus de vingt ans que le mouvement a commencé; société générale, sociétés provinciales, locales, etc., en sont les produits. Certes, hors de là, il y a une foule de groupes particuliers, des *bandes*, dont quelques-unes ont la vie longue, et possèdent des traditions; les groupes « officiels » ne réunissent pas tout le monde, mais ils sont l' « organe » attitré, ils ont la bannière, le délégué. Il y a, en un mot, une organisation qui n'est pas celle de l'Allemagne, mais qui a des traits de ressemblance, qui correspond, qui agit, qui représente...

Du coup, c'est sous la forme la plus systématique et la plus complète que l'idée organique prit corps tout d'abord, celle d'une *société générale*. Le besoin, la nécessité du groupement qui fait et manifeste la force, qui substitue une pensée combi-



Cliché du Paris-[illegible]

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS

née et délibérée à l'emballement irresponsable de la foule, avaient donné dès l'abord leur conclusion ultime : le groupement général, l'union intégrale, l'unité. C'est la formule, le système de la *Société générale des Étudiants*, créée en 1878, sous le regard bienveillant et les encouragements de Mgr Namèche, par un groupe de jeunes gens, ardents, dévoués, convaincus, chrétiens résolus : Gustave de la Roche, Ad. Belot, Raoul du Sart et d'autres (1). De sa plume brillante Mgr le vice-recteur Cartuyvels a fait le récit de cette fondation et de la vie intense de ses débuts (2).

Il ne peut être question ici, plus que pour tous les autres groupes, de donner le détail de cette vie dont il faudrait un jour écrire l'histoire; ce serait une page brillante, animée, vibrante, mais il n'est pas dans notre rôle de la décrire ici. Ceux qui ont vu ces manifestations et que n'a point blasé l'accoutumance, sont émerveillés de l'entrain, de l'enthousiasme, de l'unité de vue et de sentiment qui souvent y éclate. Rappelons entre vingt autres les mémorables séances où le comte Albert de Mun prononça ses splendides conférences qui électrisaient l'auditoire et l'enlevaient en interminables ovations (3).

Que de paroles éloquentes, que de noms illustres se succédèrent alors à la tribune de la « Générale », que de séances vibrantes où battait le cœur de la jeunesse, comme le jour où leurs maîtres Thonissen ou Nyssens allaient prendre place dans les conseils de la Couronne.

Au bout de peu d'années des symptômes de décentralisation se firent jour. Dans la constitution primitive, le bureau de la « Générale » était composé de délégués élus par les étudiants de chaque cours, et l'élection se faisait au cours même, au début, dans le local académique.

Mais il se forma bientôt des groupes particuliers; l'esprit d'association s'était éveillé, il multipliait ses créations. On sait combien intense est l'esprit d'autonomie en Belgique, parfois même de particularisme provincial et local. Les groupes régionaux se constituèrent un à un, locaux, provinciaux, etc. Peu à peu, chaque province eut sa société constituée, avec son bureau,

(1) La Société générale des Étudiants de Louvain, 1878-1879-1880. *Rapport de M. Raoul du Sart*. Louvain, Ch. Peeters.

(2) Notice sur Mgr Namèche. *A. Un*. 1894, p. XCIII.

(3) *La question ouvrière*, par le comte Albert de Mun. Discours prononcé devant la Société générale des Etudiants, le 12 février 1885. Louvain, Fonteyn, 1885.

sa bannière, ses couleurs, sa devise, ses tendances. La Flandre occidentale a la plus ancienne de ces sociétés provinciales, fondée en 1883; les autres suivent à courte distance. Ces groupements particuliers amenèrent des modifications au régime organique de la Société générale. On voulut faire une sorte de représentation des intérêts, en prenant les groupes provinciaux comme base de la composition du bureau général. Ce régime nouveau, inauguré sous la présidence de M. Albert Ruzette, dura plusieurs années.

La Société générale eut encore des périodes brillantes, des journées de grand entrain et de grand éclat.



AVENUE D'HEVERLE, PRÈS LOUVAIN

Peu à peu cependant, le sentiment particulariste prit le dessus, et les groupements régionaux finirent par absorber toute l'activité corporative. Ces centres de réunion nouveaux, animés, concentrèrent la vie estudiantine proprement dite.

De l'union absolue, on avait passé à la fédération; de la fédération on arrivait à l'autonomie.

La Générale disparut en fait à partir de 1898, et les chefs des groupes provinciaux constituent en fait les organes attitrés des étudiants.

Beaucoup d'autres groupes locaux surgirent, quelques-uns durables, d'autres éphémères, leur vie, leur activité, leur bruit

dépendant de la présence de quelques éléments plus actifs pendant la courte période de la vie universitaire. Ce mouvement perpétuel de générations pressées, qui ne vivent que quatre ou cinq ans, rend forcément instable tout ce qui ne s'appuie pas sur une longue tradition et n'a pas sa racine dans des besoins, des aspirations, communs à toute une époque ou à une race.

—

Groupes d'œuvres sociales et religieuses

—

L'activité des étudiants ne se borne pas aux sociétés d'étude, aux groupes de *corps* ; il en est aussi où ils se préparent à l'action sociale directe, où ils se forment à la vie religieuse : à Louvain, on cherche à préparer pour l'avenir l'*homme complet*, intellectuel et moral, c'est ce qui fait le secret de sa force de rayonnement.

Il y a des œuvres purement religieuses : il y en a qui touchent de près à la question sociale ; nous ne parlons maintenant que des *œuvres*, ayant déjà exposé les cours et les conférences. Ces œuvres sont principalement la Société de Saint-Vincent de Paul et l'École d'adultes, puis, purement religieuses, les sodalités et congrégations, l'Adoration eucharistique, l'Œuvre de Saint-Luc, etc. Ce tableau sera forcément incomplet ; on ne peut tout citer, et d'autant moins que ce serait fort se méprendre que de restreindre l'apprentissage des étudiants dans les œuvres à celles qu'ils dirigent exclusivement. Ils sont mêlés à bien des institutions non purement universitaires et dont on ne peut ici donner la description, sous peine de ne point pouvoir se limiter. Cercles et patronages, retraites ouvrières, gilde des métiers et négoces, hospices des Petites-Sœurs des Pauvres, vingt œuvres bien diverses, reçoivent des étudiants concours et collaboration. Ne l'oublions pas non plus, la préparation scientifique de la lutte pour le bien se fait par les cours spéciaux, les travaux et les groupes d'étude. Les étudiants font là partout leurs premières armes, leur stage et, plus tard, ils mettent en œuvre partout l'activité dont ils auront pris le goût et l'habitude.

CONFÉRENCES DE SAINT-VINCENT DE PAUL

Est-il nécessaire de mettre ici en lumière l'importance de cette œuvre de charité chrétienne? Sans doute, les besoins sociaux se sont multipliés, diversifiés; à des besoins nouveaux correspondent des œuvres nouvelles; mais la visite personnelle, l'entretien direct avec le pauvre, chez lui, demeurent une des formes de la charité les plus éducatrices pour celui qui l'exerce, les plus touchantes pour celui qui la reçoit, quand tous deux en comprennent la vraie signification. Mais nous n'avons pas ici à faire l'apologie de la grande œuvre d'Ozanam, œuvre de jeunes gens, dès son origine; elle s'établit à Louvain dès 1844, sous la direction du professeur Verhoeven, et se développa avec une vigueur de zèle rarement ralentie. En 1894, elle célébrait son cinquantenaire avec six conférences d'étudiants et plus de deux cent cinquante membres. Ce sont là souvent les futurs fondateurs et membres actifs des conférences de province, opérant ainsi même le rayonnement de Louvain dans les œuvres charitables. La présidence du Comité central est exercée aujourd'hui par le docteur Lefebvre, dont le nom vénéré dispense de tout éloge.

ÉCOLE D'ADULTES

Purement universitaire est l'école d'adultes, fondée en 1867-1868, entre autres par MM. Léon Mabille et Descamps, plus tard professeurs à l'Université. Elle continue activement son action. Chaque soir, quelques étudiants s'occupent à donner la classe aux enfants des ouvriers avec un dévouement que seuls peuvent apprécier ceux qui en ont vu de près les difficultés, parfois ingrates. Aujourd'hui, ils sont près d'une centaine à donner à cette œuvre une partie de leurs soirées. L'école comprend actuellement quatre sections qui se sont développées insensiblement : section française, flamande, dessin, cours spéciaux préparatoires à des examens administratifs. Il y est joint un cours de religion, des conférences de morale, d'économie domestique. Les cours se donnent tous les soirs; on y enseigne français, flamand, anglais, allemand, histoire, mathématiques, géographie, droit, économie sociale, et forment un total annuel de près de deux mille heures de cours. Il y a une bibliothèque; une caisse d'épargne y est annexée depuis 1894-1895. Il y a cette année environ trois cents inscrits. C'est une œuvre sociale



LA COUR SAINT FRANÇOIS

L'École d'adultes y eut longtemps son local; aujourd'hui, elle est transformée par d[illegible]
[illegible] et de la Gilde des Métiers et Négoces.

importante et surtout un actif apprentissage pour les devoirs sociaux du lendemain. Chaque jour, une série nombreuse de professeurs-étudiants consacrent là leur soirée au service de l'instruction populaire.

SODALITÉ OU CONGRÉGATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE (1)

La fondation de cette institution remonte aux premières années de l'inauguration de ces pieuses réunions dont le bien a été vanté par tant de témoignages. Elles commencèrent en 1564 au Collège romain ; la bulle de Grégoire XIII exaltant l'œuvre est du 5 décembre 1584, la fondation de la Sodalité des étudiants de Louvain date de 1586. Celle-ci eut de rapides développements et il fallut la diviser en plusieurs sections correspondant aux Facultés. La direction en appartenait dès lors aux religieux de la Compagnie de Jésus, qui possédaient alors l'église S[t]-Michel. Outre les œuvres de piété, on signale, en 1652, la fondation, à l'usage des étudiants, d'une bibliothèque particulière. Les *Litteræ annuæ S. J.*, sous la rubrique *Collegium Lovaniense*, en parlent chaque année. Mais pour le XVIII[e] siècle la dispersion des documents n'a pas permis de reconstituer l'historique Plusieurs fois les empereurs acceptèrent le titre de préfet, et parmi les professeurs, on cite Juste-Lipse et le jurisconsulte Antoine

ÉGLISE SAINT-MICHEL

(1) Notice dans l'*A. Un.*, 1873, p. 247. — R. P. Castelein : *Les dates mémorables de la Sodalité 1585-1891*. Louvain, Meulemans.

Perez, dont nous avons parlé et qui, en 1662, célébra son jubilé de 50 ans comme membre de la congrégation.

En 1854, la Sodalité fut restaurée par le Père Coppens, S. J.; elle se propose, on le sait, de maintenir ses membres dans les principes d'une foi sans tâche, les sentiments d'une piété pratique et l'honneur d'une vie chrétienne sous la protection de Marie, la mère de Dieu. Elle a continué sans interruption à faire le bien, et par la force de son institution et par le zèle apostolique de plusieurs directeurs éminents.

En 1874, le directeur d'alors, le Père Yseux, inaugura le pèlerinage solennel de la Sodalité à N.-D. de Montaigu, le célèbre sanctuaire brabançon, auquel est attaché aussi, dans l'ordre historique, le souvenir des archiducs Albert et Isabelle, ses fondateurs; cérémonie touchante de la jeunesse des études allant faire acte de foi et de piété (1). Cette année même, on a célébré le vingt-cinquième anniversaire de ces pèlerinages.

A partir de 1878, la Sodalité paraît en corps à la procession qui traverse la ville, le jour de la solennité de la Fête-Dieu, suivant le corps professoral en toge et les bannières des corporations estudiantines, affirmant ainsi encore publiquement sa foi. Ajoutons-y les retraites annuelles, bien d'autres pratiques qui, avec les réunions ordinaires, concourent au but de la Sodalité, et qui ont été organisées par ses directeurs successifs, surtout depuis 1871, date de ses plus grands progrès. Ses directeurs furent les Pères Yseux, Castelein, Capart, J. de Vos, et actuellement le Père Paquay, tous prêtres de la Compagnie de Jésus.

CONFÉRENCE SAINT-THOMAS-D'AQUIN

La Conférence de Saint-Thomas est, sous une forme moderne, l'héritière de la *Militia Angelica D. Thomæ Aquinatis*, érigée, en 1649, à l'ancienne *Alma Mater*, par le R. P. Deurwerders, religieux dominicain, natif d'Anvers (2); elle entend continuer, au sein de l'Université, l'œuvre religieuse de l'ancienne Association, promouvoir dans les âmes de la jeunesse l'amour de la science unie à la pratique de toutes les vertus, particulièrement de la Pureté.

Le jour de la fête du Saint Docteur de l'an 1649, l'église des Frères-Prêcheurs, de Louvain, vit le Doyen et tous les Doc-

(1) A. VAN WEDDINGEN : *Notre-Dame de Montaigu*. Bruxelles, Société de Librairies, 1890, p. 98.

(2) Voir la Notice du P. Th. Halflants, des Frères-Prêcheurs, dans l'*A. Un.*, 1861, et la *Revue catholique*, 1859, II, p. 145

teurs de la Faculté de théologie recevoir le cordon de la *Militia Angelica*. Ce grand exemple fut suivi par presque tous les Docteurs de l'Université et par des milliers d'étudiants de toutes les Facultés; il y eut au delà de quatre mille inscriptions. Jamais peut-être corps savant n'offrit à un grand saint un témoignage plus solennel et plus touchant que celui du 7 mars 1649.

Par des réunions et des conférences dans l'église des Frères-Prêcheurs, cette Association s'est maintenue florissante au sein de la jeunesse universitaire jusqu'à la disparition temporaire de l'*Alma Mater*.

Après le rétablissement de l'*Alma Mater* par l'Épiscopat belge, cette Association en l'honneur du Patron des Universités fut reconstituée, en 1873, par un religieux dominicain, le R. P. Barthier. Dès la première année, elle recruta un bon nombre de membres parmi l'élite de la jeunesse universitaire.

Ce fut en 1897 que le Prieur des Dominicains conçut le projet d'établir une Conférence de Saint-Thomas, spécialement destinée aux étudiants de langue néerlandaise; il chargea le Père Alphonse Van den Wildenberg de la direction.

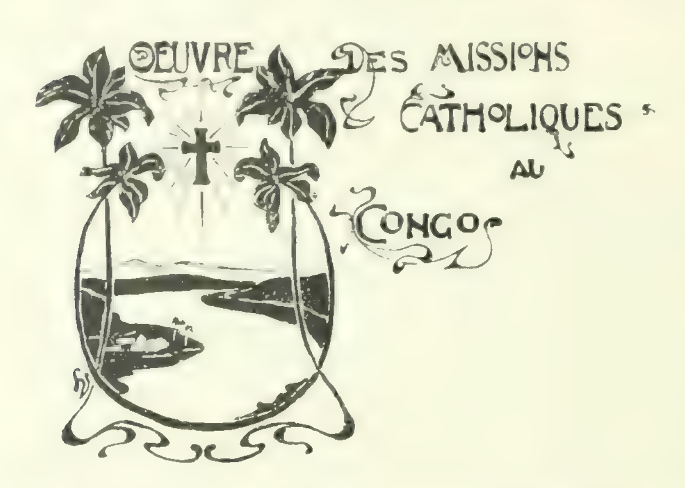
La Conférence compte, à présent, quatre cent cinquante membres actifs, outre plus de vingt membres honoraires. Elle se réunit tous les mois. Mentionnons une résolution prise par le Conseil de la Conférence Saint-Thomas, par laquelle elle s'engage à inviter, tous les ans, à l'occasion de sa fête patronale, un orateur de mérite, à l'effet de donner trois conférences aux étudiants de l'Université. C'est en mars 1898 que le docteur Schaepman les ouvrit solennellement, et sa parole puissante réunit d'emblée un auditoire nombreux et distingué (1).

ŒUVRE DES MISSIONS CATHOLIQUES DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

Le 19 novembre 1897 a été fondée à Louvain l'Œuvre des missions catholiques de l'État indépendant du Congo; ce n'est pas la première fois que l'Œuvre africaine s'implantait à Louvain. Le mouvement antiesclavagiste, suscité en 1888, à la grande voix du cardinal Lavigerie, eut, plus tard, à Louvain, une section militante qui devait entraîner les enthousiasmes de la jeunesse. Elle y était poussée encore par un de ses maîtres, le chevalier Ed. Descamps, un des promoteurs, en Belgique, de la croisade antiesclavagiste. La lutte eut le grand succès qui sera un des

(1) Dr Schaepman : *St-Thomas van Aquino*, in 8°. Leuven, Ch. Peeters, 1898.

grands honneurs de la fin du siècle. Ce succès militaire doit se consolider par l'action plus profonde de l'apostolat. Les missions continuent l'antiesclavagisme, dans sa forme la plus complète. Diverses œuvres s'en occupèrent, telles l'*Alma Mater* qui se proposait de créer au Congo un village mission de ce nom.



L'Œuvre des missions catholiques du Congo, créée d'abord à Louvain, comme œuvre universitaire autonome, s'est associée à celle du Mouvement antiesclavagiste; elles ont groupé leur force, réuni en un organe commun le bulletin des deux œuvres (1).

Le succès de l'œuvre nouvelle s'affirme sérieusement. Dans les statuts, elle s'assigne pour but de créer un vaste mouvement de sympathie et d'intérêt en faveur de l'évangélisation des nègres et de recueillir des ressources au profit des missionnaires catholiques belges du Congo. Approuvée par l'épiscopat et par les évêques du Congo, elle est placée sous la présidence d'honneur du Recteur magnifique.

(1) *Bulletin de la Société antiesclavagiste et de l'Œuvre des missions catholiques au Congo*, avril 1899.

5. Anciens Étudiants

—

Le groupement des anciens enfants de l'Université, fidèles à son enseignement, demeurés unis à son action scientifique, patriotique et religieuse, augmente en de fortes proportions la puissance de rayonnement et d'influence. Il subsiste un lien, qui parfois peut se relâcher un instant, mais qui se resserre sans peine aux grandes occasions de lutte et d'action.

Le vingt-cinquième anniversaire de la fondation prouva le succès et la stabilité, la force du grand Institut universitaire. A l'Assemblée générale des catholiques, réunie à Malines, en 1863, où se préparèrent et s'organisèrent les forces nouvelles, l'idée d'une association d'anciens étudiants devait surgir et réussir. Ce fut, nous l'avons indiqué déjà, à la session de 1863, que M. Laforet, alors encore président du Collège du Pape, reprenant une idée qu'il caressait depuis longtemps, profita de la présence à Malines de nombreux anciens étudiants pour réaliser son plan. Dans la soirée du 20 août 1863, une réunion particulière fut convoquée; il y avait une douzaine de signatures. Parmi ces fondateurs figuraient, outre M. Laforet, MM. De Lantsheere, comte Ed. de Liedekerke-Pailhe, Paul van Biervliet, etc. Le lendemain, M. Ducpétiaux annonça à l'Assemblée la décision qui venait d'être prise par la réunion, et M. l'avocat Paul van Biervliet, frère de notre collègue, en faisait l'exposé des motifs. Il disait : « Depuis bien longtemps, nous éprouvions le désir de posséder un centre de réunion, un quartier-général en quelque sorte, et d'y venir nous retremper parfois à la suite des luttes et des difficultés de la vie. Dispersés par tout le pays, placés chacun au poste que la Providence nous a assigné, nous sentons le besoin de venir quelquefois saluer le drapeau de l'*Alma Mater* et de puiser dans les forces de l'association une énergie et une confiance nouvelle pour combattre sous l'égide de ce drapeau vénéré. »

Les statuts de la nouvelle Société furent plusieurs fois revisés ; il est superflu d'en suivre les quelques modifications. Le but est d'entretenir les liens d'amitié, de conserver la communauté de principes entre les anciens étudiants par un centre permanent de relations et de les mettre à même de se prêter un mutuel appui. Elle a pour but également de reconstituer les ressources enlevées à l'enseignement catholique et de procurer ainsi aux jeunes gens peu favorisés de la fortune les moyens de suivre les cours de l'Université.

Ce second point répondait, lors de la première rédaction des statuts, à un fait tout récent : la spoliation et le détournement des fondations des anciennes bourses d'études par la loi de confiscation émanée sous le ministère de M. Jules Bara. L'association, dans une mesure faible sans doute, cherchait à compenser cette expropriation en créant des *bourses* dont elle se ferait le collateur. On pouvait bien, disait fièrement le président de 1869, dans une heure de vertige et de haine, détourner le patrimoine séculaire de l'enseignement catholique; on ne peut en tarir l'immortelle fécondité.

L'association est composée d'un comité central, siégeant à Bruxelles, auquel convergent un certain nombre de comités locaux établis en province. Il y a dix-huit comités aujourd'hui. Il y a chaque année une assemblée générale qui se réunit à Louvain et dont on publie le compte rendu; il y a ou il doit y avoir aussi une réunion annuelle de chaque comité local.

En 1863, au début, on eut 200 membres; en 1871, il y en avait 860; aujourd'hui, l'association arrive à environ 2,600 noms inscrits.

Elle eut pour présidents successifs : MM. Alphonse de Becker, plus tard député de Louvain; Prosper Staes; Th. De Lantsheere, ministre et président de la Chambre; comte Ad. de Ribeaucourt, sénateur, et le comte Ed. de Liedekerke-Pailhe, qui occupe encore ces fonctions avec un infatigable dévouement.

De nouveaux et vigoureux rameaux vinrent se greffer au tronc de l'association.

Le 28 juillet 1872, quelques courageux ingénieurs sortis de nos écoles spéciales, encore jeunes, se groupèrent et fondèrent, nous l'avons rappelé plus haut, l'Union des anciens ingénieurs. Elle s'est développée, elle a augmenté rapidement son action intense et énergique, groupant nombreux les camarades; cette action est en plein succès. Elle vient de célébrer avec éclat son vingt-cinquième anniversaire et d'en consigner le souvenir dans

un Livre d'or luxueux. Elle fait plus, ses réunions sont en même temps des séances scientifiques, elle publie des *Annales* estimées renfermant des travaux sérieux et originaux, dont le Livre d'or contient la mention détaillée. Ses présidents successifs furent MM. Emile Dallemagne, André Dumont, François Timmermans, Henry Fabry, le baron Albert de Fierlant, qui presque tous remplirent plusieurs fois ce mandat triennal.

L'École supérieure d'agriculture devait suivre les mêmes exemples. L'Association des anciens étudiants de l'Institut agronomique de Louvain s'est érigée en groupe autonome. Elle aussi a une vie active, et le lien établi entre ses membres se maintient et se resserre par des communications fréquentes et pratiques. Chaque année aussi elle a son Assemblée statutaire à Louvain ; elle y discute des questions intéressantes pour ses membres, les débats en sont animés. La *Revue générale agronomique* leur sert d'organe et de lien avec un succès mérité.

Enfin, la jeune École de brasserie, à peine âgée de cinq ans, fondait déjà son groupe d'anciens, et son bulletin trimestriel suit l'exemple de ses aînés.

Qu'on veuille remarquer l'efficacité de ces groupements professionnels, intimes, où les camarades de cours d'autrefois se retrouvent, amis, au milieu des luttes de la vie, se serrent la main et organisent le mutuel appui. Le groupement entretient l'accord, fortifie la fraternité, consolide les sentiments. Le bulletin met en rapport constant d'idées ceux que la distance sépare; c'est le lien permanent, la communication incessante, l'union continue des esprits.

ANNEXES

—

Statistique des admissions par les jurys d'examen (1)

ANNÉE	DROIT	MÉDECINE	PHILOSOPHIE et LETTRES	SCIENCES	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
1852	88	75	58	39	260
1853	96	70	67	28	261
1854	92	62	62	29	245
1855	78	70	67	28	243
1856	93	103	108	36	340
1857	104	85	58 (2)	54	301
1858	129	93	52	89	363
TOTAUX	1302	1354	1597	658	4921

(1) Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université. Voyez les listes nominatives insérées dans les *Annuaires*.

(2) Il est à remarquer que l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, qui avait pour objet des matières philosophiques, a été supprimée par la loi du 1er mai 1857.

Suite de la statistique des admissions par les jurys d'examen

ANNÉE	DROIT	MÉDECINE	PHILOSOPHIE et LETTRES	SCIENCES	TOTAL
	1302	1354	1597	658	4921 (1)
1859	120	110	36	59	325
1860	104	88	47	58	297
1861	136	93	48	79	356
1862	114	119	38	47	318
1863	135	139	30	45	349
1864	117	125	42	41	325
1865	122	143	44	56	365
1866	97	114	41	64	316
1867	114	100	44	56	314
1868	122	106	38	49	315
1869	124	107	42	71	344
1870	135	118	32	43	328
1871	144	145	56	79	424
1872	148	129	40	65	382
1873	157	162	61	97	477
1874	173	147	46	71	437
1875	187	163	59	80	489
1876	178	193	37	76	484 (2)
1877	207	267	64	104	642
1878	197	292	123	163	775
1879	189	284	138	186	797
1880	201	335	146	214	896
1881	247	335	158	210	950
1882	270	291	168	208	937
1883	252	378	177	233	1040
1884	243	367	165	207	982
1885	266	323	111	207	957
1886	280	391	165	241	1097
1887	275	401	193	239	1108
1888	312	410	171	185	1078
1889	288	411	170	193	1062
1890	304	392	179	213	1088
1891	251	432	159	203	1045
1892	223	428	157	151	959
1893	232	382	159	162	935
1894	238	392	142	159	931
1895	246	338	140	175	899
1896	258	399	170	220	1047
1897	252	420	166	252	1090
1898	297	362	164	262	1085
TOTAUX	9257	11685	5833	6181	32956

(1) Dans ces chiffres sont compris les résultats de la session extraordinaire de décembre 1876, la première qui se soit faite d'après la loi du 20 mai 1876.

(2) Il est à remarquer que le nombre des épreuves dans les différentes Facultés a été considérablement augmenté à la suite de la loi du 20 mai 1876.

Statistique des grades obtenus devant les jurys d'examen (1)

Année	Manière satisfaisante	Distinction	Grande distinction	La pl. gr. distinction	Total
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	[illegible]	30	6	[illegible]
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	34	6	264
1852	156	66	33	5	260
1853	157	63	33	8	261
1854	154	62	21	8	245
1855	145	57	28	13	243
1856	227	73	29	11	340
1857	187	89	7	18	301
1858	253	94	»	16	363
1859	216	92	»	17	325
1860	218	66	»	13	297
1861	247	93	»	16	356
1862	211	88	»	19	318
1863	234	93	»	22	349
1864	213	95	»	17	325
1865	232	102	»	31	365
1866	208	90	»	18	316
1867	198	93	»	23	314
1868	208	83	»	24	315
1869	216	97	»	31	344
1870	205	88	»	35	328
1871	260	125	»	39	424
1872	235	118	»	29	382
1873	283	146	»	48	477
1874	278	117	»	42	437
1875	297	141	»	51	489
1876	319	126	»	39	484
TOTAUX	7395	2931	510	719	11556

1 V. la note, p. 186

2 Il est à remarquer que le grade de la *grande distinction* a été supprimé par la loi du 1er mai 1857. Il n'a donc plus été conféré après la 1re session de 1857.

Suite de la statistique des grades obtenus devant les jurys d'examen

ANNÉE	Manière satisfaisan^te	Distinction	Grande distinction	La pl. gr distinction	TOTAL
	7396	2931	510	719	11556
1877	389	179	(1) 28	46	(2) 642
1878	472	180	70	53	775
1879	492	180	67	58	797
1880	524	210	81	81	896
1881	582	221	82	65	950
1882	596	208	89	44	937
1883	666	226	75	73	1040
1884	633	225	81	43	982
1885	644	192	81	40	957
1886	753	214	89	41	1097
1887	740	231	104	33	1108
1888	713	231	105	29	1078
1889	691	249	88	34	1062
1890	692	261	96	39	1088
1891	677	228	103	37	1045
1892	613	229	81	36	959
1893	607	191	95	42	935
1894	569	211	113	38	931
1895	550	207	99	43	899
1896	602	282	131	32	1047
1897	654	264	136	36	1090
1898	691	233	132	29	1085
TOTAUX	20946	7783	2536	1691	32956

(1) Le grade de la *grande distinction* a été rétabli à la suite de la loi du 20 mai 1876.

(2) Voyez note 2, p. 188

Tableau général des inscriptions prises pendant les années 1834-35 à 1897-98

ANNÉE académique	[illegible]	[illegible]	[illegible] 2me a.	[illegible]	[illegible]	Droit	[illegible]	TOTAL
1834-35 (1)	»	65	—	—	—	—	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	—	101	60	63	78	89	52	443
1838-39 (2)	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
1850-51 (3)	»	»	132	113	112	202	56	615
1851-52	»	»	106	110	142	231	58	647
1852-53	»	»	91	127	134	222	55	629
1853-54	»	»	65	143	126	214	54	602
1854-55	»	»	49	144	150	204	53	600
1855-56	»	»	67	194	144	169	57	631
1856-57	»	»	96	186	145	200	66	693
1857-58	»	»	167	105	155	220	75	722
1858-59	»	»	161	92	192	227	82	754
1859-60	»	»	158	107	205	239	84	793
1860-61	»	»	179	113	215	257	79	843
1861-62	»	»	106	119	245	245	98	813
1862-63	»	»	91	128	246	218	111	794
1863-64	»	»	111	102	230	204	121	768
1864-65	»	»	133	100	213	206	112	764
1865-66 (4)	»	»	126	86	199	197	118	768
TOTAUX	1893	1932	3016	3078	4016	5338	2057	21372

(1) Pendant la première année académique 1834-35 on s'est borné, dans l'enseignement, aux cours de première année de philosophie et des sciences et à ceux de la Faculté de théologie. Les cours de première année de médecine et de droit ont été ouverts l'année suivante.

(2) Le collège des humanités, ouvert au mois d'octobre 1838, a été supprimé le 6 septembre 1850 (voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 225). Les 1893 inscriptions prises pour les humanités pendant ces douze années ne sont plus comprises dans la suite du tableau général des inscriptions.

(3) A dater de l'année 1850-51, par suite des modifications apportées par la loi du 15 juillet 1849 à la répartition des matières d'examen, les inscrip

Suite du tableau général des inscriptions prises pendant les années 1834-35 à 1897-98

ANNÉE académique	Écoles spécles	Phil et Sc. 1e a.	Scienc.	Philos.	Méd.	Droit	Théol.	TOTAL
	42	1932	3016	3078	4016	5338	2057	21372
1866-67	71	»	125	91	195	194	108	784
1867-68	90	»	133	81	211	199	125	838
1868-69	92	»	133	77	210	213	123	849
1869-70	125	»	131	92	227	208	124	907
1870-71	139	»	165	106	227	207	142	986
1871-72	144	»	182	107	245	251	116	1045
1872-73	140	»	187	103	255	245	125	1055
1873-74	160	»	178	113	277	247	125	1100
1874-75	187	»	179	112	282	258	142	1160
1875-76	225	»	183	92	290	275	135	1200
1876-77	217	»	200	110	304	341	139	1311
1877-78	214	»	263	157	271	286	70	1261
1878-79	225	»	297	193	275	286	64	1340
1879-80	204	»	351	209	307	320	60	1451
1880-81	194	»	331	212	340	377	58	1512
1881-82	206	»	343	205	380	401	57	1592
1882-83	193	»	325	202	402	374	62	1558
1883-84	184	»	342	206	414	350	59	1555
1884-85	218	»	342	216	435	376	51	1638
1885-86	232	»	360	216	450	384	58	1700
1886-87	253	»	356	216	449	387	66	1727
1887-88	303	»	316	183	468	424	63	1757
1888-89	307	»	395	221	450	422	29	1824
1889-90	392	»	382	209	428	428	35	1891
1890-91	397	»	317	210	445	391	40	1800
1891-92	405	»	244	215	474	330	38	1706
1892-93	427	»	191	202	441	343	40	1644
1893-94	411	»	193	224	445	338	46	1657
1894-95	433	»	203	229	413	308	50	1636
1895-96	386	»	237	246	402	350	48	1669
1896-97	395	»	224	242	410	341	49	1661
1897-98	433	»	256	247	403	368	54	1756
TOTAUX	8044	1932	11080	8622	15241	15555	4558	66942

tions pour les sciences et pour la philosophie ont été complètement séparées les unes des autres.

(4) En organisant les Écoles spéciales des arts et manufactures, du génie civil et des mines, on s'est borné, pendant l'année académique 1865-66, aux cours de la 1re et de la 2e année d'études. Les cours des années subséquentes n'ont été organisés que successivement. En 1867-68, l'enseignement des Écoles spéciales comprenait les quatre années d'études.

IMPRIMERIE SCIENTIFIQUE
CH. BULENS. RUE DE L'ESCALIER 22. BRUXELLES

378.4933
U-L894
U58
L'Université de Louvain

SON HISTOIRE

SES INSTITUTIONS, 1425-1900

BRUXELLES

IMPRIMERIE SCIENTIFIQUE, CHARLES BULENS, ÉDITEUR

22, RUE DE L'ESCALIER, 22

—

1900

Rue

